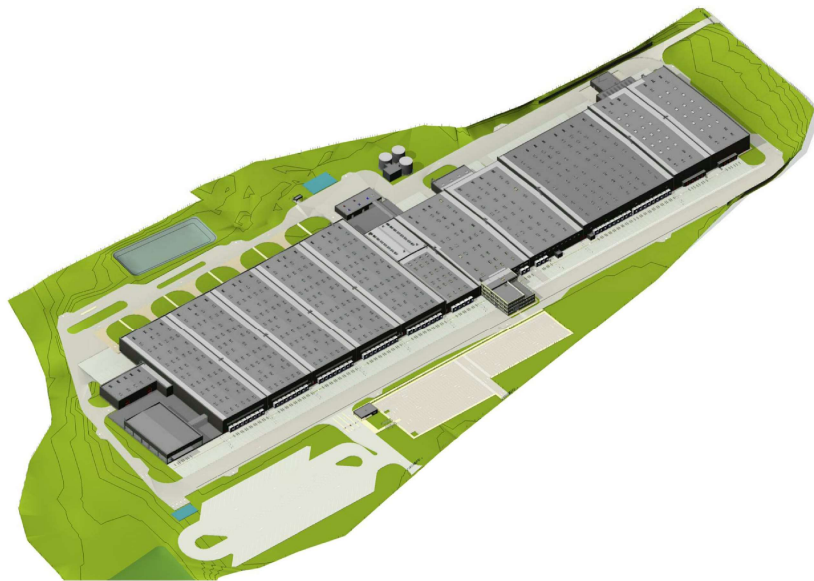


Département de la Charente
Commune de Roulet-Saint-Estèphe

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 25 juin 2019 au 25 juillet 2019

Demande de permis de construire
Demande d'autorisation environnementale,
Déposées, par la société ITM LAI
en vue, d'exploiter une plateforme logistique



**RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES
De la Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE

N°des Chapitres	Titres et sous-titres	N° des pages
PREMIERE PARTIE : RAPPORT		
1	Généralités	4
1-1	Objet de l'enquête publique unique	4
1-2	Localisation du projet	4
1-3	Porteur de projet	4
1.4	Cadre juridique	4
1.5	Dossier du projet	
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique unique	6
2-1	Désignation du commissaire enquêteur	6
2-2	Ouverture de l'enquête publique	7
2-3	Démarches préparatoires et suivi	7
2-4	Information du public sur le déroulement de l'enquête publique unique	7
2-5	Information du public sur le projet	9
2-6	Recueil de l'expression du public	9
2-7	Déroulement de l'Enquête Publique unique	10
2-8	Dossier de l'enquête publique unique	10
3	Présentation du site, de son organisation, du projet	11
4	Etude d'impact	15
5	Etude de danger	18
6	Avis de la MRAe, Mémoire en réponse apporté par ITM LAI,	19
7	Avis des personnes publiques associées	21
8	Permis de construire	21
9	Observations du public	22
10	Délibérations et attestations d'affichage des collectivités	25
11	Bilan	26
DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES		
	-Appréciation du déroulement de l'enquête publique unique	28
	-Appréciation des demandes d'autorisation environnementale / permis de construire	28
	-Appréciation du projet, au vu des dossiers, observations, entretiens	29
	-Avis et Conclusions motivées	34
<u>Annexes</u>		
		37
1et 1 bis	-Avis MRAe et Mémoire en réponse d'ITM LAI	
2 et 2 bis	-PV de synthèse et Mémoire en réponse d'ITM LAI	
3	- Avis émis par les Services associés et du SDIS	
<u>Pièces jointes</u>		
		101
1	Avis de publicité dans la presse locale	
2	Délibérations et certificats d'affichages communaux, PV affichage ITM LAI	

Première partie :

RAPPORT

1– Généralités

1-1– Objet de l'enquête publique unique

La société ITM LAI, projette la réalisation d'une plateforme logistique, sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe (16440), au lieu-dit « le Patis ».

L'enquête publique unique, concerne, une demande d'autorisation environnementale, et une demande de permis de construire, compte tenu, de la nature et du volume des activités projetées, qui classent le site « SEVESO seuil bas », dont la réalisation, s'opère sur une superficie d'emprise de 27 ha, dont 7 ha, bâtis.

1-2- Localisation du projet

Le terrain d'assiette du projet, est situé au Nord de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, en limite du parc photovoltaïque, en cours de construction, sur la commune de Nersac, à l'Ouest, de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) à l'Est, et à proximité d'échangeurs de la RN10, au Sud. Un secteur identifié, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois, comme Pôle d'activité à rayonnement régional et départemental, accueillant le Pôle Economique Sud de l'Angoumois (PESA), soutenant la dynamique TEPOS « Territoires à énergie positive » portée par La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

1-3– Porteur du projet

Identifié, sous la raison sociale « ITM Logistique Alimentaire Internationale (LAI) », Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 000 000€, sise, 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75737), enregistrée sous le SIRET n° 514 080 837 000 16, représentée par Mme Bénédicte Guilleux, responsable immobilier.

ITM LAI, est une filiale du groupement des Mousquetaires, distributeur, qui représente plus de 3 100 entrepreneurs et chefs d'entreprise indépendants. Les Mousquetaires ont créé leur propre organisation logistique, et sont qualifiés 3^{ème} logisticiens français, gérant 46 bases logistiques en Europe.

1 – 4 – Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique unique est régie par le Code de l'Environnement.

1 - 5 - Dossiers soumis à enquête publique unique

Deux dossiers, étaient soumis à la consultation du public, lors de l'enquête publique unique : la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire :

	Nbre pages
1-5-1 - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Bureau d'études BIGS, 165bis, rue de Vaugirard – 75015 Paris – BET 902 v1 - Avril 2019 (329+45+2)	376
Résumé non technique	45
Demande d'autorisation d'exploiter ITM LAI à la Préfecture en date du 17 décembre 2018	2
Préambule, sommaire général,	6
Partie 1 – Présentation du pétitionnaire	6
Partie 2 – Le terrain d'implantation (p7/14)	8
Partie 3 – Présentation du projet (p15/40)	26
Partie 4 – Cadre réglementaire (p41/70)+1 carte 1/25000^e concernant le rayon d'affichage 2 km	30
Partie 5 – Etude d'impact (p71/219)	149

Partie 6 – Etude de dangers (221/329)+2 cartes sur les flux thermiques+3 diagrammes « papillon » incendie, dispersion ammoniac, explosion	109
Partie 7 – Lexique et termes techniques	4
Partie 8 – Sources documentaires et références	3
Chemise comportant 1 plan d'ensemble VRD – voisinage rayon 35 m à l'échelle 1/1000e 1 plan des abords – voisinage rayon 200 m à l'échelle 1/2000e 1 plan de situation à l'échelle 1/25000° 1 plan de sécurité à l'échelle 1/500e	
ANNEXES du dossier de demande d'Autorisation environnementale Bureau d'études BIGS,165bis, rue de Vaugirard – 75015 Paris – BET 902 v1 - Avril 2019 (329+45+2)	1157
Annexe 1 – Maitrise foncière	5
Annexe 2 – Demande d'aménagement concernant les locaux de charge et l'atelier de maintenance (calculs FLUMilog)	22
Annexe 3 – Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (demande + dossier mars 2019 présenté par Ecosphère – 33700 Mérignac)	190
Annexe 4 – Demande d'autorisation de défrichement (demande établie en collaboration avec EVOLUTYS 30900 Nîmes+cerfa+plan de situation 1/25000°+extrait de feuilles cadastrales+attestation de propriété+décision de l'autorité environnementale, pièces justifiant l'accord du propriétaire, signée par le président de l'Agglomération de GrandAngoulême, acte, autorisant le représentant qualifié, a déposer la demande (extrait Kbis) et pages intercalaires	39
Annexe 5 – Etude d'impact écologique réalisée par Ecosphère, susvisé, mars 2019 – étude+10 annexes	189
Annexe 6 –Diagnostic de pollution de sol effectué par Envisol pour le groupe Duval certifié par un rapport Qualiconsul de Rouen+ 4 annexes (plan zone/localisation investigations/coupes lithologiques des sondages/bordereaux d'analyse du laboratoire AGROLAB	273
Annexe 7 – Etude acoustique réalisée en novembre 2018 par Diakustic	23
Annexe 8 – Avis sur la remise en état du site prévue par ITM LAI et courrier sans observation du Maire de Roulet-Saint-Estèphe, du Président de l'Agglomération de GrandAngoulême, courrier de COSEA avec rappel de conditions concernant l'écoulement des eaux pluviales, et servitudes qui s'imposent à l'exploitation du site et à la cessation d'activités.	6
Annexe 9 – Etude foudre établie par Energie Foudre – Créteil 94000+annexes données du logiciel Jupiter et carte de densité de foudroiement et fiches techniques	88
Annexe 10 – Accidentologie – références du Ministère du Développement Durable – Direction Générale de la Prévention des Risques : Activités de stockages et dépôts, recherche d'accident, accumulateur – ateliers de charge, chaufferie à gaz, aérosols, produits dangereux, distribution de GNR, distribution et stockage de propane,	129
Annexe 11 – Rapport de modélisation : dispersion des fumées incendie des bureaux d'études BIGS – Paris 75 et Antéagroup Aubagne 13676.	19
Annexe 12 – Rapport de modélisation : dispersion accidentelle d'ammoniac des bureaux d'études BIGS – Paris 75 et Antéagroup Aubagne 13676.	19
Annexe 13 - Méthodologie : explosion de la chaufferie du bureau d'études BIGS Paris 75014	4
Annexe 14 – modélisation des flux thermiques par cellule du bureau d'études FLUMilog : détermination des distances d'effets, selon cellule et nature activité	72
Annexe 15 – Méthodologie et calcul : incendie de la cellule aérosols du bureau d'étude BIGS susvisé	8
Annexe 16 – Rapports Flumilog : modélisation des flux thermiques par incendie généralisé du bureau d'études FLUMilog suivant expansion	57
Annexe 17 – Politique de Prévention des Accidents Majeurs d'ITM LAI signée	2
Annexe 18 – Fiche de données de sécurité de l'azéthil provenant d'Air Liquide	10
Annexe 19 – Courriers de saisine des CSE d'ITM LAI aux établissements ITM LAI de Roulet-Saint-Estèphe (16440) et de Gournay-Loize (79110).	2

1-5-2 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
Cerfa n°13409*06 signé par Mme Guilleux et l'architecte du cabinet A-26-GL Paris 75015	17
Série de plans signée par ITM IMMO LOG, A-26-GL, visant les bureaux d'études BET RT/ICPE-BIGS, Paysagiste Dauchez Payet, Ecologue ECOSPHERE Agence SO, BET VRD AJ Ingénierie :	
PC1 - Plan de situation échelle 1/5000° avec positionnement sur le territoire de GrandAngoulême	1
PC 2 a - Plan de masse – espaces verts échelle 1/750e	1
PC 2 b - Plan de principe des VRD échelle 1/750e	1
PC 3 - Plan des coupes échelle 1/500e	1
PC 4 – Notice descriptive de l'état initial du terrain et du projet	6
PC 5 f – Plan des façades format AO+2 échelle selon façade	1
PC 5 t – Plan des toitures échelle 1/500e	1
PC 6 - Insertion paysagère format A1 (6 – 1-2-3-4)	1
PC 7 - Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche	1
PC 8 – Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	1
Pièces jointes suivant la nature ou la situation du projet	
Projet soumis à Autorisation au titre des ICPE	
PC 11 – Etude d'impact	149
Résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale	45
PC 25 – Récépissé ICPE	2
Projet tenu de respecter la réglementation thermique (bureaux – poste de garde)	2
PC 16-1 – Attestation RT2012 de la prise en compte de la réglementation thermique signée par Mme Guilleux	4
Résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale	45
Documents annexes fournis à titre indicatif	
Notice de sécurité	4
Notice inspection du travail	1
Notice assainissement, voirie et réseaux divers	2
ANX 01 – Plan Rez-de-chaussée de sécurité incendie échelle 1/500e	1
ANX 02 – Plan des bureaux et du poste de garde échelle 1/200e	1
Notice paysage	19
Note avant-projet – gestion des eaux pluviales et altimétrie bâtiment	15
Pièces Administratives complémentaires	
Récépissé du dépôt d'une demande de permis de construire n° 1628718C0042	7
Demande de pièces manquantes et prolongation du délai d'instruction signée par le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe	2
Récépissé pièces complémentaires signé par la Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe	1
Complément d'intégration paysagère IP-2	1
Réponse apportée à GrandAngoulême au volet assainissement	5
Bordereau envoi d'A26-GL à la Préfecture en date du 6/6/19 d'un dossier papier complet	1

2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

2 -1 - Désignation en qualité de commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n° E19000031/86 du 21 février 2019, m'a désignée, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique, ayant pour objet, la construction et l'exploitation, par la Société ITM LAI, d'une plateforme logistique, sur le territoire de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

2-2 – Ouverture de l'enquête publique unique

Mme la Préfète de la Charente, par arrêté préfectoral, en date du 4 juin 2019, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur la demande d'autorisation environnementale, et le permis de construire, pour la création d'une plateforme logistique, sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, au lieu-dit « le Patis », par la Société ITM LAI.

2-3 – Démarches préparatoires et de suivi

Nommée en février 2019, pour assurer cette enquête publique, qui devait se dérouler à la fin du 1^{er} semestre, j'ai pris contact, régulièrement avec le Bureau de l'Environnement, à la Préfecture de la Charente, afin de suivre l'aboutissement de la demande. Les dossiers m'ont été remis en deux temps : le 29 mai après-midi 2019, concernant la demande d'autorisation environnementale, et le 11 juin 2019 concernant la demande de permis de construire. Au vu de la complexité du projet, j'ai consulté téléphoniquement, la DREAL, la DDT, le SDIS, la Société Duval.

Le 5 juin 2019, j'ai pris contact avec la collaboratrice de Mme Guilleux, par courriel, pour l'informer, que dans un premier temps, je pourrai la solliciter dans le cadre de la lecture du dossier, et je lui proposais une date d'entretien, fin juillet, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse.

Le 6 juin 2019, à 14 h, j'ai rencontré M. le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe, pour évoquer le projet, m'assurer de la faisabilité des permanences, échanger, sur l'information spécifique de la Mairie. Au cours de cet entretien, j'ai noté que les représentants d'ITM LAI, seraient présents, le 27 juin 2019, à Angoulême. J'ai donc contacté, ma correspondante à Bondoufle (91078), pour solliciter un entretien.

Ma demande a été prise en considération, et j'ai pu rencontrer, Mme Guilleux, et deux de ses collaborateurs, dans le locaux de GrandAngoulême, le 27 juin 2019, de 9 h à 10 h 30, pour échanger sur les points particuliers concernant le foncier, le transfert de la route créée, après l'opération, à GrandAngoulême, la défense incendie, le traitement au sol du parking VL, la flotte de camions, la dérogation concernant la pose de bac acier sur la cellule 8 a et b, l'EBC inscrit au PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, le déboisement nécessaire à la création du bassin de régulation au Sud, la qualité du projet, l'absence de station de ravitaillement des camions, sur le site. Des échanges intéressants, qui ont pu préciser le dossier.

Le 5 juillet 2019, j'ai sollicité, une carte du positionnement des panneaux d'affichage à ITM LAI. Au vu de la cartographie reçue, je me suis interrogée sur le statut, de la voie prise comme référence. Je me suis déplacée sur le site, où j'ai constaté, que l'affichage, était positionné sur la voie interne du site, à 200m environ de la RD210.

Le 8 juillet 2019, en présence de M. le Maire, je suis revenue sur le site, et d'un commun accord, avons convenu, de l'intérêt à déplacer, l'un des deux panneaux, à la sortie du pont LGV, sur la route de la Vallée Noire (RD 210), qui dessert, la zone d'activité Nord et les villages au Sud. J'ai donc proposé, au porteur de projet, le déplacement du panneau positionné à l'Ouest du site, face à une zone boisée, pour l'implanter comme défini précédemment. Proposition, qu'ITM LAI a validée, mise en place et fait constater par huissier, dès le 10 juillet 2019.

2-4 – Information du public, sur l'ouverture de l'enquête publique unique

L'information réglementaire, par la Préfecture :

► avec la publication, de l'avis d'enquête publique unique, aux frais du demandeur, les 8 juin et 26 juin 2019, dans deux journaux locaux : (cf pièces jointes n°1):

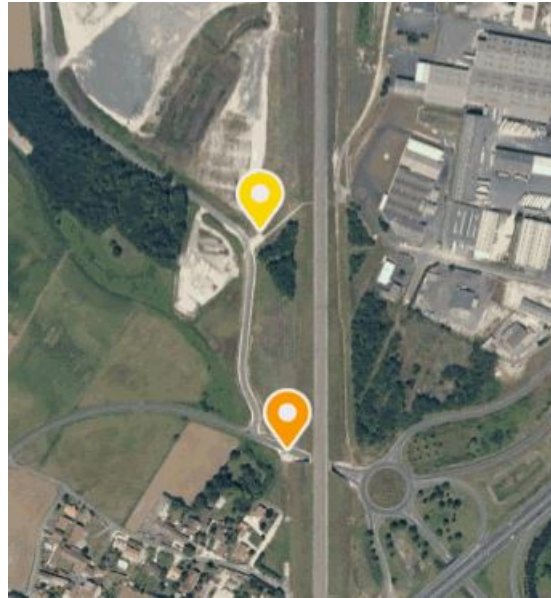
- La charente-libre
- Sud-Ouest

► sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP/ICPE/IOTA, Roulet-Saint-Estèphe),

L'information réglementaire, par les élus de Roulet-Saint-Estèphe, Nersac, La Couronne et Sireuil :

- par voie d'affichage, (attestation cf pièces jointes n°2)
- par mise en ligne, sur le site de la commune de Roulet-Saint-Estèphe,

L'information réglementaire, par le Maître d'Ouvrage (PV cf pièces jointes n°2)



2-5 – Information du public, sur le projet, de création d'une plateforme logistique, à Roullet-Saint-Estèphe

► au cours, des permanences que j'ai assurées, et qui se sont tenues :

Lieux	Date	Horaires
Mairie de Roullet – Saint-Estèphe	Mardi 25 juin 2019	9 h à 12 h
	Jeudi 4 juillet 2019	14 h 30 à 17 h 30
	Vendredi 12 juillet 2019	9 h à 12 h
	Mercredi 17 juillet 2019	14 h 30 à 17 h30
	Jeudi 25 juillet 2019	14 h 30 à 17 h30

► sur le site de la Préfecture de la Charente, du 11 juin 2019 au 25 juillet 2019 (17h30), à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP/ICPE/IOTA, Roullet-Saint-Estèphe),

► sur un poste informatique, mis à disposition à la Préfecture, 7 rue de la Préfecture à Angoulême (16000), du 25 juin 2019 (9h) au 25 juillet 2019 (17h30), aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public,

► par lise à disposition, du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, aux heures et aux jours habituels d'ouverture au public, à la mairie, 42, rue Nationale à Roullet-Saint-Estèphe (16440).

► sur demande, et aux frais du demandeur, par l'envoi, du dossier d'enquête publique unique, par l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique.

2-6 – Modalités de recueil des observations et propositions du public du 25 juin 2019 (9h) au 25 juillet 2019 (17h30) :

-lors des permanences susvisées, à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe, sur le registre d'enquête publique, et (ou) en échangeant avec moi,

-par courrier adressé, à mon attention, au siège de l'enquête publique : à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe, 42 rue Nationale – 16440 Roullet-Saint-Estèphe, jusqu'au jeudi 25 juillet 2019 à 17 h30.

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre, étaient consultables, au siège de l'enquête, à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe.

-par courriel électronique, jusqu'au jeudi 25 juillet 2019, à 17 h 30, à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-obs-ep-itm-roullet@charente.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur, lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électroniques, pouvaient être

consultées, sur le site internet de la préfecture de la Charente, en suivant le chemin « politiques publiques » « environnement-chasse » « DUP/ICPE/IOTA/Roullet-Saint-Estèphe ».

A l'expiration de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, complété par le rapport et la conclusion du commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, et consultable à la Préfecture de la Charente et à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

2 - 7 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, s'est tenue du mardi 25 juin 2019 (9h) au jeudi 25 juillet 2019 (17 h 30), soit 31 jours consécutifs, conformément au calendrier, fixé par arrêté préfectoral, prescrivant le déroulement de l'enquête publique unique, en date du 4 juin 2019.

2 – 8 - Le dossier de l'enquête publique unique (version papier et numérique), mis à la disposition du public, était constitué :

► du dossier présenté paragraphe 1-4 p 4 à 6 du présent rapport

► d'un dossier administratif comportant :

Pièces Administratives mises à disposition du public
Avis d'enquête publique unique (pour affichage)
Arrêté préfectoral du 4 juin 2019
Bordereaux des documents joints à l'enquête publique
Mémoire en réponse LAI à l'avis de la MRAe (sans date)
Avis MRAe du 16 mai 2019
Avis ARS (Agence Régionale de Santé) du 30 janvier 2019
Avis de la DDT 16 –Service urbanisme, aménagement, habitat, unité ADS du 6 février 2019
Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 18 février 2019
Avis de la DDT 16 (Direction Départementale des Territoires) – Service de l'économie agricole et rurale du 19 avril 2019
Avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 27 mai 2019
Avis de la Direction régionale de l'archéologie en date du 3 juin 2019

► d'un registre papier, destiné à recevoir, les observations et propositions du public, que j'ai visé à l'ouverture de la première permanence et que j'ai clos, le 25 juillet 2019, à 17 h 30.

► d'un site en ligne, ouvert sur le site de la Préfecture de la Charente, destiné à recevoir, les observations et propositions du public, jusqu'au 25 juillet, à 17 h 30.

3 - Présentation succincte du site, de son organisation, et du projet

3-1 - Le site

Le site, assiette foncière du projet, est fortement anthropisé, et présente un relief modifié, à travers ses précédentes occupations : exploitation d'une carrière, puis installation d'une base de chantier, liée aux travaux de la LGV SEA. Aujourd'hui, nu de toute occupation, la nature reprend ses droits, entre des plateformes, une voirie de desserte, un thalweg, un bassin de rétention, des merlons, des zones humides et boisées.

Au plan hydrographique, le terrain est divisé en deux bassins versants distincts, dont les exutoires naturels, bien que différents, aboutissent au ruisseau de Buffes-Ajasses, affluent de la Charente.

La topographie de ce site, déjà soumise à différentes transformations, sera modifiée, dans le cadre de la réalisation du projet, par le jeu des déblais/remblais, nécessaires à son implantation, sur une superficie de 23,5 ha, soit :

Réalisations	Surfaces m ²	Coefficient/remarques
Unité foncière	235 030	+ voie, à créer à l'Est, de 3,8 ha soit 27,3ha
Emprise au sol	71 847	30,6 %
Voiries interne	52 597	Dont 7 552 m ² de voirie légère
Réserve pompiers	595	
Bassin de confinement	2 876	
Bassin de régulation EP	6779	
Espaces verts de pleine terre	100 336	42,7 %
Surfaces non imperméabilisées	107 115	45,6 %
Bureaux	2 984	
Entrepôt	66 515	
Places VL	*	Nbre 310 dont 10 pour visiteurs, 7 accessibles aux personnes à mobilité réduite et 62 pouvant recevoir une borne de recharge électrique.
Places PL	*	Nbre 80
Stationnement 2 roues	60	2 abris couverts

*Non précisées

3 – 2 - Maitrise foncière

L'assiette foncière, appartient majoritairement à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, et pour partie (à l'Est) à COSEA (Maître d'œuvre de la LGV SEA). ITM LAI, confit, la viabilisation des 27 ha, à la société d'aménagement Duval, et deviendra propriétaire, des 23,5 ha, (hors voie Est), dès l'obtention des décisions préfectorales.

3 – 3 - Le projet

La plateforme logistique, de forme rectangulaire, d'une hauteur au faitage variant de 14,91m, à 9,33m, est composée de 12 cellules dédiées au stockage de produits de grande surface, dont des produits frais et à températures négatives. Orienté Nord/Sud, le bâtiment a des cours camions, sur les faces Est et Ouest, les cellules 8 à 12 étant double face. Une gestion qui permet d'offrir 122 quais d'accès.

Les locaux techniques, onduleurs, chaufferie, murisserie sont adjacents au bâtiment de stockage. L'espace déchets, l'ensemble spinkler, l'auvent palettes et le poste de garde en sont détachés. Les zones palettes et déchets, sont cependant connectés, au bâtiment principal, par un passage couvert. Les parties de stockage, sont implantées, à, au moins 20 m des limites du terrain. Un espace Administratif, en R+2, est positionné au niveau

de la cellule 8, séparé par un mur coupe feu REI 120, dépassant d'1m en toiture, à l'identique des cellules 1 à 6 et 8 à 12, seule la cellule 7, réservée au stockage de produits dangereux, détient un mur coupe feu REI 240 dépassant d'1m en toiture. Les cellules 8a et 8b, au centre du bâtiment, accueillent les locaux de charge et l'atelier de maintenance qui font l'objet d'une demande de dérogation, à l'arrêté du 29/5/2000 relatif aux installations soumises à déclaration pour la rubrique 2925, en ayant une toiture identique à celle de l'entrepôt, qui ne répondra pas à la classe BROOF (t3), alors que toutes les cellules de stockage, auront une toiture composée d'un bac acier multicouches y répondant.

La toiture des cellules 1 à 6 et 8 à 10 de l'entrepôt recevra des panneaux photovoltaïques, pour l'autoconsommation, prioritairement de l'installation frigorifique, et pourrait couvrir jusqu'aux deux tiers de la puissance de toute la base. Cette centrale devrait avoir une production de 2,2 MW en période de crête.

Les cellules de l'entrepôt, ont des hauteurs sous bac différentes, allant de à 9m à 13,5m, mais sont uniformisées, par un bardage de façade métallique vertical, de couleur gris RAL 7022, rythmées, par les numéros de portes, et les bandes verticales, qui les séparent, et suivent les couleurs de l'arc-en-ciel. Les façades du bâtiment administratif, seront traitées en bardage métallique plan, avec des bandes horizontales, celles du poste de garde, en bardage métallique horizontal.

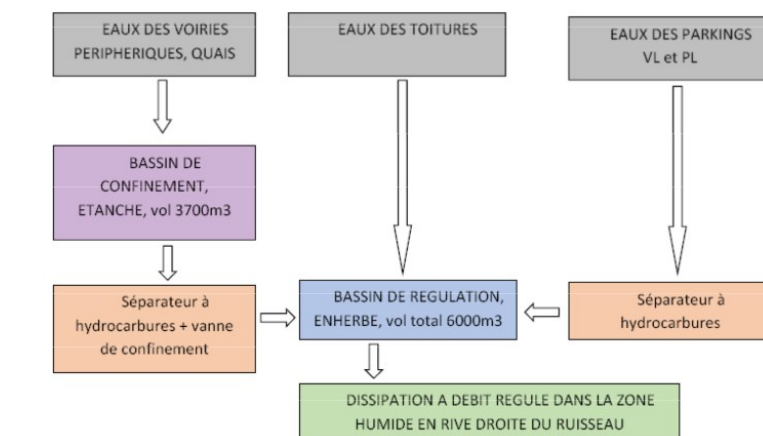
Accès, stationnements, gestion des eaux de pluie, trafic et impacts sur le réseau local

L'accès principal poids lourds, (PL) s'opère au Sud-Est, un deuxième accès PL et pompiers, est positionné au Nord-Ouest. L'accès véhicules légers (VL) est indépendant, à l'Est, au dessus de l'entrée PL. Une disposition qui sécurise le site et protège personnels, chauffeurs et visiteurs. A noter, que le bâtiment, n'est pas destiné à recevoir du public.

La desserte du site, nécessite la création d'une route, de classe de trafic TC5, conforme au guide SETRA (Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements), incluse, dans les travaux de viabilisation de l'unité foncière, assurés par la société d'aménagement DUVAL. Route située en dehors de l'assiette foncière du projet, qui sera transférée à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, devant desservir également, les parcelles sises au Nord du projet. Elle permettra, de relier la D 210, vers l'échangeur de la N10, situé à moins de 300m au Sud. Son emprise sera de 38 000m², d'un gabarit de 7 m, sur une longueur de 890 m, en prolongation de la voie existante au Sud. Les eaux pluviales de cette voie, seront récupérées dans des noues paysagées longitudinales. Au Sud, les eaux non infiltrées, seront évacuées, via une canalisation enterrée dans la tranchée de dissipation.

Sur le site, une voirie lourde, ceinture le bâtiment, réservée aux camions et aux pompiers. Une aire d'attente, permettant de recevoir 80 PL est réalisée à l'entrée Sud-Est, ainsi qu'un parking, de 350 places, à l'accès VL, espaces réalisés en enrobé. Les eaux de pluie, de ces aménagements, des quais, seront dirigées dans un réseau spécifique, transitant dans un débourbeur-déhuileur, et seront rejetées dans le bassin non étanche de 6 000m³ au Sud.

Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales :



Le volume de trafic PL, engendré par l'activité, est estimé à 400 camions/jour, représentant 800 mouvements. L'établissement, emploiera 440 personnes, en organisation décalée, soit environ 150 personnes en simultané (50 dans les bureaux et 100 en activité logistique) en pointe. Le trafic VL jour, est estimé, quant à lui, à 900 mouvements.

L'impact retenu, sur le réseau local, par le porteur de projet, est calculé, par différenciation avec l'activité locale existante, soit 540 mouvements PL et 460 mouvements VL.

Impacts environnementaux et réglementaires

L'entrepôt, stockera des produits distribués dans les magasins « Mousquetaires », parmi lesquels, se trouvent, des produits pouvant être classés dangereux, qui conditionneront, les modes et capacité de stockage, et selon leur importance, définiront, le régime de classement du site, dans la nomenclature des installations classées (ICPE) :

Rubrique	Installation concernée	Régime
1185 – 1414 -1511 – 2910 -4510 -4735 -4755	clim bureaux, station propane, stockage cellules 9, 11, 12, chaufferie, stockage cellules 7a, 7c,	Déclaration avec contrôle périodique
1435 – 1436 -2714 -4321 – 4441 -4511 -4702 – 4718 – 4734 - 4741	station GNR, stockage cellules 7, 8, 7b, 2 à 6, 7a, 2 à 6, cuve propane, cuves enterrées GNR, fioul, aériennes fioul, circuits ammoniac,	Non Classé
1450 -1510 – 1530 – 1532 – 2663 - 4001	stockage cellules 2 à 6, 2 à 8, 7b	Autorisation
1630 – 2925 – 4320 – 4801	stockage cellules 2 à 6, atelier de charge,	Déclaration
2220 – 4331	Murisserie, stockage cellule 7c,	Enregistrement

Le site, classé « SEVESO seuil bas », fait donc l'objet d'un affichage, dans un rayon de 2 km sur les communes de Roulet-Saint-Estèphe - La Couronne, Nersac, et Sireuil.

Le projet, dans sa conception, nécessite des aménagements, soumis également à des seuils de classement :

Rubrique	Installation – Ouvrages – Travaux d'Aménagements (IOTA) Concernés par la Loi sur l'Eau	Régime
2.1.5.0.	rejets d'eaux pluviales sur le sol - 27,1 ha en comptabilisant la voie nouvelle	Autorisation
3.2.3.0	création de bassins – environ 0,79 ha	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides -0,4ha	Déclaration

Ces différents impacts environnementaux, depuis l'ordonnance 2017-80 du 26/01/2017, font l'objet de la demande d'autorisation environnementale, qui est sollicitée et sera instruite, au regard du projet global. En effet, les installations, ouvrages et travaux d'aménagements projetés, que leur connectivité rend nécessaires, à l'installation classée, ou, dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers, sont regardés, comme faisant partie de l'installation. Aussi, la déclaration d'autorisation au titre des ICPE, porte également sur les Installation – Ouvrages – Travaux d'Aménagements (IOTA) projetés.

ITM LAI a également demandé une demande de défrichement, pour laquelle la DDT, a donné un avis, à la Préfecture le 19 avril 2019, ainsi qu'une demande de dérogation, concernant la destruction d'espèces protégées, qui a reçu un avis, favorable sous conditions, du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 mai 2019

Activités annexes

- Stockage de déchets d'emballage (carton, papier, plastiques), provenant de l'activité du site et de certains magasins, seront triés et compactés et évacués régulièrement, pour restés limités à 99m³,
- Distribution de GNR (Gaz Non Routier) à hauteur de -100m³/an, dans les remorques frigorifiques, à partir de la cuve enterrée de 50m³, sur le site.
- Distribution de propane, à partir d'une cuve aérienne, d'une contenance de 5 tonnes, située face à la cellule 7, pour alimenter les deux chariots de manutention. La consommation annuelle devrait être de 15tonnes.
- Lavage des camions sur l'aire aménagée sur le site, utilisant en circuit continu, l'eau de pluie recyclée après décantation et filtration. En cas d'insuffisance, un apport d'eau potable sera possible. En moyenne 15 PL/jour.
- Lavage des contenants alimentaires : fruits, légumes dans la cellule 8, uniquement avec l'eau potable.

3-4 - Garanties financières

Le projet présenté, n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

3-5 - Capacités financières générales ITM LAI

	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'Affaires	1 085 130 019	1 053 474 319	1 050 224 044	1 044 382 888	1 040 056 953
Total des Capitaux propres	223 335 838	207 078 594	183 281 839	190 535 452	195 087 029
Résultat de l'exercice	16 707 034	23 708 397	- 7 683 491	- 7 345 121	- 4 721 872
Valeur Ajouté de l'exercice	435 539 066	429 855 050	440 635 109	444 542 193	448 175 798

Le Chiffre d'Affaires (CA) ITM LAI, est une des composantes, du CA du groupement des Mousquetaires, qui réalise régulièrement des bénéfices supérieurs à 30 millions d'euros par an. Une situation qui permet de conduire des projets d'envergure, comme celui de la Charente.

Toutes les nouvelles bases logistiques sont construites sur les principes du Standard de Haute Qualité Environnementale (HQE). Dans la norme HQE, ITM LAI, vise, pour le présent projet, le niveau dit « Excellent », plus économe en énergie, favorisant le bien être des salariés, favorisant la lumière naturelle, les matériaux durables, récupération des eaux de pluie, une isolation de haute performance.

Au niveau exploitation, ITM LAI, mettra en place, à Roulet-St-Estèphe, un système de management de l'environnement, qui permettra, en continu, d'analyser et de gérer l'impact de l'installation sur son environnement. Pour cela, la société, pourra s'appuyer sur les compétences centralisées, du groupe des Mousquetaires.

Le projet présenté, à l'issue de l'enquête publique, sera soumis, pour avis, aux Comités Sociaux et Economiques CSE (ex CHSCT - Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail), des établissements de Gourney-Loize et de Roulet-Saint-Estèphe. Avis qui sera transmis, par chacun des Présidents des CSE, au Préfet de la Charente, dans les trois jours.

4 - Etude d'Impact

L'étude d'impact, est obligatoire pour les projets soumis à des critères ou des seuils, comme susvisés. Concernant le dossier soumis à l'enquête publique, la même étude d'impact, complète, la demande d'autorisation environnementale, et la demande de permis de construire, présentées par ITM LAI.

4-1 - Motivation du choix du site et justifications techniques du projet

Depuis 2012, le groupement les Mousquetaires, a engagé en France, un plan de transformation logistique, afin de moderniser son réseau d'entrepôts, créé il y a 30 ans, avec pour premier objectif, de préserver et développer, sa compétitivité, pour répondre, aux évolutions du métier de la logistique et aux évolutions du maillage. Il a décidé, de transférer, l'activité « Frais » de la base de Rouillet-Saint-Esthèphe, située en Charente, et l'activité « Sec » de la base de Gournay-Loizé, située dans les Deux-Sèvres, dans une nouvelle base mixte, à construire.

Ces deux bases délaissées, seront louées, car il s'agit d'ICPE, existantes, conformes à la réglementation leur étant applicable et à l'arrêté préfectoral les autorisant. Il n'est donc pas envisagé de cessation d'activités sur ces deux sites.

Différentes recherches foncières ont été effectuées entre la commune de Limalongues (79) et Barbezieux (16), le long de la RN 10, après une étude barycentrique, prenant en compte le périmètre d'achalandise. Après différentes analyses foncières, le Parc du Plessis, répondait le mieux aux critères fixés : adapté au - maillage territorial, bassin d'emplois, foncier dédié à l'activité économique, positionnement stratégique à proximité de la RN 10 et de la LGV SEA, donc compatible avec les émissions sonores générées, à l'écart de zones résidentielles denses, de tout classement écologique, de toutes nuisances à l'hygiène, la salubrité, la sécurité publique, l'agriculture.

Le projet présenté, résulte de nombreuses adaptations, pour optimiser son intégration à son environnement : valorisation des espaces verts, perception positive du bâtiment, recherche d'un réseau VRD intégrant un bassin d'infiltration, sans rejet dans le ruisseau de Buffes-Ajasses, respect du potentiel biologique du terrain, zone humide et continuité écologique, production d'électricité, destinée aux installations frigorifiques, par une centrale photovoltaïque.

4-2- Contexte environnant naturel

Le pré-diagnostic écologique réalisé en 2017, a été complété, par un diagnostic écologique en 2018. Au total 8 sessions d'inventaires ont été réalisées par Ecosphère sur le site d'étude entre 2017 et 2018, en complément, des 3 sessions, menées par le Cabinet Les Snats en 2017, sur un périmètre élargi au Nord et Nord-Ouest, pour comprendre, le fonctionnement du secteur, pour les oiseaux et les amphibiens.

Le secteur, présente des enjeux moyens à très forts, au niveau : de la végétation : friche pionnière rudérale et de friche prairiale mésophile, des mammifères : chiroptères, fréquentant le site pour chasser, ornithologique, au sein des friches rases, dont le Petit Gravelot et le Cochevis huppé, des reptiles et des amphibiens, parmi lesquelles, le crapaud calamite, le site présentant des habitats terrestres, utilisés en dehors des périodes de reproductions, plus ou moins altérés, les plus intéressants étant situés au Nord, des insectes, odonates et coléoptères notamment le Grand Capricorne, au niveau du boisement, au Sud-Ouest.

Le projet, jouxte trois ensembles boisés, figurant à la trame verte du SCOT, dont le porteur de projet a tenu compte, pour la conception du projet, qui ne côtoie aucune zone sensible ou protégée.

L'assiette foncière du projet, est située à environ 70m NGF, dans une zone de confluence. Le projet stabilisera la zone, constituée de calcaires, d'argile et de sable, à hauteur de 60 m NGF. Le diagnostic pollution, réalisé, compte tenu des activités antérieures, qualifie le terrain, « de compatible », avec l'activité projetée.

L'exutoire naturel des eaux pluviales, est le ruisseau de Buffes-Ajasses, présent au Sud immédiat du terrain, affluent de la Charente, ce qui permet de considérer, que le projet inter-agira avec la Charente. Le vallon de Buffes-Ajasses et des milieux associés (prairie et boisement), présentent un fort intérêt en termes de fonctionnalité écologique.

L'étude acoustique prévisionnelle, réalisée pour le projet, concernant le bruit et les vibrations, conclut à sa conformité, au regard de la réglementation des ICPE.

Le projet, est un faible générateur de déchets industriels, en dehors des déchets d'emballages, à savoir : boues issues du traitement de la voirie, batteries électriques, qui seront traitées par des sociétés spécialisées. Le chantier, quant à lui, aura le label « Vert » imposé aux différentes entreprises, sous peine de pénalité financière.

4-3- Contexte environnant humain

Les zones d'habitation les plus proches du projet, sont situées, au lieu-dit « le Plessis » à l'Est à 100m, et au lieu-dit « la Fontaine » au Nord à 230m, au Sud-Ouest, à 400m. Les camions, accèderont au site, sans traverser de zones habitées. Le trafic sera lissé sur la journée, limitant l'impact sur la fluidité du trafic local. Un parking de 80 places, complète cette organisation.

Les sources de bruit et de pollutions, de l'établissement, sont générées par le trafic routier, la chaufferie, les 6 dry-coolers en toiture, les groupes électrogènes, les motopompes du réseau sprinkler. Le bâtiment, situé dans un environnement bruyant, répond aux exigences réglementaires.

Les effets sanitaires du projet, sont considérés acceptables, pour la population vivant sur le secteur du projet.

4-4- Contexte réglementaire

La commune de Roulet-Saint-Estèphe, est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le règlement de la zone UXp permet l'implantation de plateforme logistique soumise à autorisation.

Les servitudes frappant le terrain concernent :

- la voie d'accès EDF à l'Est. Cette voie, une fois le projet terminé, sera assurée par la voie routière créée entre le projet et la ligne LGV.
- les sources de nuisances sonores, liées aux infrastructures de transport, seront prises en compte pour l'isolation acoustique des bureaux et des locaux sociaux.

Le projet détruira 4000m² de zone humide, qui seront compensées, par la création d'une marre temporaire de 4300m², et un bassin réceptacle des zones humides, d'environ 5 000m², respectant ainsi les objectifs du SDAG en vigueur et du SAGE en cours d'élaboration.

Le site, est inscrit dans le périmètre du captage d'eau potable de Coulonges-sur-Charente, commune de Saint-Savinien (17).

Le site d'étude, comporte deux zones Natura 2000, dont une seule peut présenter une interaction par le ruisseau de Buffes-Ajasses. Toutes les mesures sont mises en places, pour éviter toutes incidences, sur les espèces et habitats, ayant justifiées le classement, et toutes pollutions, lors des travaux et en phase exploitation.

4-5- Evaluation des impacts sur l'environnement, traitement et mesures

► Bruit et Pollutions

Nature	Mesures compensatoires
Trafic PL -	Limitation de la vitesse sur site- arrêt moteur sur parking et manutention – Utilisation du gaz à la place du gaz oil – remorques bi-température pour optimiser les déplacements – Aménagement des trajets ;
Manutention à quai	Arrêt moteur lors déchargement - quais équipés de prises électriques, pour assurer du « biberonnage » pour maintenir la température des remorques frigorifiques
Autres installations	Cheminée de la chaufferie, grille de qualité acoustique pour la prise d'air neuf dans la chaufferie, dispositifs de sécurité et cheminée d'extraction dans les locaux froids.

► Ressources en eau

Provenance	Utilisation	Quantité m3/an	Traitement	Quantité m3/an
Réseau local(RL)	Personnel /sanitaire/locaux	6 600	Réseau urbain	6 600
Réseau local	Station de lavage caisses	130	Réseau urbain	130
Eau pluviale recyclée ou RL	Station de lavage PL	(1,53/j)	Recyclée sur site ou réseau urbain	?
Réseau local	Rinçage filtre	2	Réseau urbain	2
Cuve aérienne 500 m3	Réseau incendie		Bassin de confinement de 3700m3 avec vanne d'isolement. Bassin étanche de 1500m 3, canalisation enterrée et équipée de siphon anti-feu pour cellules 7, locaux techniques : tous aménagés, selon nature, pour être mis en rétention	
Réserve statique 480m3	Réseau incendie			
Réseau local	Essais sprinkler	100	Réseau urbain	100
Eau pluviale toiture			Bassin non étanche	
Eau pluviale Voirie/parkings/cours camion			Réseau interne - Débourbeur/déshuileur Bassin non étanche - Tranchée dissipation	
Eau pluviale Nouvelle voie			Infiltration Noue latérale Si non infiltrée= vers canalisation enterrée puis tranchée dissipation	

4-6 – Aménagement des espaces verts, Mesures compensatoires aux nuisances

L'aménagement paysager, répond, pleinement aux enjeux écologiques et environnementaux, aux prescriptions du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, à la dérogation accordée par le CNPN, sur les espèces protégées.

Il se traduira, par la plantation de 392 arbres, afin de maintenir, les habitats et continuités écologiques, de préserver et créer, deux friches humides, ainsi que des prairies rase et haute et à la destruction de l'ambrosie.

Compte tenu des enjeux du site, le maître d'ouvrage, met en place, les mesures d'Evitement, Réduction, Compensation (ERC), qui s'imposent à lui :

Mesures	Nature
Evitement	Redéfinition du projet, réduisant son impact de 30%, de la surface totale du site. Mise en défens, des zones à conserver (1,55 ha de boisement, 0,21 ha de fourrés hygrophiles préservés.
Réduction	Phasage des travaux Limitation de l'altération de zone humide Capture et déplacement d'amphibiens et mise en place de barrière anti-intrusion Mise en place, d'un éclairage adapté, à la fréquentation du site, par les chiroptères
Compensation	Maintien / reconstitution/aménagement de corridors écologiques et espaces verts Aménagement écologique du bassin de rétention des eaux pluviales Respect, du cahier des charges, en faveur de l'entretien des espaces verts : 3,8 ha Création et entretien, de mares amphibiens Maturation d'arbres, vers un état de sénescence, pour le Grand Capricorne Suivi écologique, en phase exploitation

leur coût, estimé à hauteur 1 505 000€ HT, comprend un suivi écologique sur 10 ans.

5 – Etude des dangers

L'étude de dangers, a identifié tous les potentiels de dangers, en s'appuyant sur les retours d'expériences, d'installations similaires, de la banque de données ARIA, du Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

De tous les potentiels de dangers répertoriés, sont prédominants :

- le risque d'incendie des cellules de stockage
- le risque de dispersion accidentelle d'ammoniac
- le risque d'explosion de la chaufferie au gaz

L'étude de danger, modélise, les effets, et la zone de chacun de ces dangers, précise la probabilité, la gravité et la cinétique, et rappelle, les mesures prises, pour limiter les risques et les effets, de chacun d'eux.

Le bâtiment, répond, aux besoins d'une activité logistique réfrigérée et de stockage. Par leur hauteur et leur surface, les cellules sont adaptées au stockage sur racks, en respectant les largeurs de circulation, par rapport aux systèmes de sécurité (issues de secours, têtes de sprinklage, canton de désenfumage). La structure du bâtiment, l'isolement des cellules par des murs coupe feu (REI 120), à l'exception des bureaux de quais, de structure plus légères, et la toiture « bac acier multicouche résistant au feu BROOF » (dérogation demandée, pour la cellule 8, comprenant les locaux de charge et l'atelier de maintenance, qui répondent eux, à l'arrêté du 20 mai 2000, relatif aux installations soumises à déclaration pour la rubrique 2925), répond aux règles générales, applicables aux entrepôts, soumis à autorisation, au titre de la rubrique 1510, mais également 1530, 1532 et 2663. Pour la partie « froid » (cellules 11/12), il répond, aux règles générales, applicables aux entrepôts, soumis à autorisation, au titre de la rubrique 1511 et 473, selon l'arrêté du 11 avril 2017 (mur coupe feu REI 240 avec cellule 10 et REI 120 entre cellules 11/12), toiture bac acier multicouche BROOF).

L'installation photovoltaïque, répondra, aux prescriptions techniques, de l'arrêté du 25 mai 2016, modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels, au sein des établissements classés, pour la protection de l'environnement soumis à autorisation.

Les matériels de prévention et de protection fixes, sont mis à la disposition du personnel et des pompiers, en cas de nécessité.

L'ammoniac, retenu pour la production du froid, fera l'objet, de tous les moyens de prévention et de sécurité, conformément à l'arrêté du 16 juillet 1997.

En cas d'explosion de la chaufferie, des cellules à sec, qui fonctionne, au gaz de ville, contrairement à l'incendie, il n'est pas possible, d'envisager l'évacuation des personnes, ou de mettre en place, des moyens d'intervention. Il est donc important, de veiller, à ce que les moyens de prévention nécessaires, soient mis en place, afin de supprimer l'évènement.

L'étude de danger, met en évidence, que les mesures de protection et de prévention, mises en place, limitent les effets de ces accidents. Ainsi, les zones de dangers létales, engendrées par ces phénomènes, ne touchent pas les terrains voisins, et restent cantonnées dans les limites de propriété.

6 – Extrait Avis, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine (MRAe) et Mémoire en réponse d'ITM LAI

(document complet en annexe 1 et 1 bis)

Avis MRAe du 16 mai 2019	Mémoire en réponse d' ITM LAI non daté
<p>Analyse de l'état initial du site et de son environnement : le projet s'implante sur le bassin versant de la Charente. Les investigations ont mis en évidence des zones humides et des habitats naturels notamment d'amphibiens, dont certains protégés, également concernant la faune, les oiseaux. Le site intercepte le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Coulonge s/Chte, dont les prescriptions autorisent l'implantation ICPE s'il n'aggrave pas la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente.</p> <p>Il est rappelé que le boisement du Sud, enclavé dans un contexte agricole, apparaît comme un refuge important à la faune locale. Il est demandé au porteur de projet de s'interroger sur le niveau d'enjeu de ce secteur, seulement qualifié de « moyen ». A présenter sous forme cartographique pour mieux informer le public.</p>	<p>La qualification de « moyen » du secteur Sud s'appuie sur l'habitat recensé, assez moyen et répandu en Poitou-Charentes, pas menacé au niveau régional, aussi bien au niveau végétal que des espèces : -chiroptères, oiseaux, reptiles et lézard des murailles, Grand Capricorne. 7 espèces d'enjeu moyen, et assez communes fréquentant ce boisement de 2,27ha. L'inventaire mené en avril 2019 montre que 46 ha de boisement de même type était présents dans un rayon d'un km autour du site. Le niveau d'enjeu écologique pour ce boisement a été évalué de Moyen.</p>
<p>Analyse des impacts temporaires et permanents : -concernant l'eau : au-delà des aménagements présentés pour collecter et dépolluer, il aurait été important de démontrer que ces dispositions sont de nature à éviter la dégradation de la qualité des eaux du ruisseau de Buffes-Ajasses constituant l'exutoire du réseau de noues.</p>	<p>Les noues concernent la nouvelle voie à l'Est qui fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau par son aménageur, qui concerne : -la pollution chronique et précise que le fossé et les noues, définis selon le guide du SETRA, assureront une infiltration intégrale donc un abattement de 100%. Pour les événements intenses, sera assuré un traitement par filtration et décantation des eaux pluviales qui permet une gestion qualitatives en accord avec les objectifs qualitatifs du milieu. -pollutions accidentelles : la voie n'assure pas de transport dangereux. Les volumes tampons des noues au Sud et Nord Ouest, permettront de retenir une</p>

<p>- concernant le secteur Sud et de ses enjeux faunistiques, en périphérie du projet, il aurait lieu d'analyser l'opportunité de poursuivre la démarche d'évitement de ce secteur sensible.</p> <p>Le projet intègre des mesures de réduction concernant la réalisation des travaux et des mesures d'accompagnement et de compensation comme le maintien ou la restauration des continuités écologiques, présentées de manière cartographiques, qui sont qualifiée de minimaliste et devraient être réévaluées, dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et habitats protégés.</p> <p>La variante retenue pour le projet impacte fortement le boisement Sud. Au regard de ses enjeux et de sa localisation en lisière du projet, le porteur de projet, doit démontrer l'absence d'alternative pour un évitement plus important.</p>	<p>pollution accidentelle.</p> <p>-Pollutions saisonnières : rares chutes de neige et donc de salage, entretien mécanique, des espaces végétalisés, évitent le rejet de produits phytosanitaires en milieu naturel.</p> <p>-pollution phase travaux : évitée par moyens simples et efficaces de prévention : ralentissement du cheminement hydraulique, mise en place d'écran ou filtre mobile, mise en place de bassins de retenue, pendant les travaux, placement de petites bottes de paille dans les fossés pour filtration secondaire.</p> <p>Concernant l'espace boisé Sud, analyse de l'opportunité de poursuivre la démarche d'évitement.</p> <p>Sur les espèces accueillies : petit gravelot, cochevis huppé : ces habitats sont menacés de fermeture par la végétation herbacé, et deviendront défavorables à court terme à ces deux espèces. Les mesures compensatoires, des espaces verts, reconstitué de 1,96 ha, leur permettront de continuer à nicher sur le site, étant peu sensibles aux dérangements, que pourraient occasionner l'exploitation du site.</p> <p>Le crapaud calamite, espèce rare, n'a pas été observé sur le site, seuls des têtards issus, d'une seule ponte, ont été constatés en juin 2018. Il existe d'autres habitats, sur l'ancienne carrière, située au Nord-Ouest du site.</p> <p>Il semblerait, que les friches présentes sur le site, soient utilisées de manière occasionnelle, par un faible effectif. Les mesures de compensation : 5 mares temporaires, l'entretien d'espaces verts, en pelouses rases, la création de 4 hibernicula, améliorent la gestion du site, qui sera formalisée par une convention.</p> <p>Les mesures compensatoires, concernant les amphibiens, consistent à créer un plan d'eau permanent de 300m² et de mener une gestion écologique, d'une partie du bassin de rétention, au Sud de 4 000m².</p> <p>Enfin, concernant le Grand Capricorne, la gestion du boisement au Sud, visant à la maturation de certains arbres, sera favorable à l'espèce à court et moyen terme.</p> <p>La superficie au sol, du projet, ne pouvant être réduite, le travail de réduction des impacts du projet et de ses aménagements, a été privilégié. La préservation totale du bois, aurait rendu le site non éligible au projet. Les boisements au Sud-Ouest, ont été classés EBC, au PLU de Roulet-Saint-Estèphe, afin de maintenir et conforter l'intégration du site, dans son environnement.</p>
---	--

7 – Extrait des avis émis par les services associés (documents complets en annexe 3)

Services concernés	Date	Nature de l'avis	Extrait des observations
Agence Régionale de Santé N.A.	30/01/19	Favorable	Périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente – pas d'opposition au projet. Eviter toutes pollutions, gestion des déchets lors du chantier. Mesures à prendre contre l'ambrosine, réalisation de nouvelles mesures de bruit, après la mise en place de la plateforme
DDT (Urbanisme)	06/02/19	Favorable	Sous réserve de la mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe. Concernant les usages de l'eau, joindre note de calcul des ouvrages de gestion des eaux pluviales et modalités d'entretien, une attention particulière devra être portée pour la réalisation du projet.
Institut National de l'Origine et de la Qualité	18/02/19		Pas de remarque à formuler, sur ce projet, dans la mesure, où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOC et IGP de la zone.
DDT (Economie Agricole et Rurale)	19/04/19	Autorise	Le défrichement de 25 parcelles, pour 5 ans à la date d'autorisation environnementale, transmettre dans le délai d'un an, la déclaration d'engagement du choix de la compensation, affichage en mairie pendant deux mois, et sur le terrain 15 jours avant et pendant le défrichage.
Conseil National de la Protection de la Nature	27/05/19	Favorable	Sous conditions : compléter à 80% des mesures d'évitement des boisements périphériques au cours d'eau au Sud-Ouest de la zone à aménager, mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues dans la demande de dérogation.
Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine, Service Régionale de l'Archéologie	03/06/19		Informe que les travaux ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

8 – Permis de construire

Le permis de construire du projet, de par son importance, à savoir 69 499m², répartis entre les bureaux, pour 2 984 m², et l'entrepôt représentant 66 515 m², sur un site de 235 030 m², est soumis à enquête publique.

La demande de permis de construire, signée par l'architecte, Laure Féton, inscrite sur le tableau de l'ordre, sous le n°SO2016, du cabinet d'architecte A26-GL, situé 165 bis, rue de Vaugirard à Paris 15^e, est certifiée exacte, par la représentante d'ITM IMMO LOG, Mme Bénédicte Guilleux, en date du 4 décembre 2018.

Le dossier de permis de construire, comporte, les pièces obligatoires, complétées : par une étude d'impact, identique, à l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'aménagement, susvisée cf 15 à 19, le formulaire attestant de la prise en compte de la réglementation thermique, que le projet est tenu de respecter, la demande, précisant, que le projet nécessitera une puissance électrique de 3,5MW, la copie de la lettre au Préfet, précisant que la demande d'autorisation de défrichement est complète, ainsi que la justification du dépôt de la demande de déclaration au titre de la législation relative aux ICPE.

La demande de permis de construire, comporte, un document intitulé : construction d'une plateforme d'activités logistiques « Notices descriptives », rappelant :

- Notice sécurité - sur les aspects : implantation, isolement par rapport aux tiers, constructifs, dégagements et issues de secours, désenfumage, éclairage et balisage, chauffage, moyens de secours, défense incendie, rétention des eaux d'extinction, déversement accidentelle en « sous cellules inflammables, aérosols et polluants.
- Notice Inspection du travail - que le bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public et qu'il est soumis aux réglementations du Code du Travail, et, recevra en simultané un effectif de 150 personnes en pointe (bureaux et logistique) ainsi, que sa conformité, aux articles du code du travail concernant : l'éclairage naturel, les accès en toiture et entretien des surfaces vitrées, la séparation des voies de circulation piétons-véhicules, l'accès des travailleurs à mobilité réduite.
- Notice assainissement, voiries et réseau divers dont les raccordements aux réseaux publics se feront en conformité des règles d'art des concessionnaires, et en interne, respecteront les exigences des différents réseaux : voiries, assainissements, eaux potable, gaz, électricité et télécommunication.
- Notice paysagère – traitant : Ecologie et paysage, la qualité écologique, le règlement d'urbanisme de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, zone UXp, le parti pris paysager, les structures paysagères préservées et créées, les prescriptions techniques et la gestion écologique.
- un avant-projet concernant la gestion des eaux pluviales et l'altimétrie du bâtiment de novembre 2018.

9 – Extrait observations du public et mémoire en réponse d'ITM LAI (cf annexe 2 et 2bis)

Au cours de l'enquête publique, qui s'est tenue du 21 mars 2019 à 9 h au 23 avril 2019 à 12h, j'ai reçu cinq personnes. Deux observations ont été déposées : une au registre et une sur le site en ligne de la préfecture.

Registre (1)	Site en ligne (1)	Courrier (0)
--------------	-------------------	--------------

Observation n°1 du registre : Mme Marie Billot -

Au vu de l'activité en cours : subit les nuisances liées aux incivilités des chauffeurs routiers : bouteilles d'urines, déchets, circulation dans les vieilles rues de Fontaines, stationnement intempêtifs. Demande, quelles mesures seront prises pour réduire les pollutions visuelles du nouveau rond-point et auditives liées à l'augmentation du trafic.

Réponse ITM LAI

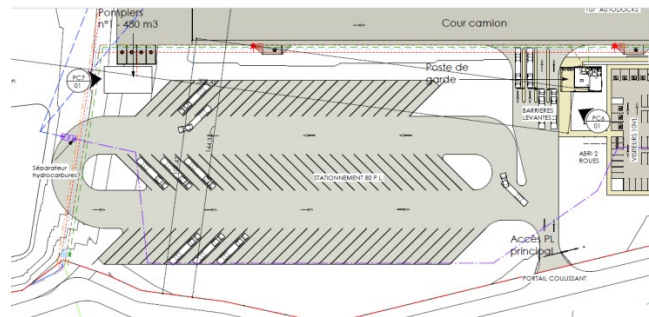
Le projet de création d'une nouvelle base logistique à Roullet-Saint Estèphe, s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'optimisation de la logistique du Groupement Intermarché, afin de réduire notamment le nombre de kilomètres parcourus par les poids-lourds de la livraison des points de vente Intermarché.

Ce local comportera également un espace repos composé de machines à café, et distributeurs divers, il favorisera un point de rassemblement pour les chauffeurs dans un espace conviviale dont la configuration du lieu figure dans le dossier de permis de construire.

Extrait du plan de masse du permis de construire.



Un parking poids Lourds de 80 places sera aménagé dans les limites de propriété appartenant à Intermarché (ITM IMMO LOG), Ainsi, les poids-lourds rejoignant la base n'ont pas vocation à se stationner sur les voies publiques en amont du site, ITM IMMO LOG et l'exploitant ITM LAI assureront l'accueil et la sécurité des poids-lourds dans l'enceinte du site restant privé.



- Trafic :

Le trafic prévu pour les poids-lourds (hors VL) est de l'ordre de 800 mouvements quotidien. Il est précisé que l'activité de Rouillet base « frais » (Le Bois de Barillon) sera transférée sur la future base de Rouillet zone du PLESSIS qui se situe à 1km environ du site actuel. Le mouvement des 800 poids-lourds quotidien comprend les flux PL de l'activité existante. L'augmentation porte sur 540 mouvements de PL.

- Pollution visuelle :

En annexe du mémoire sont jointes les deux intégrations supplémentaires du bâti dans son environnement, elles s'accompagnent d'une notice paysagère complète jointe au dossier de demande de permis de construire (cf annexe 2 du rapport).

Un futur rond-point après le passage de la voie ferrée est à l'étude, ce rond-point pourrait desservir la voie d'accès existante à la future base. La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et son intégration ne seront pas assurés par ITM IMMO LOG.

- Pollution sonore :

Le terrain est situé le long de la ligne LGV, la nationale 10 est située à environ 600m. Une étude d'impact acoustique prévisionnelle a été réalisée et mentionnée dans le dossier de DDAE (annexe 7 notamment). Les objectifs réglementaires fixés à 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit en limite de propriété seront respectés.

Observation n°1 sur le site en ligne de la Préfecture : M. et Mme Barraud

Le maintien en service de l'ancien centre va continuer à générer des nuisances sonores auprès du lotissement Marcel Pajot. Demande donc la protection vis-à-vis de ce site. S'étonne de la prise en compte de « Fontaine » en zone à émergences réglementées, situés à 350 m du projet, et l'ajout d'un merlon pour le projet « moderne » alors que le lotissement Marcel Pajot, positionné à 150 m de la base vieillissante, ne bénéficie d'aucune protection. Rappelle l'incivilité de la gestion des camions sur cette base.

Réponse ITM LAI

En complément de la réponse à l'observation n°1 : le site existant sera revitalisé et mis en vente ou en location dans l'objectif de retrouver une activité économique et d'éviter toute friche industrielle.

Le site est actuellement exploité et autorisé par un arrêté Préfectoral ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) délivrée à l'exploitant, la société ITM LAI Logistique Alimentaire Internationale.

Dans l'hypothèse d'une reprise de site avec un changement d'activité, l'autorisation d'exploiter sera adaptée.

Le terrain de la future base va nécessiter au regard des études préalables menées des terrassements importants pour mettre à niveau la plateforme, un équilibre déblais / remblais sera respecté sur site conduisant à la nécessité de créer notamment un merlon de terre au Sud du côté de l'accès, ce merlon viendra également protéger l'espace boisé conservé.

- **Les zones à émergences réglementées (ZER) :**

Les zones à émergences réglementées (ZER) sont définies par la réglementation. Dans le cadre du futur projet, 3 ZER ont été identifiées et sont décrites dans l'étude d'impact du dossier DDAE.



Dans la réponse formulée à l'observation n°1 ci-dessus, les objectifs réglementaires fixés à 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit en limite de propriété seront respectés.

Sur la base des hypothèses prises en compte, le projet respecte les exigences réglementaires en termes d'impact sonore dans l'environnement aussi bien au niveau des limites de propriété qu'au niveau des zones à émergence réglementée.

Observation n°1 : de la commissaire enquêteur

Le trafic est estimé à 400 PL par jour, soit 800 mouvements.

-Que représente les camions « Intermarché » sur ce trafic ?

-Combien de PL, hors flotte Intermarché, sont alimentés au gaz HP ?

Réponse ITM LAI

Sur le trafic de 400 PL représenté, environ 50% représentent la flotte Intermarché y compris nos prestataires, les 50% restants représentent les fournisseurs.

La Direction Transports du Groupement a décidé de s'orienter progressivement vers un carburant routier moins polluant et plus respectueux de l'environnement : le GNL (Gaz Naturel Liquifié) à distinguer du gaz naturel comprimé (GNC). La première station GNL du Groupement dédiée à la flotte de tracteurs Intermarché a été mise en service sur la commune de Béziers à proximité de l'une de nos bases logistiques. Depuis sa mise en service, de nouveaux projets de stations GNL sont en cours de réalisation.

Sur la commune de Roulet, une station publique d'approvisionnement est en cours d'étude. Il est prévu progressivement de commander de nouveaux tracteurs dans le cadre de l'exploitation de la future base et d'inciter les transporteurs référencés par le service transport du Groupement à l'utilisation de cette nouvelle énergie.

Depuis juin 2014, l'UE autorise l'utilisation de GNL, gaz naturel liquéfié, qui donne une autonomie de 700 et 800 km (pour 300 à 400 km en GNC). Le gaz est refroidi à -163 ° ce qui permet de diviser le volume initial = 1 L de gazole = 1,8 L de GNL

Une énergie plus propre par rapport au diesel :

- Pas d'émission de suie, poussière ou fumée
- Réduction de 25 % du gaz carbonique (CO2)
- Réduction de 80% d'Oxyde d'Azote (Nox)
- Réduction de 97% des émissions de monoxyde de Carbone (CO)
- Energie moins bruyante : Réduction de 30% à 50% des décibels :

Le service Transport du Groupement a prévu de s'orienter vers l'utilisation du GAZ GNL pour sa propre flotte de poids lourd. Qu'une station publique d'approvisionnement est en cours d'étude sur le secteur de Roulet. Il est prévu progressivement de commander de nouveaux tracteurs dans le cadre de l'exploitation de la future base et d'inciter les transporteurs référencés officiellement par le service transport du Groupement à l'utilisation de cette nouvelle énergie en présentant l'intérêt des stations GNL et en proposant des tarifs d'achats pour les tracteurs similaire.

10 – Délibérations et attestations d'affichage des collectivités

situées dans le rayon de 2km (cf pièces jointes n° 2)

Commune	Avis du conseil municipal	Date délibération	Certificat affichage
Roulet St-Estèphe	Avis favorable à l'unanimité	9/07/19	X
La Couronne	Avis favorable, sous réserve que la plateforme logistique n'engendre pas de circulation PL sur la RD 910	1/07/19	X
Nersac	Courrier en l'absence de CM mais réunion avec les élus Qui n'ont exprimé aucun refus	24/7/19	X
Sireuil	Avis favorable à l'unanimité	17/07/19	X

11 – Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée, sans incident. Au vu, des entretiens avec les personnes reçues, en m'appuyant sur le dossier de l'enquête publique, des échanges réalisés, avec M. le Maire de Roulet-Saint-Estèphe, des déplacements sur le site, des deux rencontres, avec les représentants d'ITM IMMO LOG, et les échanges par courriel, je suis en capacité, d'émettre un avis personnel, exprimé dans la deuxième partie de ce rapport.

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 6 août 2019

La commissaire enquêteur,

Signé

Paulette MICHEL

Deuxième partie :

CONCLUSIONS MOTIVEES

Appréciation du déroulement de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique, s'est déroulée conformément à l'arrêté du 4 juin 2019, pris par Mme la Préfète de la Charente, du 25 juin 2019 à 9 h, au 25 juillet 2019 à 17 h 30.

Sa programmation, s'est établie, dans un délai contraint, et a conduit, à une réception des dossiers en deux temps, les 29 mai et 12 juin 2019. Des éléments, qui m'ont amenée, dans un premier temps, à échanger, avec le porteur de projet, domicilié à Paris, par courriel, et à obtenir, une première rencontre, après l'ouverture de l'enquête publique, le 27 juin 2019.

L'information réglementaire, de cette enquête publique unique, a été mise en place, par les autorités concernées, et le porteur de projet, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Afin d'assurer, une meilleure lisibilité des panneaux disposés sur le terrain, par ITM LAI, j'ai sollicité, le déplacement d'un des deux éléments, le long de la RD 210, à l'extérieur du site, celui-ci, étant éloigné de la voie publique, et peu visible. Une demande qui a été acceptée par le maître d'ouvrage. J'ai également, sollicité les élus, pour qu'une information complémentaire, de l'avis d'enquête publique, auprès de leurs administrés, puisse être faite. La mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, l'a inclus sur son site en ligne, à la rubrique « urbanisme ».

Je remercie donc, le porteur de projet et le Maire de Rouillet-Saint-Estèphe, de ces prises en compte, l'enquête publique, n'étant pas qu'une procédure, mais représentant, une phase de démocratie locale, encore et trop souvent, incomprise et sous estimée.

Au cours du déroulement de l'enquête, j'ai reçu cinq personnes, et j'ai relevé deux observations, déposées sur le registre et sur le site en ligne de la Préfecture.

Appréciation du dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentent les obligations réglementaires du projet, liées à la nature et à l'importance de l'activité de stockages, aux aménagements de traitement et de sécurité en découlant, ainsi qu'à la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques du site, comme rappelées dans le rapport, en première partie.

La forme

Le dossier, établi en deux classeurs, par des bureaux d'études spécialisés, assurait une bonne lisibilité et compréhension de ce projet complexe, soumis, à différentes réglementations, gérant de nombreux types de travaux et activités, nécessitant, sans exception, une attention particulière, compte tenu, des inter-actions organisationnelles, de la sensibilité paysagère et faunistique du site, de son positionnement, en lien indirect, avec la Charente, et son impact envers les Rouillet-Stéphanois.

Le dossier principal, était accompagné, d'un classeur de 19 annexes, représentant 1157 pages, difficile à consulter, étant très compacté.

J'ai noté, concernant la demande d'autorisation environnementale, entre le dossier principal, les annexes, et le résumé non techniques, quelques anomalies, concernant ;

- les n° de section du parcellaire, indiqué à l'annexe 4 « demande d'autorisation de défrichement », et ceux soumis à la DDT, dans sa réponse adressée à la Préfecture, aboutissant cependant, à la même superficie concernée.

- l'implantation, précisée dans ou hors, le périmètre de captage de Coulange-sur-Charente, entre le dossier de demande d'autorisation environnementale et le résumé non technique (p119/p21),
- une erreur matérielle, sur le plan ICPE 01, joint au dossier de demande d'autorisation environnementale, avec l'inversion des « stickers » « poste de garde » et « réserve pompiers ».

Concernant la demande de permis de construire, je constate :

- la difficulté de lecture des façades Est et Nord du plan PC5F, celles-ci étant montrées « comme vues du pied de la construction », donc sans l'arrière plan, telle que la façade générale Est, de l'ensemble du bâtiment, l'indique, ce qui correspond mieux aux standards architecturaux.

Le fond

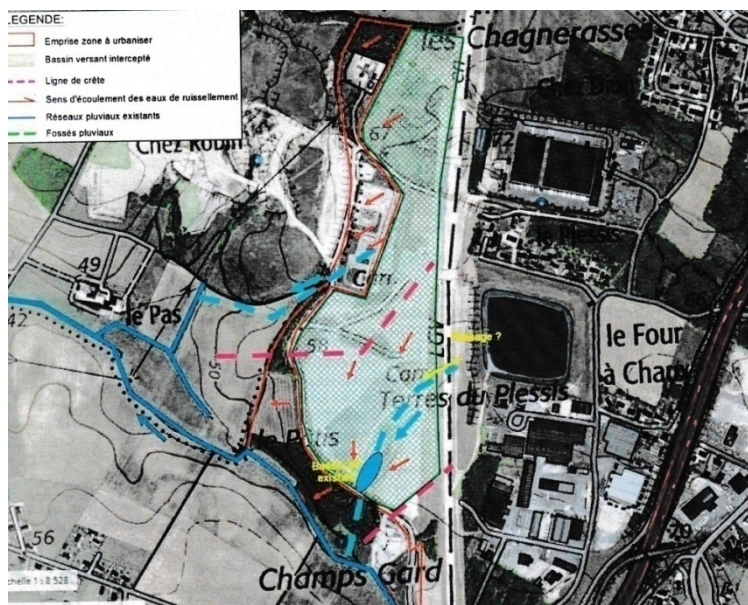
Ce projet, a fait l'objet, d'une large et longue concertation amont, avec les acteurs locaux et régionaux, qui a conduit à le faire évoluer, pour une meilleure prise en compte, des enjeux environnementaux, de biodiversité, de pollutions du site, et de sécurité incendie. Un partenariat qui n'est pas évoqué au dossier.

Appréciation du projet, au vu des dossiers susvisés, des observations émises et des entretiens tenus

La nouvelle voie

La création de cette voie, bien qu'indispensable à la réalisation du projet, se situe en dehors de l'assiette foncière de celui-ci, et n'entre pas dans le champ de l'enquête publique unique.

Elle desservira le Nord et l'Est de la parcelle, et viendra se connecter, au Sud, sur la portion de voie existante. Elle est donc positionnée, sur les deux versants de l'unité foncière concernée. Chaque versant détient un exutoire différent, rejoignant le ruisseau de Buffes-Ajasses, à deux niveaux différents, comme présenté, par la carte ci-dessous.



(fonct. pluviale du site, réalisée par la SARL Impact Eau Environnement 08/ 2017- déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU).

Si le dossier de demande d'autorisation environnementale, dans la gestion des eaux pluviales, présente, le détail de l'exutoire du versant Sud, rien n'est précisé sur l'exutoire Nord.

Un élément, qui ne devrait pas échapper, à la Société DUVAL, qui aménagera cette voie, et le site, et nécessite une attention particulière, car l'exutoire Nord, dépasse très largement, les limites parcellaires de ce projet, pour rejoindre le ruisseau Buffes-Ajasses. L'infiltration dans la noue paysagère, sur la partie Nord du site, sera-t-elle suffisante, à son traitement, avant son rejet sur les autres fonds ?

Je note, en annexe 8 « Avis sur la remise en état du site », que COSEA, concernant cette voie, a émis des réserves :

- L'écoulement, des eaux de ruissellement, des emprises ferroviaires, ne doit pas être modifié,
- Aucun rejet, déversement, infiltration d'eau, ne sera toléré sur le domaine ferroviaire,
- Pour ses besoins d'entretien et d'inspection, SNCF RESEAU, doit accéder aux emprises de la LGV SEA, 24h/24. Cette condition, devra être intégrée, aussi bien, dans la phase d'exploitation de la base logistique, qu'en cas de cessation d'activité (transfert des servitudes liées : passage, accès, écoulement des eaux, réseaux).

A l'issue, des autorisations sollicitées, la voie, qui n'entre pas dans les procédures sollicitées, étant située, hors du périmètre d'emprise, du projet d'ITM LAI, et devant desservir d'autres unités foncières, fera l'objet, d'une convention de rétrocession, accompagnée d'un cahier des charges, à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui aura en charge, d'assumer les servitudes susvisées.

L'organisation du site

Accès et Stationnement : Deux accès sont créés au Sud-Est et un au Nord

► le premier pour les PL, contrôlé par un gardien, permettant d'accéder aux différents quais et à un parking d'attente de 80 places.

► le deuxième pour les VL, permettant d'accéder à un parking de 310 places, 7 places accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), dont 62 places, pouvant recevoir une borne de recharge électrique, ainsi qu'à deux abris couverts pour le stationnement 2 roues.

L'accès au Nord est accessible par le PL et les pompiers.

Les parkings susvisés, sont traités par un support bitumineux.

Face, à l'évolution climatique, et compte tenu de la longévité et de la performance de cette plateforme, un revêtement drainant, pour le parking de 310 places, d'environ 2 500m² (estimés, la superficie n'étant pas indiquée), aurait produit, un îlot de fraîcheur, au niveau central du bâtiment. Plus écologique, ce choix a été écarté, pour des raisons de difficultés et de coûts d'entretien. Je pense, qu'une étude complémentaire, pourrait être conduite, les techniques, devenant plus performante.

Déplacements internes :

la circulation des PL s'opère du sud au nord, par l'Est, sur une voie unique, de type voirie lourde, à sens unique, sur le périmètre du site. Une voie, qui devra toujours être dégagée, pour permettre aux pompiers d'opérer, en toute efficacité, en cas de problème.

Un cheminement piéton, du parking VL, longe des massifs de plantes vivaces, les séparant de la voie interne, jusqu'aux bureaux, où l'accès se fait par un passage piéton.

L'ensemble est végétalisé de haies champêtres, d'arbres, et de prairie.

Les bâtiments

L'ensemble bâti est composé :

► de la plateforme logistique, de 66 515 m², d'une hauteur variable, allant de 9,33m à 14,91m, composé de 12 cellules, individualisées par des murs REI 120 ou 240, selon les produits stockés, d'une toiture composée de bac acier multicouches, résistant au feu BROOF, le site étant classé SEVESO seuil bas, à l'exception de la cellule 8 pour laquelle, il est demandé deux dérogations à la réglementation, recevant des locaux techniques (charges des batteries et ateliers), limitant la hauteur de son occupation, qui ne la rendra plus incombustible.

Sur cette demande de dérogation, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente), dans son avis, note que les demandes de dérogations, ne sont pas accompagnées de mesures compensatoires. Pour ma part, je rappelle simplement, qu'une centrale photovoltaïque, sera installée sur le toit, et sur cette cellule, qui sera la seule, à ne pas avoir une couverture incombustible.

► de locaux techniques (chaufferie, froid), murisserie et déchets.

► des bureaux de quai de R+1 pour les cellules 3/4 et 5/6, avec sanitaires, de construction plus légère et non incombustible.

► des bureaux et locaux sociaux de R+2 de 2 984 m², un rez-de-chaussée, réservé pour les chauffeurs de l'entreprise, infirmerie, local du Comité Social et Economique, sanitaires et vestiaires hommes/femmes, espaces de détente, une zone « Poste », le 1^{er} étage sera occupé par l'Administration, le 2^{ème} étage comporte un réfectoire, une salle de réunion et sera doté d'une terrasse, de bureaux en mezzanine.

Un bâtiment R+2, équipé, d'un emplacement nommé « monte charge », qui serait ultérieurement le lieu de l'ascenseur. L'article R.235-3-18 du code de travail mentionne en effet « ...les niveaux sont desservis par un ascenseur conforme aux normes d'accessibilité aux PMR,... ainsi que les sanitaires ». Depuis le 10 mai 2012, il existe également des dispositions spécifiques pour l'**évacuation des personnes en situation de handicap**. Les locaux d'entreprise neufs ou les parties neuves de bâtiments existants doivent être dotés d'espaces d'attente sécurisés ou EAS à chaque niveau.

Je constate également, que le « local ménage », est bizarrement positionné, avec un accès, par la salle de réunion, et situé au 2^{ème} étage.

Enfin, ces locaux, dotés d'un mur REI 120, sont situés au niveau de la cellule 8. Le SDIS, demande le renforcement de cette défense, ou que le bâtiment, soit hors des flux thermiques, permettant la propagation.

► d'un poste de garde de 108 m², comportant un local « chauffeurs », des sanitaires, une douche, une kitchenette. Comme le précise, le porteur de projet, dans le mémoire en réponse au procès-verbal (PV) de Synthèse, sur les incivilités actuellement subies de la part des chauffeurs PL, sur la zone du Plessis et à Fontaine, ce local de repos sera également doté de machines à café, et distributeurs divers, et favorisera un point de rassemblement convivial.

Cet accueil aménagé, placé sous surveillance, comme les accès au site, devrait, à mon avis également, contribuer à réduire ou supprimer les dépôts sauvages, les incivilités auprès des Rouillet-Stéphanois. Un dispositif, qui devrait également, participer à renforcer la sécurité, sur le site, mais aussi dans l'exercice de la conduite, en apportant une certaine détente aux chauffeurs PL.

Les risques potentiels

Le site, compte tenu de ses activités, est classé SEVESO seuil bas. Un classement qui conduit à développer des exigences drastiques, à mettre en œuvre, afin de supprimer l'évènement. L'étude des dangers a identifié les potentiels de dangers, a réalisé des analyses préliminaires et détaillées des risques et modélisé les effets sur trois d'entre eux : l'incendie, l'émission d'ammoniac, l'explosion, et le rappel des mesures pour assurer la sécurité. Je note, qu'à aucun moment, la LGV SEA n'a été évoquée, dans l'environnement de l'analyse des risques.

Concernant la défense incendie, de la base logistique, le SDIS a obtenu d'ITM LAI, l'adjonction d'une deuxième réserve incendie, de 480m³, positionnée à l'entrée Nord, et a émis des prescriptions de différents niveaux.

Les impacts du projet pour les riverains

Les nuisances routières

Les nuisances routières, entrent dans les préoccupations des riverains du projet, et des habitants situés à la périphérie de la RN10.

L'activité est implantée, dans un secteur anthropisé, à proximité de la LGV SEA, qui produit certaines nuisances ponctuelles, mais fulgurantes. A 300 m environ, de la RN 10, infrastructure à grande circulation, de trafic international, à 2X2 voies, à forte circulation dont 1/3 de PL estimé à presque 10 000/jour. Un trafic que la plateforme logistique va augmenter, en maintenant les nuisances sur un périmètre de plusieurs centaines de mètres.

La présentation de cet impact, dans la demande d'autorisation environnementale, rappelée, dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, est mathématiquement exacte, l'augmentation du trafic suscité par la plateforme logistique, sera bien de 540 mouvements de PL, en plus à l'activité actuelle, exercée sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, soit 270 PL. Cependant, elle ne correspond pas, au ressenti de ceux qui subissent les nuisances, de bruit provenant du roulement sur l'asphalte, des poussières et particules fines, de la circulation globale.

La politique d'ITM LAI, concernant la modernisation de sa flotte, par l'achat de tracteurs, utilisant le GNL (Gaz Naturel Liquifié), contribuera à réduire ces nuisances. Une amélioration qui concernera, à court ou moyen terme, 50 % des 900 mouvements, à partir de sa flotte et celle de ses partenaires, les 50% restants, représentant ses fournisseurs. Une évolution liée, à la réalisation de son deuxième projet, sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, à proximité de la plateforme logistique, qui n'a pas sur son site, de station de carburant, d'une station GNL publique, avec parking PL.

Les nuisances d'exploitation

Les bruits générés par l'exploitation, font l'objet de la deuxième observation, recueillie au cours de l'enquête publique unique, tout en concernant, la plateforme de frais d'Intermarché, en fonctionnement sur la zone du Plessis. Plateforme, dont l'activité intégrera le nouveau site, puis sera revitalisée et soit vendue ou louée. Situation qui inquiète le pétitionnaire qui subit, à 150 m, les nuisances des installations frigorifiques. Réponse d'attente apportée par ITM LAI, au mémoire en réponse au PV de Synthèse, qui pourrait être complétée, par la recherche d'une solution d'attente.

Concernant le projet en cours, j'ai noté que le niveau de bruit, en toiture des dry-coolers, est de 88 dB(A)(p157/158/32) alors que les hypothèses de l'étude acoustique, prenant en compte les bruits émergents, conclut au respect des normes. Des mesures devraient donc être conduites à la mise en exploitation de la plateforme.

Un suivi, de ces impacts, devrait être instauré, sur les points à risques, afin d'apporter les améliorations souhaitées.

En répondant au problème de stationnement, hors des voies publiques, par la création d'un parking PL surveillé, en attente de prise en charge, les PL transportant du frais, qui pourraient être en augmentation, compte tenu du chargement mixte (sec/frais), devront faire fonctionner leur climatiseur, ce qui risque de produire des nuisances.

Le « biberonnage » pourrait être installé, sur certains secteurs du parking PL, renforçant la politique et la performance de cette plateforme, au service du développement durable.

Les impacts du projet sur l'environnement

L'eau potable

La consommation d'eau mentionnée au dossier de demande d'autorisation environnementale, mentionne que la consommation d'eau, restera identique, à celle des deux sites. Un calcul qui peut s'avérer exact, mais qui se transfère sur un seul site, ce qui revient, pour la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, à une augmentation sensible. Seuil qui devrait être dépassé, avec la mise à disposition, pour les chauffeurs, de douche au poste de garde.

L'eau de pluie

Il est mentionné, au dossier de demande d'autorisation environnementale, que le lavage journalier des PL, se ferait à l'eau de pluie recyclée. Cependant, la notice, jointe au permis de construire, p12, mentionne, que les eaux pluviales des toitures, seront dirigées vers le bassin de régulation implanté au Sud-Est du site, que le plan de principe des VRD (PC2b), semble confirmer.

L'écologie

Le projet paysager, s'appuie sur les enjeux écologiques du site, avec la reconstitution de prairies rases, de zone humide, les mesures d'évitement des boisements au Sud, qui seront améliorées, la reconstitution de boisement à la périphérie du site, la création d'hibernaculum pour les amphibiens et reptiles, de mares temporaires pour le crapaud calamite.

La conservation de cette biodiversité, sera maintenue, par la capacité, à lui laisser un libre accès, aux espaces voisins, n'étant pas, pour la majeure partie « endogène » du site. Aussi, la clôture à installer, devrait être aménagée, avec des trappes, permettant cette circulation, comme cela était prévu, sur le parc photovoltaïque qui côtoie le site.

La mise en valeur, des efforts consentis, s'appuiera sur une gestion écologique, en phase d'exploitation, en créant un entretien raisonné, maintenant un équilibre entre le sauvage, développant la biodiversité, et des espaces entretenus. Le suivi écologique, estimé, pour les dix années à venir, permettra d'encren, de corriger les options retenues, entrant dans les engagements ERC pris.

En parallèle, un suivi, sur la qualité des eaux et du ruisseau de Buffes-Ajasses, devrait être instauré, en partenariat avec les Services de l'Etat.

Rond point à créer, sur la RD 210

Afin de faciliter l'accès et la sortie au Sud, des PL, et de sécuriser la circulation, au niveau du flux local, un rond point, est en cours d'étude, par les instances autorisées (cf Mémoire en réponse au PV de synthèse, à la question 1 du registre).

Cette réponse, confirme, l'étude de ce rond point. Quant à sa nuisance visuelle, depuis le village de Fontaine, son aménagement paysager pourrait réduire son impact, sans pour autant occulter totalement, l'impact de la circulation. Ces éléments, sont cependant, hors du champ de l'enquête publique.

CONCLUSIONS MOTIVEES

En m'appuyant sur :

- le rapport de l'enquête publique unique, en date 6 aout 2019,
- les appréciations portées précédemment, qui prennent en compte, les observations recueillies, les entretiens conduits, et les études produites,

Je rappelle :

- La conformité de l'information du public, réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019.
- L'avis favorable des personnes publiques associées, avec réserves pour l'ARS sur la gestion de l'ambroisine, la DDT sur l'application de l'autorisation de défricher, la CNPN concernant la réduction du déboisement au Sud.
- L'avis favorable des élus de Rouillet, Nersac et Sireuil et de La Couronne, avec réserve, concernant la circulation PL sur la RD910.
- Le classement, du site au titre des installations classés pour la protection de l'environnement « SEVESO seuil bas ».

● au niveau de la demande d'autorisation environnementale,

Je considère, que :

► le site du PESA, situé sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, retenu pour l'édification d'une plateforme logistique, renforcera la dynamisme économique territoriale, et maintiendra un pôle d'emplois de 440 personnes, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

► l'implantation proposée, valorise, un espace fortement anthropisé, ayant connu plusieurs mutations : carrière, chantier de construction de la LGV SEA, et laissé en déshérence, sans impacter l'espace agricole, malgré l'adjonction, de zones boisées à la zone du PESA, qui seront en partie conservées ou compensées.

► le projet, bénéficie du croisement d'infrastructures, répondant à ses enjeux,

► le parti architectural retenu, de par sa sobriété, ses matériaux, son coloris sombre, son organisation, assure son insertion dans le site, malgré son gabarit, et témoigne, de la qualité environnementale sur laquelle, s'appuient ces nouvelles bases logistiques.

► Les enjeux écologiques relevés, ont conduits ITM LAI, à élargir les mesures d'évitement sur la partie boisée, et du ruisseau des Buffes-Ajasses, au Sud, a proposer des mesures compensatoires, concernant la sauvegarde des espèces protégées tels le crapaud calamite et le Grand Capricorne, répondant aux réserves du CNPN, conditionnant l'avis favorable donné. Ces espèces, n'étant pas endogènes du site, un aménagement de la clôture, permettant leur libre circulation avec le parc photovoltaïque voisin, représenterait, une mesure supplémentaire à leur conservation.

► Les enjeux de sécurité, ont été finement recensés, détaillés et modélisés pour les trois principaux : incendie, fuite ammoniac et explosion de la chaudière, pour la protection de la structure et son exploitation, et envers les personnes, présentent sur le site, par les bureaux d'études, et étudiés par le SDIS de la Charente.

► Le parti pris, concernant le revêtement du parking VL d'environ 2500m², ne répond ni aux enjeux écologique, ni aux évolutions climatiques et prive ce site, de la création d'un îlot de fraîcheur, en période estivale.

► La politique d'ITM, pour un trafic moins polluant, en optant pour une énergie plus efficace et plus propre, sur la route et sur son site, devrait être poursuivie, lors du stationnement des PL, en attente de déchargement, en installant des bornes électriques, permettant de supprimer, l'utilisation des refroidisseurs, générateurs de bruit, de pollutions, et d'énergie, contraire à la volonté affichée, d'améliorer la relation logistique et développement durable.

► L'installation de comité de suivi, dans le cadre de la gestion écologique programmée, pourrait être élargi sur les nuisances réelles d'exploitation (bruit et pollutions), et sur le suivi de la qualité des eaux du ruisseau de Buffes-Ajasses, affluent de la Charente, en partenariat avec les services de l'Etat.

Je constate que

► ITM LAI, pour des raisons de modifications de structures, qu'imposeraient une toiture incombustible, présente deux dérogations, à l'arrêté du 29 mai 2000, relatif aux installations soumises à déclaration, de la rubrique 2925 au niveau de la cellule 8, (possibilité permise par le code de l'environnement), en s'appuyant, pour cela, sur la nature des parois REI120, sur l'occupation, positionnée au niveau du sol (atelier et chargeurs), sur les calculs Flumilog concernant la détermination des distances d'effets, sans évoquer, que cette toiture, servira à l'installation de la deuxième tranche du parc photovoltaïque, (cellules 2 à 6) et (8 à 10). Je rajoute que, le SDIS16, mentionne que ces demandes de dérogations, ne sont pas accompagnées de mesures compensatoires.

► Le dispositif de lutte contre l'incendie, répond aux attentes du SDIS, concernant les réserves en eau, avec l'adjonction d'une deuxième réserve de 480 m³ à l'entrée Nord, mais ce service, souligne deux recommandations sur le dimensionnement du bassin de rétention principal, et l'isolement de la façade de la partie administrative, qui devraient faire l'objet de concertation entre les parties.

► la création de la nouvelle voirie, impacte, les deux versants de l'unité foncière, dotés chacun d'un exutoire différent, qui rejoignent cependant, tous les deux, le ruisseau de Buffes-Ajasses, affluent de la Charente. L'exutoire Nord, ne fait pas, dans l'étude, d'une attention très forte, et mérite donc une prise en compte particulière, dans l'étude de son autorisation, au regard également, des réserves, émises par COSEA.

• au niveau de la demande de permis de construire,

Je considère, que

► le parti architectural retenu, par sa sobriété, ses matériaux, son coloris sombre, son organisation, assure son insertion dans le site, malgré son gabarit, et répond aux prescriptions du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, notamment l'OAP et le règlement du secteur UXp.

► l'article R.235-3-18, du code du travail, concernant les accès des travailleurs à mobilité réduite est respecté. Cependant, il n'est pas fait mention de l'article R.4216-2-1, de ce même code.

Je recommande donc :

En vertu de l'article R-4216-2-1, du code du travail, d'identifier, dans les bureaux, à chaque étage, un espace d'attente sécurisé ou des espaces équivalents, permettant de préserver, avant leur évacuation, les personnes handicapées. Cet aménagement, est obligatoire, dans les lieux de travail situés dans des bâtiments neufs, ou dans les parties neuves de ces bâtiments.

En conclusion, je donne un **AVIS FAVORABLE**, à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire, soumises à enquête publique unique, par ITM LAI , pour la construction d'une plateforme logistique, sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe,

Saint-Yrieix sur Charente, le 6 août 2019

Signé

La commissaire enquêteur
Paulette MICHEL

A N N E X E S



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur un projet de création d'une plate-forme logistique à Roulet-Saint-Estèphe (16)

n°MRAe 2019APNA85

dossier P-2019-7860

Localisation du projet : commune de Roulet-Saint-Estèphe (16)
Maître(s) d'ouvrage(s) : SAS ITM IMMO LOG
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : commune de Roulet-Saint-Estèphe (16)
En date du : 08 février 2019
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

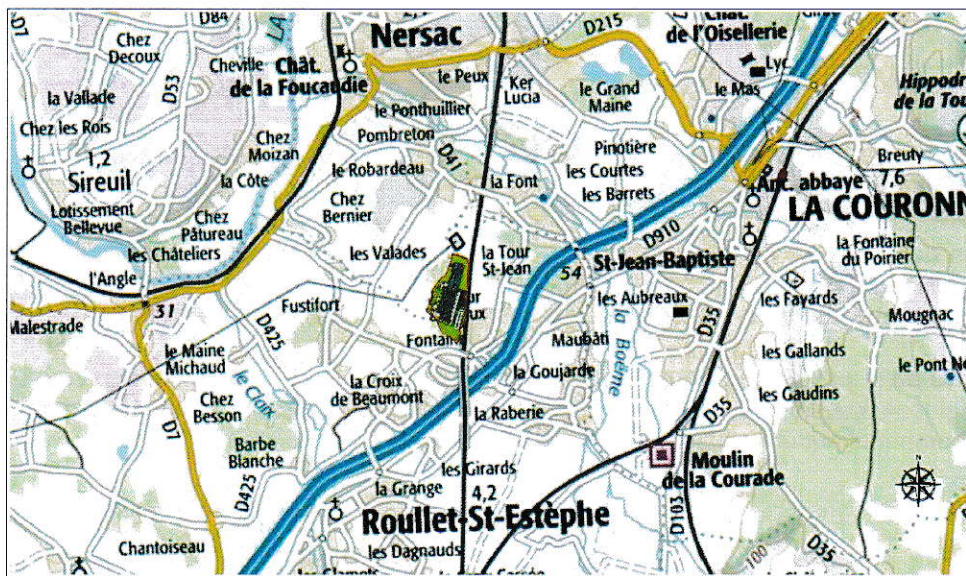
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 mai 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

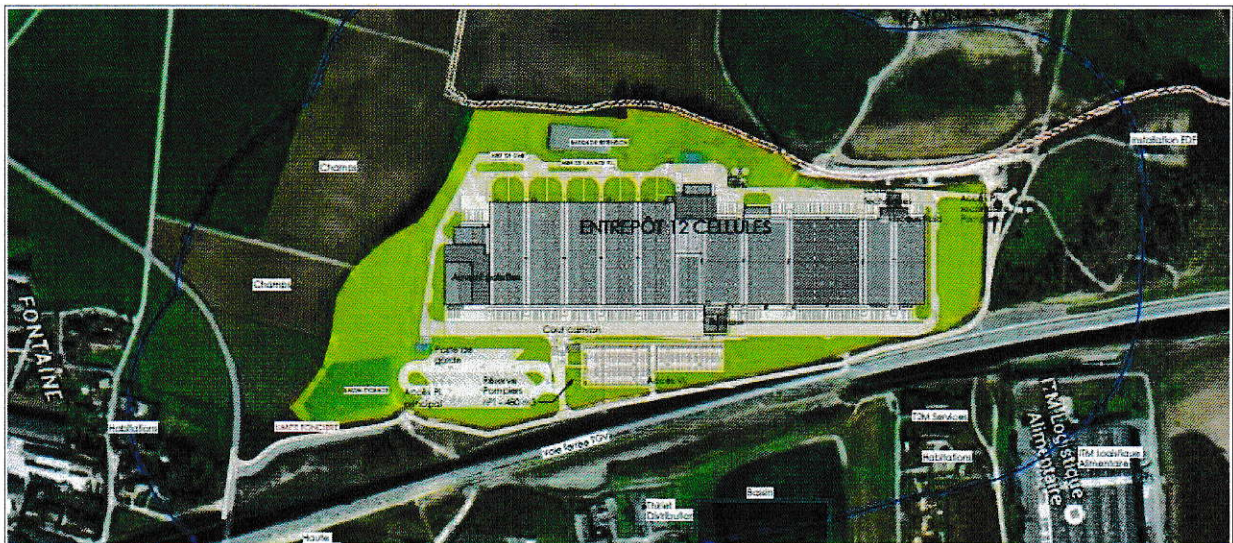
I. Contexte

Le projet objet de l'étude d'impact s'inscrit dans le plan de transformation logistique du groupement "Les Mousquetaires" visant à moderniser son réseau d'entrepôts créé majoritairement il y a plus de 30 ans. Dans ce contexte, le groupe a pris la décision de transférer l'activité "frais" de la base de Roulet-Saint-Estèphe, et l'activité "sec" de l'établissement de Gournay-Loizé, deux entrepôts situés respectivement dans la Charente et dans le département des Deux-Sèvres, dans une nouvelle base mixte sec/frais/gel objet du présent projet.

Le site d'implantation retenu, d'une surface voisine de 23,3 ha, est situé au nord de la commune de Roulet-Sainte-Estèphe, en limite de la commune de Nersac, à proximité de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) et de la ZAC du Plessis, à environ 300 m d'un échangeur avec la RN 10. Ce site a précédemment fait l'objet d'une exploitation de carrière puis d'une base travaux lors de la construction de la LGV.



Plan de localisation du projet – extrait du dossier



Plan masse du projet – extrait du dossier

L'accès principal du site est prévu à partir de la voie d'accès à l'ancienne base travaux de la LGV SEA, connecté avec la RD 210 au sud. Le projet prévoit de prolonger cette voie le long de la LGV pour desservir le site.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

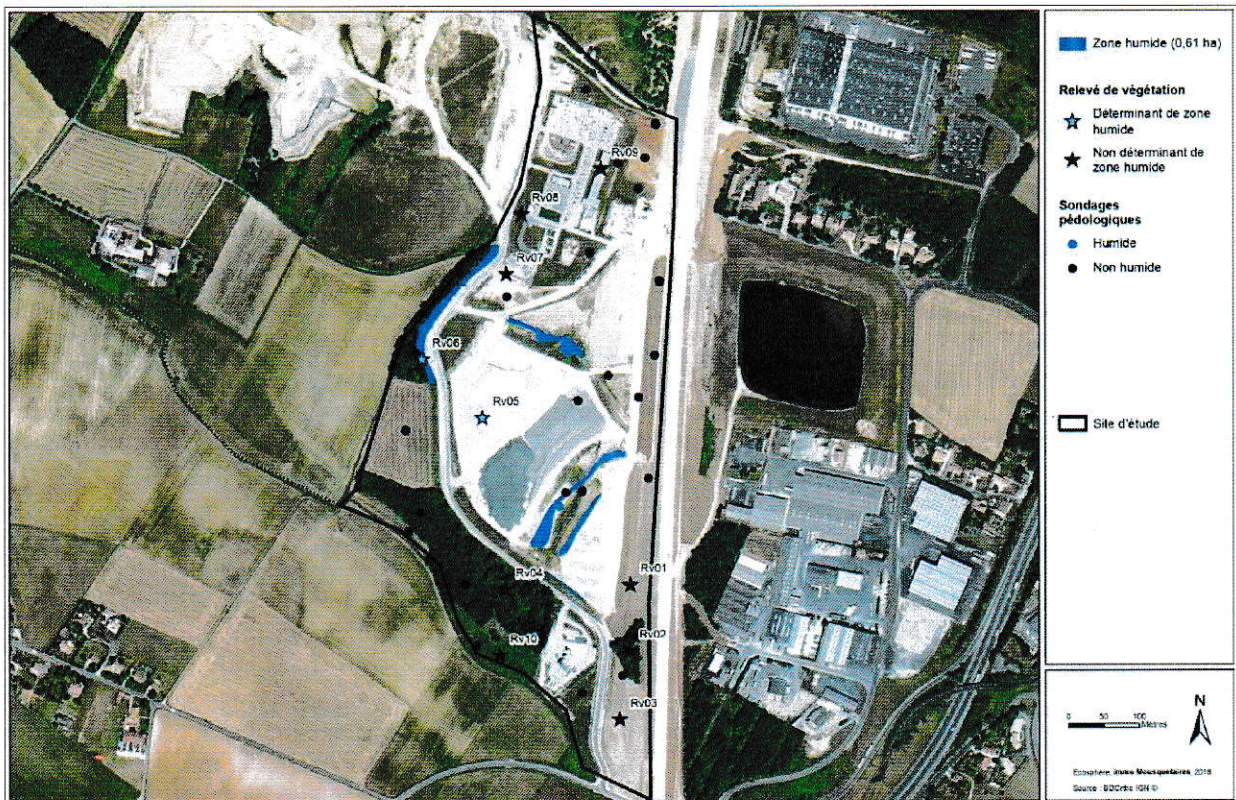
II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante dans le bassin versant de la Charente, des formations de calcaire, sur un site exploité en carrière et aménagé en base travaux dans le cadre de la création de la LGV. Il y a lieu de noter la présence au niveau du site du ruisseau des Buffes-Ajasses, affluent de la Charente.

Les investigations ont permis de mettre en évidence la présence de zones humides, sur une surface de 0,61 ha, cartographiées en page 111 du dossier, repris ci-après.



Cartographie des zones humides – extrait du dossier page 111

Le site intercepte le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge situé à Saint-Savinien, dont les prescriptions indiquent que la mise en place d'établissements classés (ICPE) est autorisée à condition que les effluents ne soient pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

Concernant **le milieu naturel**, le projet n'intercepte pas de périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Les sites Natura 2000 les plus proches sont liés à la *Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents*, à environ 1,5 km à l'est, et les Chaumes du Vignac et de Clérignac à environ 3 km au sud.

Plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées sur un cycle annuel de novembre 2017 à septembre 2018 comme précisé en page 81 de l'étude d'impact. Ces investigations ont permis de mettre en évidence les habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 83 de l'étude.



Cartographie des habitats naturels du site d'implantation – extrait du dossier page 83

Les habitats recensés sont principalement des habitats de friches ou artificialisés. Il y a toutefois lieu de noter la présence d'habitats plus sensibles, liés au ruisseau des Buffes-Ajasses, ainsi qu'une Chênaie sessiliflore. Les investigations ont également permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces rares, non protégées, dont la Renoncule des champs et l'Euphorbe de Segulier, au niveau d'une parcelle cultivée en avoine à l'ouest du site, et en bord de piste au nord.

Concernant la faune, l'ensemble du site est fréquenté par plusieurs espèces dont certaines sont protégées. Les investigations ont notamment permis de mettre en évidence la présence de chiroptères (comme la Barbastelle d'Europe, le Grand murin, le Grand rhinolophe, le Minoptère de Schreibers, la Noctule de Leisler), notamment au niveau des zones boisées et de la ripisylve du ruisseau.

Plusieurs espèces d'oiseaux, comme le Faucon crécerelle, le Milan noir, la Fauvette à tête noire, la Mésange charbonnière, ou le Pic vert, ont également été observées. Les principaux enjeux pour les oiseaux concernent d'une part les friches rases (habitat de nidification probable du Petit Gravelot et du Cochevis huppé), et d'autre part au niveau des friches et haies arbustives, qui constituent un habitat de nidification du Bruant jaune et du Tarier pâle.

Le site abrite également des points d'eau liés à un remaniement des sols, servant d'habitats pour plusieurs espèces d'amphibiens, comme le Triton marbré, la Salamandre tachetée, le Crapaud calamite et la Rainette méridionale. Concernant les insectes, les enjeux sont principalement liés aux papillons, aux odonates, aux orthoptères et aux coléoptères saproxyliques, localisés essentiellement au niveau du ruisseau, des fossés et de la prairie de fauche. Il apparaît également que le boisement naturel situé au sud, **enclavé** dans un contexte agricole et urbanisé, apparaît comme un **refuge important pour la faune locale** (comme indiqué en page 94 de l'étude d'impact). **Il y aurait ainsi lieu pour le porteur de projet de s'interroger sur le niveau d'enjeu attribué à ce secteur seulement qualifié de moyen dans le dossier.**

L'étude d'impact présente en page 94 une synthèse des enjeux hiérarchisés du site d'implantation, **qu'il y aurait lieu de représenter de manière cartographique pour une meilleure information du public.**

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un voisinage à dominante industrielle, à proximité de la zone d'activité du Plessis, de celle de Fontaine, de plusieurs carrières et de la LGV Sud Europe Atlantique. Quelques habitations sont recensées, dont les plus proches sont localisées à environ 100 m pour le lieu-dit de le Plessis, et 230 m pour celles du lieu-dit de La Fontaine. Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection au titre du paysage (site inscrit ou classé), ou du patrimoine (monuments historiques)

Concernant les risques, le site est localisé en dehors des zones à risque d'inondation définies par le Plan de prévention du Risque Inondation de la Charente concernant la commune de Rouletlet-Saint-Estèphe. Il n'est pas concerné par le périmètre d'un Plan de prévention du Risque Technologique.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux (zones de stockage, gestion des déchets, ...) permettant de limiter les incidences potentiellement négatives du projet sur cette thématique.

Concernant plus particulièrement la thématique de **l'eau**, le projet prévoit de collecter les eaux ruisselant sur les toitures et de les diriger vers un bassin enherbé situé en partie sud du site d'implantation, avant rejet vers le milieu récepteur (zone humide en rive droite du ruisseau) à débit régulé. Concernant les eaux pluviales lessivant les voiries et les zones de stationnement, potentiellement polluées, le projet prévoit de les collecter et de les diriger vers un réseau spécifique jusqu'à un bassin étanche équipé d'un dispositif (débourbeur-déshuileur) permettant de les débarrasser des traces de boues et d'hydrocarbures. Le rejet de ces eaux traitées s'effectue ensuite vers le bassin enherbé recueillant également les eaux de toiture. Concernant la nouvelle voie à l'est, le projet prévoit la mise en œuvre de noues longitudinales de collecte. **Il y aurait lieu néanmoins de démontrer que ces dernières dispositions ne sont pas de nature à présenter un risque de dégradation de la qualité des eaux du ruisseau des Buffes-Ajasses constituant l'exutoire du réseau de noues.**

Les eaux résiduaires industrielles sont quant à elles rejetés vers le réseau des eaux usées, après traitement (dégrilleur, décanteur, séparateurs d'hydrocarbures).

La réalisation du projet impacte une surface estimée à 0,4 ha de zones humides (Typhaie et fossé en eau ainsi qu'une friche humide). Le projet prévoit de compenser cette destruction par l'aménagement du bassin réceptacle des eaux pluviales au sud (0,7 ha) et la création d'une mare temporaire sur une surface de 0,4 ha prévoyant de reconstituer les typhaies détruites.

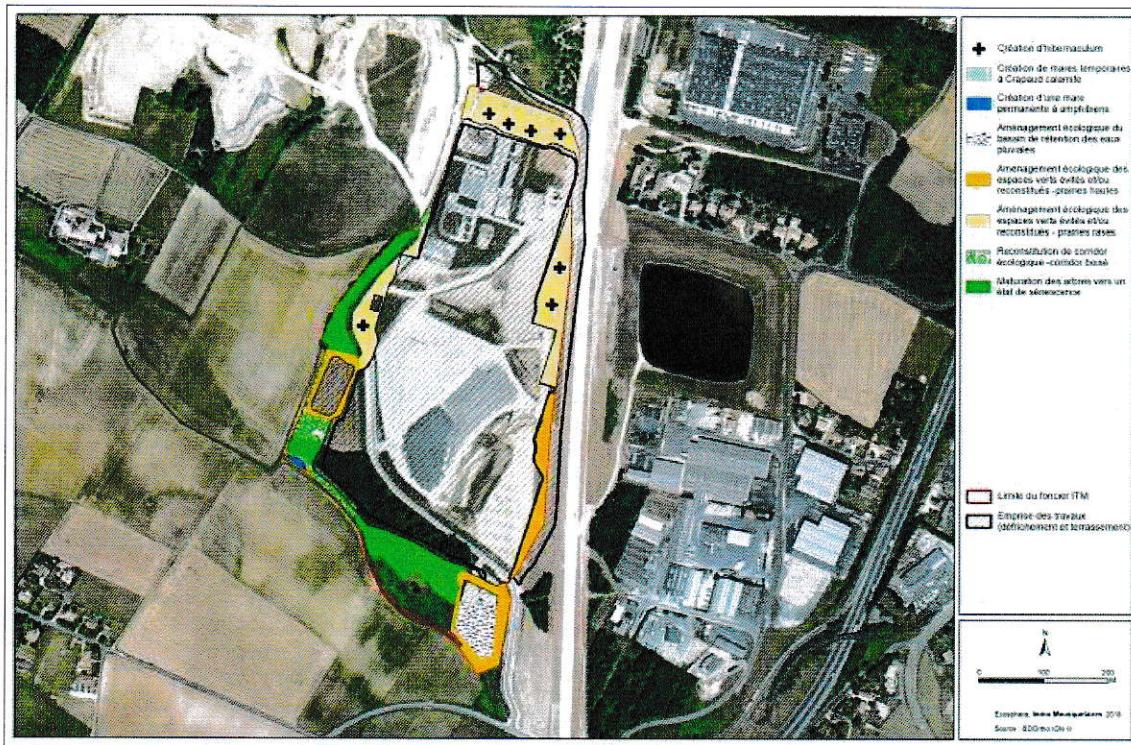
Concernant **le milieu naturel**, le porteur de projet a privilégié l'évitement de la partie sud du site d'implantation (partie du boisement au sud et prairies) qui constituent des habitats naturels sensibles. La réalisation du projet impacte toutefois une grande partie du boisement au sud ainsi que d'autres secteurs sensibles pour la faune, notamment au niveau des zones qui constituent un habitat pour le Grillon des torrents et le Crapaud Calamite ainsi qu'au niveau des boisements (habitats terrestres des amphibiens) et des friches pionnières qui constituent des habitats de reproduction du Petit gravelot et du Cochevis huppé. Concernant plus particulièrement l'espace boisé au sud, au regard des enjeux et **de sa localisation en périphérie du projet, il y aurait lieu d'analyser l'opportunité de poursuivre la démarche d'évitement de ce secteur sensible (cf observation en partie II.4 sur la justification du projet).**

Le projet intègre plusieurs mesures de réduction (réalisation des travaux de défrichement et de terrassement hors période favorable pour la faune, mise en place d'un cahier des charges environnemental, dispositifs en phase chantier limitant les risques de pollution, suivi de chantier par un écologue, mise en défens, mesures visant à réduire la propagation des plantes invasives, etc.).

Le projet prévoit également plusieurs mesures d'accompagnement et de compensation, comme le maintien et restauration des continuités écologiques en périphérie du site (haies et boisements favorables aux oiseaux et aux chiroptères, aménagement écologique du bassin de rétention des eaux, création de mares). Ces mesures sont représentées de manière cartographique en pages 194 et 198 de l'étude d'impact. **La MRAe considère que les mesures de compensation prévues par le projet ont un caractère minimaliste et devraient être réévaluées. L'instruction de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats protégées (voir page 7 de cet avis) pourrait en particulier conduire à les compléter.**



Mesures de réduction – extrait du dossier page 194



Mesures de compensation – extrait du dossier page 198

Les impacts résiduels du projet sur les espèces feront l'objet d'un examen selon la réglementation sur les espèces protégées prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement : demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats protégées, notamment pour les espèces présentes dans les zones humides, les boisements et les friches impactées comme indiqué en page 68 de la pièce 4 du dossier.

L'étude conclut à juste titre à l'absence d'incidences notables du projet sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 les plus proches du projet.

Concernant le **milieu humain**, et plus particulièrement la thématique des **déplacements**, l'étude intègre en pages 148 et suivantes une analyse du trafic généré par l'activité du projet. Les axes desservant le projet à proximité immédiate (RN 10 et RD 910) permettent d'absorber les flux de trafic supplémentaires générés par le projet. Concernant les **nuisances sonores**, l'étude intègre une étude acoustique permettant de démontrer le respect des seuils réglementaires. Le projet prévoit également la réalisation d'un suivi en début d'exploitation permettant de confirmer les résultats de cette étude.

Concernant les **consommations énergétiques**, le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures, dont la puissance, évaluée à 2,2 Mega watt crête correspondant au deux tiers de la puissance maximale nécessaire à son fonctionnement.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact présente les avantages liés au site d'implantation pressenti (espace déjà artificialisé, dans un secteur à dominante d'activités, proche des infrastructures routières et d'un échangeur avec la RN 10). L'étude rappelle également les mesures d'évitement intégrées au projet permettant de réduire ses incidences sur le milieu naturel. La variante finalement retenue impacte toutefois fortement le boisement de chênaie situé au sud, qui présente un enjeu pour l'avifaune et pour les amphibiens. **Au regard de ces enjeux, et de sa localisation en périphérie du projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de démontrer l'absence d'alternatives privilégiant un évitement plus large de celui-ci.**

L'étude précise également que le projet permet transférer les activités de deux anciens entrepôts situés respectivement dans la Charente et dans le département des Deux-Sèvres. L'étude précise que ces deux entrepôts seront mis en vente ou loués pour un usage logistique, l'objectif étant de privilégier la revitalisation et la création de nouveaux emplois.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe en Charente.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence les enjeux du site d'implantation, déjà en grande partie artificialisé (ancienne base travaux pour la LGV). Le site est bien desservi par les infrastructures routières, dans un contexte de zone d'activités adapté à ce type de projet. Plusieurs enjeux sont mis en évidence concernant la thématique du milieu naturel.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement d'une partie des secteurs sensibles pour le milieu naturel. Le projet présenté impacte toutefois plusieurs secteurs présentant des enjeux pour la faune (dont des espèces protégées), dont une large partie du boisement (chênaie) au sud qui apparaît, du fait de sa situation isolée, comme un refuge important pour la faune locale. Il y aurait ainsi lieu pour le porteur de projet de poursuivre la démarche permettant un évitement plus large de ce secteur sensible. Par ailleurs les mesures de compensation mériteraient d'être renforcées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux le 16 mai 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO

MEMOIRE EN REPOSE
à l'avis de la MRAE
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

Projet ITM LAI



Commune de Roullet Saint-Estèphe

La présente apporte les réponses aux observations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans son avis n°MRAE 2019APNA85 à propos de notre demande d'autorisation environnementale unique.

Elle rappelle les titres de chapitre dudit avis ayant fait l'objet de remarques et reprend ces dernières pour en faciliter la lecture.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

« Il apparaît également que le boisement naturel situé au sud, **enclavé** dans un contexte agricole et urbanisé, apparaît comme un **refuge important pour la faune locale** (comme indiqué en page 94 de l'étude d'impact). **Il y aurait ainsi lieu pour le porteur de projet de s'interroger sur le niveau d'enjeu attribué à ce secteur seulement qualifié de moyen dans le dossier.**

L'étude d'impact présente en page 94 une synthèse des enjeux hiérarchisés du site d'implantation, **qu'il y aurait lieu de représenter de manière cartographique pour une meilleure information du public.** »

Le boisement situé au sud est une chênaie sessiliflore acidiphile dont le niveau écologique global a été évaluée à MOYEN pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un habitat assez commun, assez répandu en Poitou-Charentes (grandes surfaces occupées) et n'est pas menacé au niveau régional. Les espèces végétales qui le composent sont assez banales (pas d'espèces végétales d'enjeu particulier), néanmoins nous avons considéré que cet habitat présentait une assez bonne typicité et donc avons attribué un enjeu moyen, au niveau phytosociologique ;

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

- Parmi les mammifères terrestres, les espèces pouvant fréquenter ce boisement sont communes à très communes et d'enjeu faible en Poitou Charentes.

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

- Pour les chauves-souris, ce boisement n'accueille aucun arbre susceptible d'être utilisé comme gîte. En effet, la plupart des arbres sont jeunes voire très jeunes et donc non favorables au gîte d'espèces arboricoles. La lisière sud du boisement, longeant le ruisseau de Buffes-Ajasses, est considérée comme un axe de déplacement d'importance moyenne à forte. Cependant, cette lisière sera conservée en l'état et restera fonctionnelle pour le transit des chauves-souris.
- Concernant les oiseaux, 15 espèces sont considérées comme nicheuses possibles au niveau de ce boisement. Aucune espèce appartenant à ce cortège n'est patrimoniale en Poitou-Charentes. Cependant, trois espèces sont menacées (la Tourterelle des bois classée vulnérable) et quasi menacée (le Faucon crécerelle et le Chardonneret élégant) sur la liste rouge régionale. Selon notre méthodologie, ces trois espèces présentent des enjeux moyens, y compris la Tourterelle des bois du fait de son statut très commun en Poitou-Charentes.
- Pour les reptiles, le Lézard des murailles fréquente essentiellement les milieux anthropiques du site mais a été également observé en lisière de ce boisement, notamment sur les parties bien ensoleillées, du côté du vallon de Buffes-Ajasses.
- Concernant les amphibiens, 5 espèces utilisent ce boisement comme habitat terrestre. Il s'agit de la Salamandre tachetée, du Crapaud commun, du Triton marbré et palmé et de la Grenouille agile. Parmi elles, la Salamandre tachetée est assez commune et non menacée sur la liste rouge régionale, tandis que le Triton marbré est également assez commun mais quasi menacé au niveau régional. Ces deux espèces bénéficient donc d'un enjeu moyen.
- Parmi les insectes, seul le Grand capricorne, coléoptère assez commun en Poitou-Charentes, est possiblement présent au sein du boisement (donnée bibliographique, présence non avérée en 2018). Cette espèce possède un enjeu moyen au niveau régional.

Au total, 6 espèces d'enjeu moyen fréquentent ce boisement d'une surface de 2,27 ha, espèces considérées comme assez communes, communes ou très communes en Poitou-Charentes.

Au niveau local, ce boisement est localisé à proximité de grands axes routiers et ferrés générant un dérangement pour les espèces les plus sensibles. Malgré qu'il soit isolé au sein d'une trame paysagère dominée par les grandes cultures et l'urbanisation, ce type de boisement semble assez fréquent localement. En effet, l'inventaire complémentaire mené par Ecosphère en avril 2019 a montré que 46 ha de boisement du même type était présent dans un rayon d'un km autour du site.

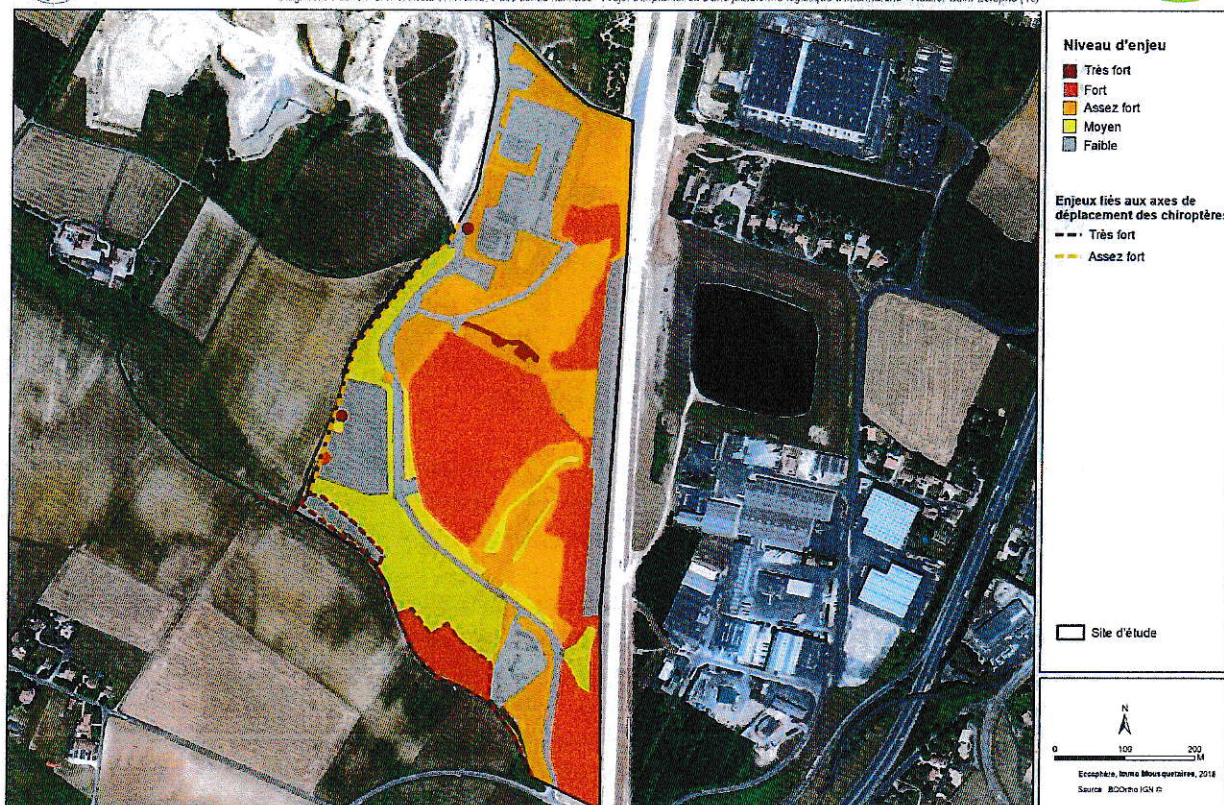
Ainsi, au regard des enjeux faunistiques et phytosociologiques identifiés, mais également sur le plan de sa fonctionnalité pour la faune au niveau local et la présence de ce type d'habitat sur au minimum 46 ha aux alentours du site, le niveau d'enjeu écologique pour ce boisement a été évalué à MOYEN.

Il est présenté ci-dessous une carte des enjeux écologiques globaux évalués au niveau du site d'étude.



Enjeux écologiques globaux

Diagnostic Faune/Flore/Habitats et inventaire des zones humides - Projet d'implantation d'une plateforme logistique d'Intermarché - Roullet-Saint-Estèphe (16)



II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

« Concernant la nouvelle voie à l'est, le projet prévoit la mise en oeuvre de noues longitudinales de collecte. **Il y aurait lieu néanmoins de démontrer que ces dernières dispositions ne sont pas de nature à présenter un risque de dégradation de la qualité des eaux du ruisseau des Buffes-Ajasses constituant l'exutoire du réseau de noues.** »

Le projet de nouvelle voie fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau porté par son aménageur, la société DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE. Ce dossier a été déposé en Mai 2019 et précise notamment dans le chapitre concernant la gestion qualitative des eaux de ruissellement :

Concernant la pollution chronique

En fonctionnement courant pour les pluies de faible intensité (correspondant aux pluies qui véhiculent la majeure partie de la pollution chronique), les fossés et noues assureront une infiltration de l'intégralité du volume ruisselé donc un abattement proche de 100 % sur les MES. Dans la mesure où les polluants sont essentiellement adsorbés sur les MES, l'abattement de ces derniers sera par conséquent très importants.

Pour les évènements intenses, les noues permettront également un traitement par filtration et décantation des eaux pluviales. Le guide technique du SETRA a défini pour chaque

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

paramètre les abattements observés pour ce type d'ouvrage de régulation/traitement (cf. tableau suivant).

	MES	DCO	Cu, Cd, Zn	Hc et HAP
Taux d'abattements pour un fossé subhorizontal enherbé	65%	60%	65%	50%

Les mesures correctives intégrées au projet permettent donc une gestion qualitative des eaux pluviales en accord avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.

Concernant la pollution accidentelle

Le trafic poids-lourds sur la voie de desserte est important mais le tracé de la voie, avec la mise en place d'une piste cyclable dédiée la rend peu accidentogène. Par ailleurs, le transport de matières dangereuses n'est pas particulièrement reconnu sur cette voie.

Les volumes tampons présents au niveau des noues sud et nord ouest permettront éventuellement de retenir une pollution accidentelle. Dans une telle situation, les terres en fond de fossés / noues feront l'objet d'une analyse spécifique et la frange de sol polluée fera l'objet d'une excavation et d'une évacuation vers une filière de traitement éventuelle.

Concernant les pollutions saisonnières

Le projet est situé à une altitude moyenne de 60 m NGF. Le nombre de jours de neige à Roullet Saint Estèphe est proche de 0j/an et les rares chutes de neige ne sont pas suivies de salage car elles sont de très faible ampleur. L'entretien mécanique des espaces végétalisés permettra d'éviter le rejet de produits hytosanitaires au milieu naturel.

Concernant la pollution phase travaux

Des systèmes de collecte et de rétention provisoires, préfigurant le plus souvent l'aménagement définitif, seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ainsi, dans la mesure du possible, dès le début des travaux de terrassement et simultanément à la réalisation des ouvrages de protection de l'emprise de terrassement contre les eaux extérieures, seront réalisés les fossés et noues. L'équipement définitif des noues sera exécuté en fin du chantier, après réhabilitation des dispositifs provisoires.

Des moyens simples et efficaces de prévention des pollutions de chantier seront mis en oeuvre :

- limitation de l'usage de fossés aux strictes sections où il est nécessaire,
- réalisation d'une mise en végétation des talus en déblai ou remblai dès que les conditions de mise en oeuvre seront réunies (conditions climatiques),
- ralentissement du cheminement hydraulique dans les fossés provisoires ou définitifs, et mise en place d'écrans ou de filtres mobiles.

Il sera mis en place des bassins de retenue d'eau pluviale pendant (et même avant si possible) les travaux d'implantation des plateformes pour les flux de particules en suspension et autres éléments polluants dans les cours d'eau, ainsi que des bassins de décantation temporaires à chaque point bas du terrain naturel. Des petites bottes de paille seront mises en place dans les fossés pour assurer une filtration secondaire.

LAI

Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

« Concernant plus particulièrement l'espace boisé au sud, au regard des enjeux et de sa localisation en périphérie du projet, il y aurait lieu d'analyser l'opportunité de poursuivre la démarche d'évitement de ce secteur sensible (cf observation en partie II.4 sur la justification du projet). »

LAI

Avis de la MRAE

Rouillet Saint-Estèphe

« Le projet prévoit également plusieurs mesures d'accompagnement et de compensation, comme le maintien et restauration des continuités écologiques en périphérie du site (haies et boisements favorables aux oiseaux et aux chiroptères, aménagement écologique du bassin de rétention des eaux, création de mares). Ces mesures sont représentées de manière cartographique en pages 194 et 198 de l'étude d'impact. **La MRAE considère que les mesures de compensation prévues par le projet ont un caractère minimaliste et devraient être réévaluées. L'instruction de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats protégées (voir page 7 de cet avis) pourrait en particulier conduire à les compléter. »**

Pour pallier les impacts résiduels moyens et faibles générés par l'interception d'habitats de reproduction et de repos de **7 espèces protégées** ainsi que par le risque de destruction accidentelle d'individus en phase travaux, une stratégie de compensation a été prévue au sein du site de projet et sur ses abords. Les 7 espèces concernées par ces mesures sont :

- pour les oiseaux : le Petit Gravelot et le Cochevis huppé (impacts résiduels évalués à FAIBLE);
- pour les amphibiens : le Crapaud calamite (impact résiduel évalué à MOYEN), le Triton marbré, la Salamandre tachetée et la Rainette méridionale (impacts résiduels évalués de FAIBLE à NEGLIGEABLE) ;
- pour les insectes : le Grand capricorne (impact résiduel évalué à FAIBLE).

Le site d'étude accueille, depuis récemment (2 ou 3 ans), un seul couple de **Petit gravelot**, tandis que le **Cochevis huppé** n'a pas été observé en 2018 et en 2019 (donnée bibliographique datant de 2017). Ces deux espèces, d'enjeu fort, occupent les friches pionnières qui se sont développées à la suite de l'exploitation du site comme base de travaux de la LGV SEA entre 2011 et 2015. Aujourd'hui, **ces habitats sont menacés de fermeture par la végétation herbacée, et deviendront défavorables à court terme à ces deux espèces** (et toutes celles fréquentant ces friches comme le Crapaud calamite par exemple). Les mesures compensatoires proposées pour ces deux espèces consistent donc à entretenir les espaces verts reconstituées au sein du projet sur une **surface totale de 1,96 ha**. ITM s'est engagé à y mener une gestion extensive en pelouse rase, propice à ces deux espèces. Selon la bibliographie, le domaine vital pour un couple de Petit Gravelot est compris entre 0,4 ha et 1 ha. Les surfaces vitales sont les mêmes pour le Cochevis huppé. De ce fait, la surface mise à disposition permettra à ces deux espèces de continuer à nicher sur le site, au travers la pérénisation d'habitats favorables. De plus, il s'agit d'espèces peu sensibles aux dérangements que pourraient occasionner l'exploitation du site. De plus, suite à l'inventaire complémentaire mené en avril 2019 par Ecosphère, plusieurs délaissés favorables à ces deux espèces sont présents dans les environs du site (rayon d'1 km).

Le **Crapaud calamite**, espèce rare, quasi menacée et d'enjeu assez fort, en Poitou-Charentes, utilise le site d'étude seulement de manière occasionnelle, ce dernier n'étant favorable que depuis 2015 (abandon du site par COSEA). Ainsi, lors des inventaires menés sur site en 2017 et 2018, **aucun adulte n'a été observé sur ce site** et ce malgré des passages à des dates propices et dans des conditions optimales. **Seuls des têtards, issus d'une seule ponte, ont été observés par Ecosphère en juin 2018**, dans une flaque. Au vu de ces éléments, le site ne semble être utilisé que par quelques individus erratiques. En effet, d'autres habitats situés dans les environs semblent davantage favorables. Il s'agit notamment de la **carrière située au nord-ouest du site** qui est inexploitée depuis 2011 et présente des habitats en meilleur état de conservation. De plus, la fonctionnalité de ce site est importante pour le Crapaud calamite (mais également pour l'ensemble des amphibiens) avec la présence de plans d'eau et de nombreuses dépressions inondées, mais également des friches rases sur une surface de 28,6 ha. La population de Crapaud calamite est très

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

importante (Simethis, 2016, Ecosphère, 2018), avec plusieurs milliers de larves et 4 adultes observées, soit une population estimée à environ une cinquantaine d'individus.

LAI

Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

Le projet de parc photovoltaïque prévu sur ce secteur, au travers des mesures d'atténuation, ne remettra pas en cause la conservation de la population de Crapaud calamite (*Simethis*, 2018). Au nord du site, un autre secteur est favorable à l'espèce, en tant qu'habitat terrestre, sur une surface de 4,72 ha. Au total, il s'agit d'environ 33,32 ha de milieux de friches rases ou prairiales qui sont favorables à l'espèce, dans les environs proches du projet.

Au final, malgré le caractère favorable des friches présentes sur le site du projet, il semble qu'elles soient **utilisées seulement de manière occasionnelle par l'espèce et par un effectif très faible d'individus**. En effet, la surface réellement utilisée par l'espèce est probablement bien inférieure au 12,84 ha d'habitats favorables identifiés et **peut-être évalué à environ 2 ha**. De plus, le site présente peu d'habitats de reproduction favorables (hormis la flaqué identifiée, qui n'était plus fonctionnelle en avril 2019, en raison de son assèchement intégral) et qu'une minorité des habitats terrestres présents localement (38 % des habitats terrestres présents dans un rayon de 800 m autour du site).

Les mesures compensatoires proposées pour cette espèce consistent donc à :

- la **création de cinq mares temporaires** permettant d'offrir durablement des conditions favorables à leur reproduction, sur environ 250 m² ;
- l'**entretien de 1,96 ha d'espaces verts reconstituées et gérées des manière extensive en pelouses rases**, habitats terrestres de l'espèce ;
- la **création d'au moins quatre hibernacula** offrant des gîtes supplémentaires durables ;
- l'**amélioration de la connexion entre la population « source »** localisée au droit du parc photovoltaïque au nord-ouest (ancienne carrière) et les terrains du site ITM aménagés favorablement à l'espèce (pelouses rases). Pour cela, une **gestion en pelouses rases sera menée sur une bande d'environ 10 mètres** (environ 8 000 m²) sous les panneaux photovoltaïques afin de favoriser le déplacement d'individus sur le site ITM. De plus, **six hibernacula seront installés** de part et d'autre de ce corridor. Cela permettra d'améliorer la connectivité du site ITM et d'améliorer la fonctionnalité des mesures compensatoires proposées (création de mares temporaires et d'hibernacula, et gestion des espaces verts en pelouses rases). Cette mesure de gestion viendra s'ajouter à celles déjà préconisées dans le cadre du projet photovoltaïque et fera l'objet d'une convention avec le gestionnaire du parc (en cours de finalisation).

Ainsi, il est considéré qu'avec la mise en œuvre de ces mesures de compensation, l'utilisation du site par l'espèce et sa fonctionnalité seront pérennisées. De plus, les travaux n'auront pas d'impacts sur la population source, située au nord-ouest, ce qui permettra un réinvestissement rapide du site.

Les trois autres amphibiens, en l'occurrence le **Triton marbré**, la **Salamandre tachetée** et la **Rainette méridionale**, occupent les milieux aquatiques du site dans lesquels ils se reproduisent. Il s'agit d'anciens bassins de récupération des eaux pluviales, créés lors de l'exploitation du site par COSEA, qui se sont peu à peu végétalisés. Ces trois espèces utilisent également le boisement au sud en tant qu'habitat terrestre. L'impact résiduel pour ces espèces concernent en premier lieu les habitats de reproduction qui seront détruits sur un total de 3 110 m². Ainsi ; les mesures compensatoires proposées consistent donc à **créer un plan d'eau permanent au sud-ouest de 300 m² et de mener une gestion écologique du bassin de rétention des eaux pluviales prévus au sud sur 4 000 m² favorable aux amphibiens**. Ces deux habitats, de par leur localisation, seront fonctionnelles et en

connexion directe avec le boisement conservé au sud (principal habitat terrestre de ces espèces). Ce dernier sera complété au travers le reboisement de 0,46 ha de feuillus au sud-ouest, permettant la constitution de corridors entre les deux boisements du site.

Enfin, le **Grand capricorne** pourra continuer d'utiliser le boisement conservé au sud. En effet, il resta fonctionnel pour l'espèce étant donné la préservation d'arbres potentiels. Ce boisement fera cependant l'objet d'une **gestion visant à la maturation de ces arbres**. Ainsi, ces derniers pourront devenir favorables à l'espèce à court/moyen terme. De plus, dans les environs du site, les boisements sont assez isolés et se situent entre 200 et 600 mètres pour les plus proches. Parmi eux, certains accueillent également des populations de Grand capricorne, qui pourront également coloniser le boisement du site.

Il est présenté ci-dessous une carte des mesures compensatoires qui seront effectuées par ITM au sein de son emprise foncière et au niveau du parc photovoltaïque (conventionnement avec Urbasolar).



II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

« L'étude rappelle également les mesures d'évitement intégrées au projet permettant de réduire ses incidences sur le milieu naturel. La variante finalement retenue impacte toutefois fortement le boisement de chênaie situé au sud, qui présente un enjeu pour l'avifaune et pour les amphibiens. **Au regard de ces enjeux, et de sa localisation en périphérie du**

LAI
Avis de la MRAE

Roullet Saint-Estèphe

projet, il y aurait lieu pour le porteur de projet de démontrer l'absence d'alternatives privilégiant un évitement plus large de celui-ci. »

LAI

Avis de la MRAE

Rouillet Saint-Estèphe

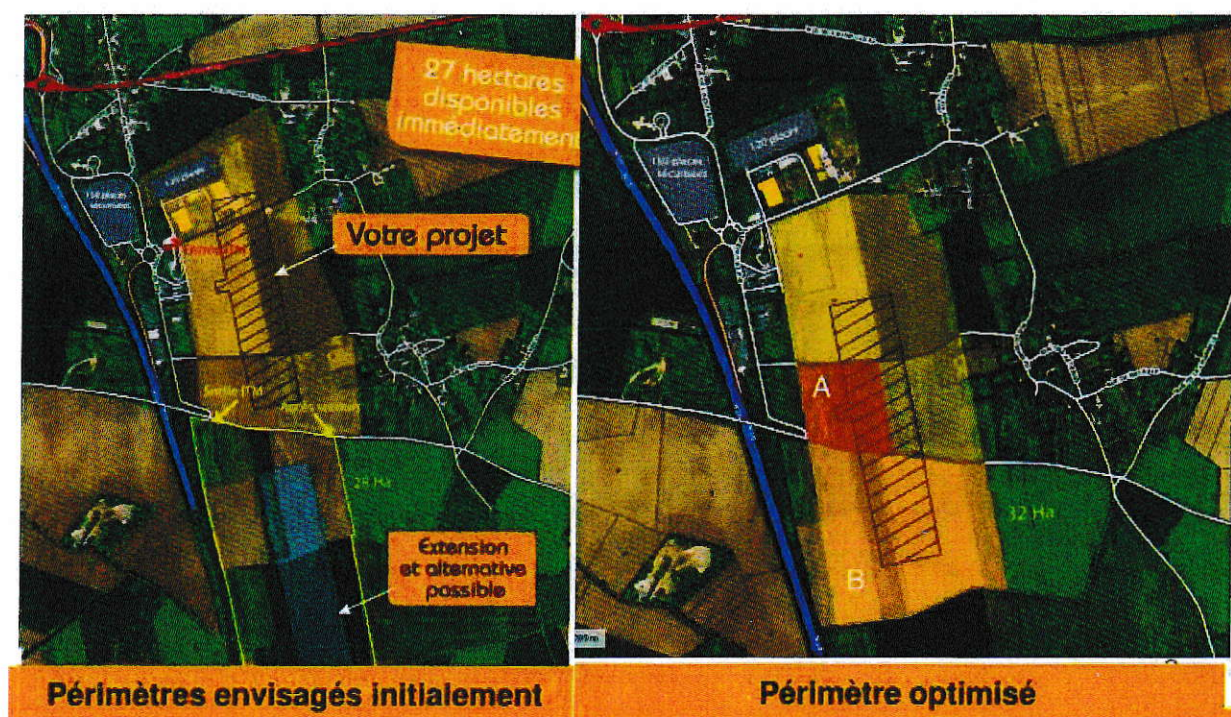
Ce projet de création d'une nouvelle base logistique correspond au transfert des activités des bases ITM existantes de Gournay Loizé (sec) et de Rouillet (frais et gel), avec des surfaces de stockage supplémentaires, liées à l'accroissement du chiffre d'affaire et donc du flux, l'augmentation du nombre références dans toutes les catégories, et les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour les rubriques « à risque » (aérosols, dangereux pour l'environnement, liquides inflammables),

Les surfaces de stockage (66500 m² de surfaces de plancher) et leur organisation ont été calculées par rapport à ces besoins. D'autres sites en France font l'objet du même programme de modernisation, avec des surfaces similaires. **La superficie au sol développée ne pouvant être réduite, nous avons travaillé à la réduction des impacts en positionnement au mieux le bâtiment et ses aménagements.**

La préservation totale du bois aurait rendu le site du Parc du Plessis non éligible au projet.

D'autres sites ont été étudiées, notamment un site situé à Limelonges dans les Deux Sèvres proposé par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Le projet aurait impacté des terres agricoles, dont plus de 10 ha classés encore en zone A. Le projet aurait également impacté des haies séparatives riches en biodiversité.



Le site du parc de plessis a été retenu car partiellement artificialisé et donc moins impactant pour l'urbanisation des sols. En effet, le développement de ce site permet de répondre à l'objectif de limitation de l'étalement urbain car le terrain a été artificialisé depuis 2012 et a servi de base de travaux pour la création de la LGV SEA. Libre depuis 2017, le choix de ce terrain permet de valoriser un site artificialisé et permet d'utiliser les aménagements déjà réalisés (terrassements) et optimiser de l'espace déjà urbanisé, sans artificialiser de nouvelles surfaces agricoles et naturelles.

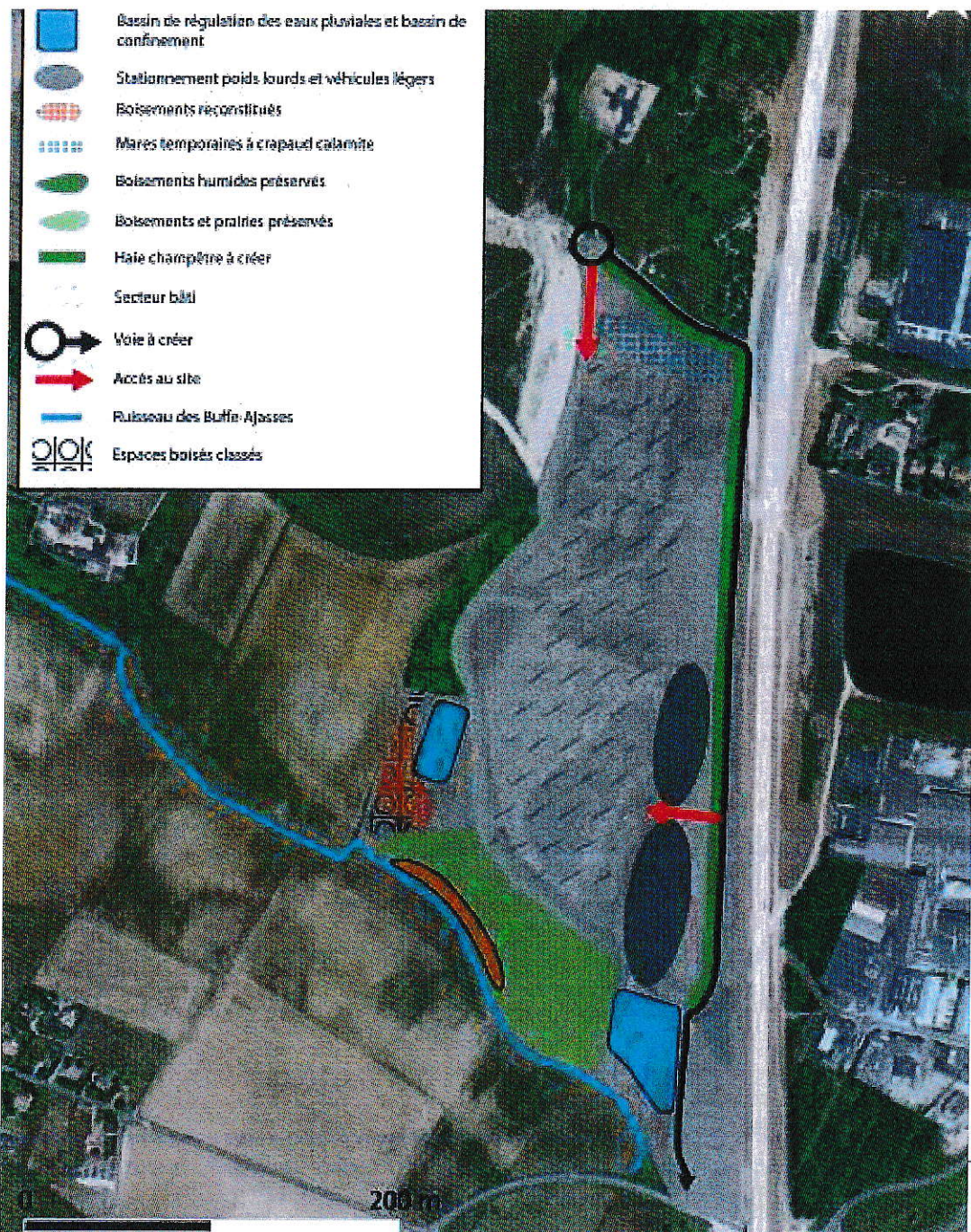
LAI
Avis de la MRAE

Roulet Saint-Estèphe

Afin d'adapter le droit des sols, la procédure de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Roulet Saint Estèphe a été retenue de part le caractère d'intérêt général du projet d'implantation de la base logistique sur le site du Parc Economique du Sud de l'Augoumois.

Afin de conserver les boisements en partie Sud-Ouest du site du projet, et la suite des observations formulées lors de l'examen conjoint, de l'avis de l'Autorité Environnementale et du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, il a été décidé de classer les boisements présents au Sud-Ouest du site en Espace Boisé Classé (EBC) pour renforcer l'orientation d'aménagement et de programmation mentionnant la préservation et la reconstitution des boisements en partie Sud-Ouest du site du projet.

Cet élément de protection (EBC) et ainsi reporté sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et au sein des Orientation d'Aménagement du secteur afin de maintenir et conforter l'intégration du site dans son environnement.



le 25 juillet 2019

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

Madame Bénédicte GUILLEUX
Représentant ITM LAI

Madame,

L'enquête publique, concernant, la demande d'autorisation environnementale, et la demande de permis de construire, déposées par la société ITM LAI, en vue de la réalisation d'un centre logistique, sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe (16440), au lieu-dit « le Patis », s'est déroulée du 25 juin 2019 - 9 h, au 25 juillet 2019 - 17 h 30.

Sur cette période, deux observations ont été déposées, une, au registre d'enquête publique, et une, sur le site en ligne de la Préfecture. Observations que je compléterai par une question, suite à notre rencontre du 27 juin dernier.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ces observations, feront l'objet d'un entretien, fixé d'un commun accord, avec Mme Delphine DELORME, le 30 juillet 2019, à 10 h 30, et se tiendra, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, salle de réunion du 2^{ème} étage, au Service de l'Urbanisme.

J'ai donc établi le procès-verbal, qui sera cosigné, lors de cet entretien, par la représentante d'ITM LAI, qui détiendra la délégation correspondante. Je vous l'adresse par courriel, préalablement.

A l'issue de cette réunion, vous voudrez bien m'adresser, par écrit, sous 15 jours, vos observations éventuelles en réponse. Réponse que vous pourrez m'adresser par courriel, pour me permettre d'accélérer la production du rapport.

Veuillez, agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

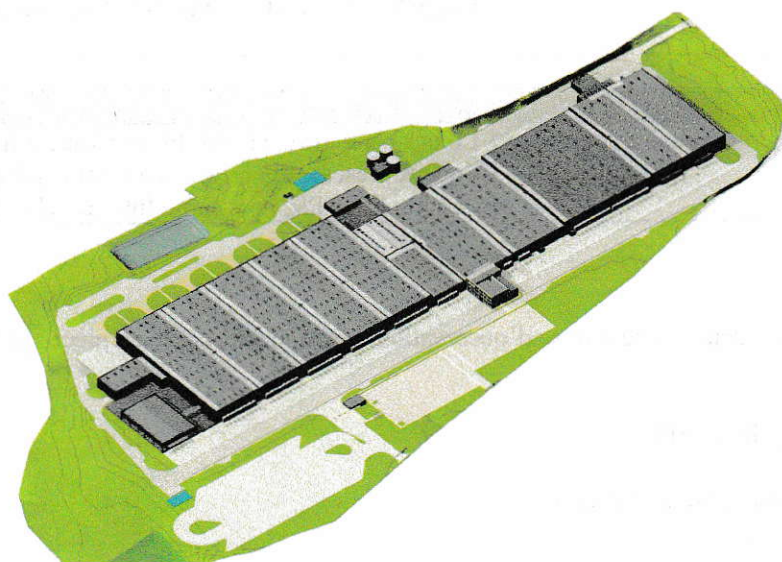


Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 25 juin 2019 au 25 juillet 2019

**Demande de permis de construire
Demande d'autorisation environnementale,
Déposées, par la société ITM LAI
en vue, d'exploiter une plateforme logistique**



ITM IMMO 100
14 allée d'André Malraux
94100 SAINT MANDÉ
BOITE POSTALE 10000

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Relevé, des observations remises au cours de l'enquête publique, selon les supports


registre	Site en ligne	Courrier
----------	---------------	----------

N°/S	Identité	Dossier / Projet
1	Mme Marie Billot	Au vu de l'activité en cours : subit les nuisances liées aux incivilités des chauffeurs routiers : bouteilles d'urines, déchets, circulation dans les vieilles rues de Fontaines, stationnements intempestifs. Demande, quelles mesures seront prises, pour réduire les pollutions visuelles du nouveau rond point, et auditives liées à l'augmentation du trafic.
1	M. et Mme Barreau	Le maintient en service de l'ancien centre va continuer à générer des nuisances sonores auprès du lotissement Marcel Pajot. Demande donc la création d'une protection vis-à-vis de ce site. S'étonne, de la prise en compte de « Fontaine » en zone à émergences réglementées, située à 350m du projet, et l'ajout d'un merlon, pour un projet « moderne » alors que le lotissement Marcel Pajot, positionné à 150m de la base vieillissante, ne bénéficie d'aucune protection. Rappelle l'incivilité de la gestion des camions sur cette base.
0		
1	commissaire enquêteur	Le trafic est estimé à 400 PL par jour, soit 800 mouvements. - que représente les camions « Intermarché » sur ce trafic ? - combien de PL, hors flotte Intermarché, sont alimentés au gaz HP ?

*Compte tenu, d'une remise d'observation très modeste, copie en pièces jointes, des deux courriers.

Le, 30 juillet 2019

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

pour ITM LAI,
et ITM IMMOLOG



ITM IMMO LOG
1, allée des Mousquetaires
PARC DE TREVILLE
91078 BONDOUFLE CEDEX

Responsable développement
FRANÇOISE AMONT

Interventions lors de l'ouverture au public
de la Mairie
et 1^{ère} journées de permanence -

le 25/06/2019, de 9 heures à 12 heures sans observation ✓
 le 04/07/2019, de 14 h 30 à 17 h 30 sans observation ✓
 le 12/07/2019, de 9 h à 12 h sans observation ✓
 1 - Observations de
 le 17/07/2019, de 14 h 30 à 17 h 30 - 1 observation - ✓

Mme Marie ZUOT, habitante du village de Fontaine, situé à proximité de la route qui desservira la plateforme logistique. Nous subissons aujourd'hui les nuisances liées à la présence de la base frais d'Intermarché, de la ZA du Plexore et de l'entrepôt VM Sumaca : camions parés intempestivement, bouteilles d'urine et déchets divers, circulation de PL (y compris dans les vieilles rues de Fontaine).

Quelles mesures seront prises pour limiter les comportements irrespectueux des routiers ? Quelles mesures permettront de limiter les pollutions visuelle, auditive, et en termes de circulation, supplémentaires liées au trafic routier de 800 PL / jour et à l'installation d'un nouveau rond-point, qui sera directement visible du village de Fontaine ?

[INTERNET] Enquête publique ITM Roulet

Sujet : [INTERNET] Enquête publique ITM Roulet

De : Carine et Julien barraud <carinejulien16@hotmail.com>

Date : 17/07/2019 20:11

Pour : "pref-obs-ep-itm-roulet@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-itm-roulet@charente.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la construction de la nouvelle base ITM sur la commune de Roulet St Estèphe, nous vous faisons part de nos remarques. Actuellement, nous sommes victimes des nuisances sonores provenant de la Base ITM "Bois de Barillon" (avec qui nous sommes en procès) qui se situe à 150m environ de notre habitation. Nous sommes très inquiets du nouveau projet et souhaitons vous alerter quant à l'importance de la mise en place de protection acoustique (Merlon, mur anti-bruit...). En effet, sans aucune protection le quotidien des riverains sera le même que le notre, c'est à dire un cauchemar (bruit des groupes frigo audible jusque dans les maisons - voir article Sud Ouest).

Nous constatons après lecture que dans l'enquête publique ITM a pris des dispositions pour minimiser les nuisances sonores mais cela ne reste que la théorie car en pratique, il y a souvent des facteurs externes non pris en compte qui faussent les calculs. Pour preuve notre situation, qui d'après l'ancien maire n'aurait jamais dû arriver au vue des dispositions qu'il avait prises "aucune" !!! Nous restons quand même confiants en regard de la distance qui va nous séparer de la nouvelle base, nous ne devrions normalement pas être dérangés par cette activité.

Cependant, comme noté dans le dossier l'activité de la base ITM "Bois de Barillon" va perdurer puisque le site va être reloué. Or ITM et la décision de justice prônait le déménagement comme fin aux nuisances sonores que nous subissons. Nous sommes alors d'autant plus inquiets face à cette nouvelle location car si rien est fait sur le site et que l'activité reste la même les nuisances ne prendront jamais fin et notre calvaire non plus... Comment la mairie ne peut pas se prononcer face à tout ça et laisser ses riverains prisonniers de leur maison après leur en avoir délivré un permis de construire.

De plus nous sommes stupéfaits de voir que dans le dossier on attache une importance relative aux habitations de FONTAINE (citation: le Point ZER 2, en zone à émergence réglementée, au niveau des habitations de FONTAINE, distant de 350 m du site. Un merlon est ajouté à la modélisation pour protéger la zone sud) se trouvant à 350m de la nouvelle base "mieux insonorisée" alors que notre lotissement se trouve à peine à une centaine de mètre de la base actuelle vieillissante et qu'aucune protection n'a été envisagée ???

Pour que l'activité puisse être poursuivie sur ce même site sans aucune nuisance pour le lotissement Marcel Pajot, il faudrait qu'il y ait des mesures mises en place, comme l'expert de notre procédure judiciaire l'avait préconisé, mais ITM, le juge et la mairie ont prôné le déménagement pour ne pas faire les travaux. Il semble indispensable que les autorités compétentes obligent la mise en place de solution antibruit comme par exemple la construction d'un merlon de terre ou un mur anti bruit tout le long du lotissement Marcel pajot en bordure de la base actuelle comme fait sur la rue du Plessis et que les remorques frigo en fonctionnement (sauf quelques minutes pour les camions en attente de déchargement) soient interdites sur le parking. Ainsi que la distribution d'une circulaire aux chauffeurs leur demandant de couper les moteurs des camions et remorques frigo lors du

chargement ou déchargement.

Nous comptons sur votre empathie et votre bienveillance pour faire comprendre et mettre en place des actions de manière à retrouver un environnement calme aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre habitation.

12

Charente

La base Intermarché est devenue leur cauchemar

ROULLET-SAINT-ESTÈPHE Des riverains sont incommodés par le bruit continu de la base logistique du supermarché. Leur action en justice a été déboutée, ils s'estiment « pris au piège »

Adrien Ortavant
a.ortavant@lapresse.fr

Lesquels ont acheté ce terrain, en 2010, c'est le calme des lieux qui a débouché chez le couple Barraud. « On est venu en pour la tranquillité », lâche Julien Barraud. Mais, ce petit bois joint à côté... a, souligne Carine Barraud, Desertipoints. En 2011, des riverains de Visser et d'acheter le terrain pour devenir propriétaires pour la première fois. Ils n'imaginent pas de bruit permanent de la base logistique et industrielle toute proche, à quelques mètres (1).

C'est en 2011 que les problèmes ont commencé, quand la base a changé son mode de fonctionnement. Les camions, qui étaient auparavant de l'autre côté, que par un petit parking tout près du développement, maintenant construit. Comme il s'agit d'un site commercial, pour éviter les nuisances, dans une zone dite « zone industrielle », les camions sont équipés d'un système d'insonorisation. C'est leur bruit qui est à l'origine des plaintes des Barraud. « Cela équivaut au son des buses freinantes d'une 40 et son 100 d'une moto, c'est un caractère », raconte Julien Barraud.

Maintenant, c'est pire : Après une tentative avortée de conciliation à l'amiable, ils interviennent dans une action en justice, dont ils viennent d'être déboutés. « Pendant la procédure, ils ont transmis le bruit, entre le couple. Mais maintenant, c'est encore pire : « il y a aussi le "top-top" quand les camions reculent et le bruit des

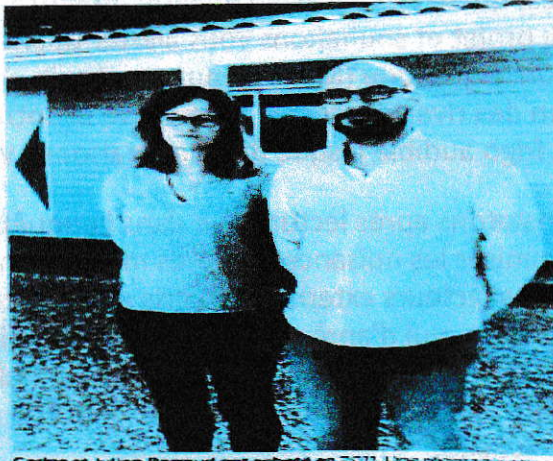
haut-parleurs en pleine nuit », dit encore Fabrice Soudat, un voisin.

Le bruit des camionnettes industrielles n'est pas vraiment fort, mais il est continu. Un bruit permanent que le couple Barraud et ses deux enfants ne supportent plus : après six semaines à « camper »

chez des proches, ils ont négocié leur déménagement. Ils ont acheté une maison à l'étranger, mais ils voudraient acheter ? Même pour louer une maison pas cher, nous trouvons quelque chose.

afin de faire construire un mur et tenter de couper le bruit, mais les riverains dépasseraient le règlement d'urbanisme. « Ce n'est pas soutenu par la mairie », raconte-t-il. Il y a un bel enjeu économique... « Je n'ai pas d'avis sur la question », répond cependant le maire de Roulet. Le directeur du site n'a dit que « c'est sûr, que le bruit n'avait pas augmenté avec la réorganisation. Pour ce qui est du bruit, j'ai dit que nous regardions ça d'un œil », dit-il. Il n'y a pas de solution que tout le monde soit d'accord. En revanche, se dit-il, pas persuadé que ce soit efficace.

Déménagement en vue
Au total, 270 salariés travaillent actuellement sur la base et ils seront rejoints par 170 autres fin 2012, quand l'activité va être transférée dans de nouveaux bâtiments à quelques centaines de mètres de là, de l'autre côté de la voie de Charente de la...
La fin des nuisances ? Pas forcément. Les locaux pourraient être loués ou employés pour d'autres activités. Un atelier de vente,



Carine et Julien Barraud ont acheté en 2011. Une réorganisation du fonctionnement de la base, en 2012, a sonné le début des ennuis pour le couple.

mais quel atelier, à côté ? Mais pour louer, ça me semble pas que nous trouverons grand-chose, se dit Julien Barraud. Nous sommes pris au piège...
© La Presse de la Charente - Visage

Un com mo
JUST
Un m
avait
et de

visage
d'un g
possi
tranch
en ju
visage
Call
à quel
quand
en cet
portat
nent et
La T
possib
quand
banc
les pla
un tra
les ma
de vis

La ma
Les pl
et tout
comme
Magg
me sur
L'air et
Clique
Sécher
Trent
Rout
L'air
D'après
L'hor
en p
cand
Vid
Vues
Clic
Ces et
L'air
L'air
L'air
L'air
L'air
L'air

Cordialement.

Mr et Mme BARRAUD Julien
15 rue Marcel Pajot Cidex 502
16440 Roulet St Estèphe
Mobile: 06 46 66 32 95



Les Mousquetaires

ITM IMMO LOG
ITM LAI

Service Immobilier Amont
Parc de Tréville
6 Allée des Expositions
91078 Bondoufle Cedex

Delphine DELORMES

Responsable Développement Immobilier

Tél. : 01 69 64 56 56

Mob. : 06 47 55 95 97

delphine.delormes@mousquetaires.com



Madame Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

Parc de Tréville, le5 août 2019

Objet : Mémoire en réponse au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique portant sur la création d'un entrepôt logistique Intermarché à Rouillet Saint Estèphe (16) –le Plessis.

Madame la Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique unique portant sur notre demande de permis de construire et sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) s'est déroulée du 25 juin au 25 juillet 2019.

La société ITM IMMO LOG agissant pour le compte de la société ITM LAI a signé en date du 30 juillet un procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique.

Ce procès-verbal fait part d'un relevé d'observations remises au cours de l'enquête publique auquel nous souhaitons apporter nos réponses et informations complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Veillez recevoir, madame la commissaire enquêteur, nos sincères salutations

Delphine DELORMES

Responsable Développement Immobilier

SAS ITM IMMO LOG

Siège Social : 24 rue Auguste Chabrières - 75737 Paris Cedex 15

SAS au capital de 421 764 000 € - RCS Paris 529 220 857 - SIRET 529 220 857 00021

FR 48 529 220 857

Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique relative à la plateforme logistique Intermarché du 25 juin au 25 juillet 2019

Les observations recueillies lors de l'enquête seront reprises dans l'ordre de présentation du procès-verbal.

➤ **Observation n°1 :**

Au vu de l'activité en cours : subit les nuisances liées aux incivilités des chauffeurs routiers : bouteilles d'urines, déchets, circulation dans les vieilles rues de Fontaines, stationnement intempestifs. Demande, quelles mesures seront prises pour réduire les pollutions visuelles du nouveau rond-point et auditives liées à l'augmentation du trafic.

Réponse :

Le projet de création d'une nouvelle base logistique à RouilletSaint Estèphe(ZA - Le Plessis) s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'optimisation de la logistique du Groupement Intermarché, il correspond à un besoin de regroupement d'activités au sein d'un même entrepôt afin de réduire notamment le nombre de kilomètres parcourus par les poids-lourds de la livraison des points de vente Intermarché.

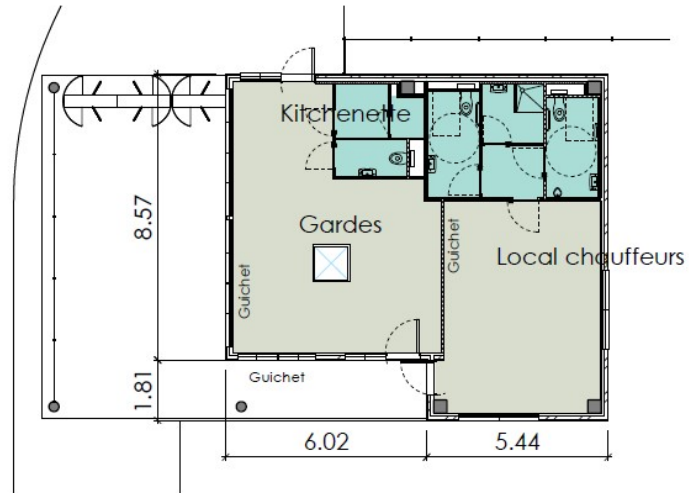
Ce regroupement d'activités concerne le transfert des bases ITM existantes de Gournay Loizé– 79 (sec) et de RouilletSaint Estèphe – 16 (frais et gel).

Cette base sera conçue pour faire face dans les prochaines années à l'augmentation du nombre de références dans toutes les catégories et donc du nombre d'emplacements nécessaire dans l'entrepôt ce qui justifie les dimensions du bâtiment projeté.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par ITM IMMO LOG (structure immobilière Amont du Groupement), et l'exploitation du site sera confiée à ITM LAI (structure logistique du Groupement).

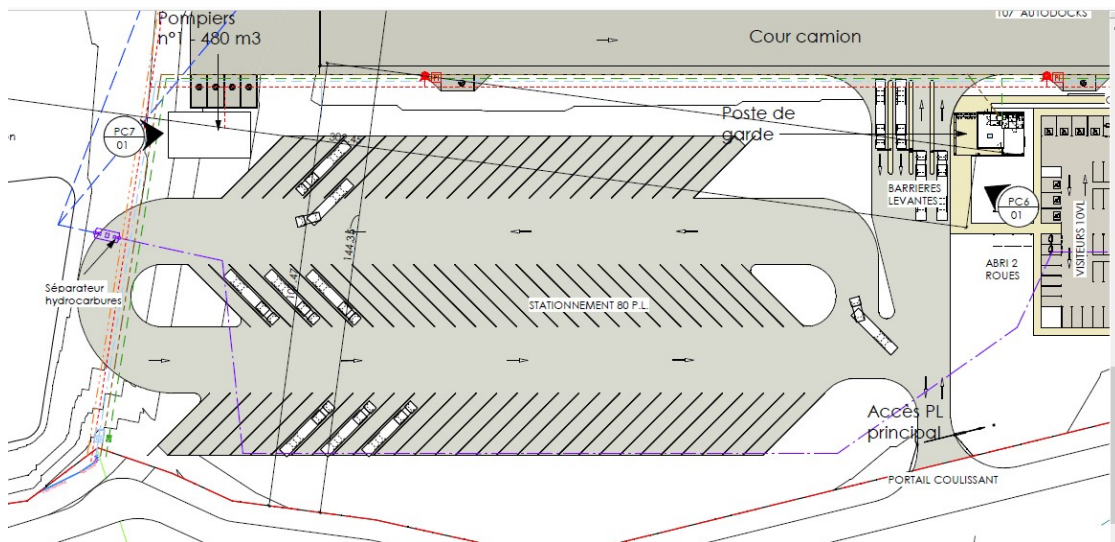
Afin d'assurer l'accueil des chauffeurs poids-lourds sur le futur entrepôt logistique, qu'il s'agisse des chauffeurs employés de la base Intermarché et des chauffeurs de nos fournisseurs, un local d'accueil chauffeurs accessible depuis le parking PL en passant par le poste de garde, composé de sanitaires et de douches accolé au poste de garde du site leur sera dédié et mis à disposition.

Ce local comportera également un espace repos composé de machines à café, et distributeurs divers, il favorisera un point de rassemblement pour les chauffeurs dans un espace conviviale dont la configuration du lieu figure dans le dossier de permis de construire.



Extrait du plan de masse du permis de construire.

Un parking poids Lourds de 80 places sera aménagé dans les limites de propriété appartenant à Intermarché (ITM IMMO LOG), le nombre de places de parkings a été calculé pour accueillir l'ensemble des poids lourds pour l'exploitation de l'entrepôt Intermarché et venant approvisionner et /ou expédier les marchandises vers les différents points de vente du Groupement. Ainsi, les poids-lourds rejoignant la base n'ont pas vocation à se stationner sur les voies publiques en amont du site, ITM IMMO LOG et l'exploitant ITM LAI assureront l'accueil et la sécurité des poids-lourds dans l'enceinte du site restant privé.



Extrait du plan de masse du permis de construire.

SAS ITM IMMO LOG

Siège Social : 24 rue Auguste Chabrières - 75737 Paris Cedex 15
 SAS au capital de 421 764 000 € - RCS Paris 529 220 857 - SIRET 529 220 857 00021
 FR 48 529 220 857

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau projet, la base existante de Rouillet-Saint-Estèphe fera l'objet d'un plan de revitalisation du site consistant en la volonté de retrouver une activité économique. Une activité similaire ou différente serait alors à étudier avec les principaux intéressés. Cette base logistique sera mise en commercialisation et location au démarrage de l'activité de la future base de Rouillet.

- Trafic :

Le trafic prévu pour les poids-lourds (hors VL) est de l'ordre de 800 mouvements quotidien. Il est précisé que l'activité de Rouillet base « frais » (Le Bois de Barillon) sera transférée sur la future base de Rouillet zone du PLESSIS qui se situe à 1km environ du site actuel.

Comme présenté dans l'étude d'impact du projet dans le dossier DDAE :

Pour mémoire, notre base logistique actuelle de Rouillet Saint-Estèphe génère un trafic routier dont nous tenons compte dans l'estimation chiffrée de l'impact du projet. Cette base génère en haute saison un trafic de 220 VL par jour, soit 440 mouvements, et un trafic de 130 PL par jour, soit 260 mouvements.

Ainsi, l'augmentation du trafic sur les axes locaux sera de $(900-440 =) 460$ mouvements de VL et de $(800-260 =) 540$ mouvements de PL.

Le mouvement des 800 poids-lourds quotidien comprend les flux PL de l'activité existante. L'augmentation porte sur 540 mouvements de PL.

- Pollution visuelle :

Le site du projet est un site anciennement exploité en carrière puis en base de travaux pour le chantier de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, il est entièrement longé à l'Est par la LGV.

Le permis de construire déposé pour la construction de la plateforme logistique a fait l'objet d'une analyse par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, les suites de l'analyse ont conduit ITM IMMO LOG à produire deux insertions paysagères complémentaires notamment du côté du passage de la LGV et du giratoire sud existant.

En annexe du mémoire sont jointes les deux intégrations supplémentaires du bâti dans son environnement, elles s'accompagnent d'une notice paysagère complète jointe au dossier de demande de permis de construire.

L'aménagement paysager du futur site qui a été proposé par un bureau d'études spécialisé répond aux enjeux écologiques et paysagers du projet et se composera notamment de boisements et prairie préservés notamment du côté de l'accès au site.

Un futur rond-point après le passage de la voie ferrée est à l'étude, ce rond-point pourrait desservir la voie d'accès existante à la future base. La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et son intégration ne seront pas assurés par ITM IMMO LOG.

- Pollution sonore :

Le terrain est situé le long de la ligne LGV, la nationale 10 est située à environ 600m. Une étude d'impact acoustique prévisionnelle a été réalisée et mentionnée dans le dossier de DDAE (annexe 7 notamment).

L'environnement aux alentours est décrit ci-dessous :

- Est : la ligne TGV LGV PARIS BORDEAUX, au-delà quelques plateformes logistiques et entreprises
- Ouest, Sud, Nord : des terrains agricoles, boisés ou herbeux puis des habitation ou sites d'activité

L'environnement sonore est caractérisé par :

- Le bruit routier des axes alentours, notamment la Nationale 10 (axe 2x2 voies limité à 110km/h) reliant bordeaux (très empruntés par les camions pour éviter l'A10)
- Le passage des trains sur la ligne LGV PARIS BORDREAUX
- Le bruit lié à l'activité des sites voisins (machines équipements etc)

L'étude d'impact acoustique prévisionnelle réalisée pour le projet de construction d'une plateforme logistique Intermarché à Rouillet Saint Estèphe (16) a permis de caractériser le niveau de bruit ambiant projeté en limite de propriété et en Zones à Emergences Réglementées, sur la base d'hypothèse de trafic la plus contraignante et des niveaux sonores résiduels mesurés sur place.

Les objectifs réglementaires fixés à 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit en limite de propriété seront respectés.

Sur la base des hypothèses prises en compte, le projet respecte les exigences réglementaires en termes d'impact sonore dans l'environnement aussi bien au niveau des limites de propriété qu'au niveau des zones à émergence règlementée.

➤ **Observation n°2 :**

Réponse :

Le maintien en service de l'ancien centre va continuer à générer des nuisances sonores auprès du lotissement Marcel Pajot. Demande donc la protection vis-à-vis de ce site.

S'étonne de la prise en compte de « Fontaine » en zone à émergences réglementées, situés à 350 m du projet, et l'ajout d'un merlon pour le projet « moderne » alors que le lotissement Marcel Pajot, positionné à 150 m de la base vieillissante, ne bénéficie d'aucune protection.

Rappelle l'incivilité de la gestion des camions sur cette base.

En complément de la réponse à l'observation n°1 : le site existant sera revitalisé et mis en vente ou en location dans l'objectif de retrouver une activité économique et d'éviter toute friche industrielle.

Le site est actuellement exploité et autorisé par un arrêté Préfectoral ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) délivrée à l'exploitant, la société ITM LAI Logistique Alimentaire Internationale.

Dans l'hypothèse d'une reprise de site avec un changement d'activité, l'autorisation d'exploiter sera adaptée.

Le terrain de la future base va nécessiter au regard des études préalables menées des terrassements importants pour mettre à niveau la plateforme, un équilibre déblais / remblais sera respecté sur site conduisant à la nécessité de créer notamment un merlon de terre au Sud du côté de l'accès, ce merlon viendra également protéger l'espace boisé conservé.

- Les zones à émergences réglementées (ZER) :

Les zones à émergences réglementées (ZER) sont définies par la réglementation. Dans le cadre du futur projet, 3 ZER ont été identifiées et sont décrites dans l'étude d'impact du dossier DDAE.

Le voisinage (ZER : Zone à Emergence Réglementée) le plus proche est le suivant :

- **ZER 1** : les habitations rue du Plessis au nord est , de l'autre côté de la ligne LGV, séparées du site par un merlon de la ligne LGV
- **ZER 2** : les habitations de la commune de FONTAINE au sud en vue direct sur le terrain sud du site
- **ZER 3** : 2 habitations isolées à l'ouest proche du chemin du Pas.

La figure suivante montre l'emprise du futur projet sur la vue aérienne actuelle :



Figure 2 : Vue aérienne du site et du projet

Extrait du dossier DDAE déposé = annexe 7

Dans la réponse formulée à l'observation n°1 ci-dessus, les objectifs réglementaires fixés à 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit en limite de propriété seront respectés.

Sur la base des hypothèses prises en compte, le projet respecte les exigences réglementaires en termes d'impact sonore dans l'environnement aussi bien au niveau des limites de propriété qu'au niveau des zones à émergence règlementée.

SAS ITM IMMO LOG

Siège Social : 24 rue Auguste Chabrières - 75737 Paris Cedex 15

SAS au capital de 421 764 000 € - RCS Paris 529 220 857 - SIRET 529 220 857 00021

FR 48 529 220 857

➤ **Observation n°3 :**

Le trafic est estimé à 400 PL par jour, soit 800 mouvements.

- *Que représente les camions « Intermarché » sur ce trafic ?*
- *Combien de PL, hors flotte Intermarché, sont alimentés au gaz HP ?*

Réponse :

Sur le trafic de 400 PL représenté, environ 50% représentent la flotte Intermarché y compris nos prestataires, les 50% restants représentent les fournisseurs.

La Direction Transports du Groupement a décidé de s'orienter progressivement vers un carburant routier moins polluant et plus respectueux de l'environnement : le GNL (Gaz Naturel Liquifié).

La première station GNL du Groupement dédiée à la flotte de tracteurs Intermarché a été mise en service sur la commune de Béziers à proximité de l'une de nos bases logistiques. Depuis sa mise en service, de nouveaux projets de stations GNL sont en cours en réalisation.

Sur la commune de Roulet, une station publique d'approvisionnement est en cours d'étude. Il est prévu progressivement de commander de nouveaux tracteurs dans le cadre de l'exploitation de la future base et d'inciter les transporteurs référencés par le service transport du Groupement à l'utilisation de cette nouvelle énergie.

Le Gaz Naturel Liquifié présente les avantages suivants :

- ✓ Le gaz naturel est la plus propre des énergies fossiles. Il peut être utilisé comme carburant routier. On distingue:
 - le gaz naturel comprimé (GNC)
 - le gaz naturel liquifié (GNL)

Depuis juin 2014, l'UE autorise l'utilisation de GNL, gaz naturel liquéfié, qui donne une autonomie de 700 et 800 km (pour 300 à 400 km en GNC). Le gaz est refroidi à -163 ° ce qui permet de diviser le volume initial = 1 L de gazole = 1,8 L de GNL

- ✓ Une énergie plus propre par rapport au diesel :
 - Pas d'émission de suie, poussière ou fumée
 - Réduction de 25 % du gaz carbonique (CO2)
 - Réduction de 80% d'Oxyde d'Azote (Nox)
 - Réduction de 97% des émissions de monoxyde de Carbone (CO)
 - Energie moins bruyante : Réduction de 30% à 50% des décibels :

SAS ITM IMMO LOG

Siège Social : 24 rue Auguste Chabrières - 75737 Paris Cedex 15
SAS au capital de 421 764 000 € - RCS Paris 529 220 857 - SIRET 529 220 857 00021
FR 48 529 220 857

Le service Transport du Groupement a prévu de s'orienter vers l'utilisation du GAZ GNL pour sa propre flotte de poids lourd. Qu'une station publique d'approvisionnement est en cours d'étude sur le secteur de Roullet. Il est prévu progressivement de commander de nouveaux tracteurs dans le cadre de l'exploitation de la future base et d'inciter les transporteurs référencés officiellement par le service transport du Groupement à l'utilisation de cette nouvelle énergie en présentant l'intérêt des stations GNL et en proposant des tarifs d'achats pour les tracteurs similaire.

SAS ITM IMMO LOG

Siège Social : 24 rue Auguste Chabrières - 75737 Paris Cedex 15

SAS au capital de 421 764 000 € - RCS Paris 529 220 857 - SIRET 529 220 857 00021

FR 48 529 220 857



1527 ROULLET SAINT ESTEPHE

Compléments demande de permis de construire n° PC 16287 18 C0042 du 11/12/2018

Insertion paysagère

Février 2019

Intégration du bâti dans son environnement

Le bâtiment prévu est un long monolithe sombre, rythmé principalement par ses hauteurs d'acrotère différentes qui se succèdent, et le principe de bandes colorées de numérotation des portes à quai.

De par la topographie du terrain, et de la végétation conservée et créée, il sera principalement perceptible depuis la ligne de chemin de fer et le Nord-Est du site, ainsi que par la route d'accès au Sud.

Du train, le bâtiment sera furtivement visible. Depuis le Sud, il sera en grande partie masqué par le boisement conservé, sa cour camions Est étant légèrement perceptible. Au Sud-Est, de l'autre côté de la voie ferrée, il ne sera pas visible, compte tenu de la topographie.

La teinte foncée du bardage répond au vert dense des boisements.



Repérage des vues



Vue éloignée depuis le train, au Nord du site



Vue rapprochée depuis le train, au Nord du site



Repérage des vues



Vue depuis le rond-point Sud-Est



Vue depuis la route d'accès au site, au Sud



Dauchez Payet
eco initiatives®



ROULLET SAINT ESTEPHE

Notice paysagère

VERSION	0 – 05.12.18 Création du document
REDIGE PAR	Alice DELUDE
DATE	06.12.18
MAITRE D'OUVRAGE	IMMO MOUSQUETAIRES
PHASE	PC
PROJET	Roulet-Saint-Estèphe (16)

SOMMAIRE

1. Contexte.....	3
1.1. <i>Ecologie et paysage</i>	3
1.1.1. <i>Entités paysagères</i>	3
1.1.2. <i>Qualité écologique</i>	4
1.2. <i>Règlement d'urbanisme</i>	4
1.2.1. <i>Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</i>	4
1.2.2. <i>Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</i>	5
1.3. <i>Mesures faune/flore</i>	5
2. Parti pris paysager	7
3. Structures paysageres	8
3.1. <i>Espaces préservés</i>	8
3.2. <i>Espaces créés</i>	8
3.2.1. <i>Une ceinture périphérique dédiée à la nature</i>	8
3.2.2. <i>Un cœur de site dédié aux activités humaines</i>	12
3.2.3. <i>Des espaces de transition</i>	16
4. Le projet en chiffres.....	17
5. Prescriptions techniques	18
5.1. <i>Végétaux</i>	18
5.2. <i>Paillage</i>	18
5.3. <i>Tuteurage</i>	18
6. Gestion écologique	19

1. CONTEXTE

1.1. Ecologie et paysage

1.1.1. Entités paysagères

Le projet se trouve dans la commune de Rouillet-Saint-Estèphe qui, d'après l'Atlas des paysages du Conservatoire d'espaces naturels du Poitou-Charentes, appartient à l'entité paysagère des Côtes de l'Angoumois (n°504), qui fait elle-même partie du type de paysage des terres boisées. Le pays des Côtes de l'Angoumois se caractérise par des plateaux boisés et des vallées taillées dans le calcaire.

Le site du projet, anciennement exploité en carrière puis en base de travaux pour le chantier de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, est entièrement longé à l'Est par la LGV. Côté Ouest, le paysage se caractérise par une mosaïque de parcelles agricoles, bosquets boisés et lieux-dits, jusqu'à la Charente qui s'écoule à environ 2 km du projet.

Le centre de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe traversé par un axe routier appelé Le Bourg bordé de platanes bicentennaires, qui faisait partie de la route impériale de Paris-Madrid. L'église Saint-Cybard de Rouillet-Saint-Estèphe est classée au titre des monuments historiques.



VUE VERS L'OUEST ET EGLISE SAINT-CYBARD



LIGNE GRANDE VITESSE ET CENTRE DE ROUILLET-SAINT-ESTEPHE

1.1.2. Qualité écologique

Bien qu'anciennement exploité, le site du projet présente une forte valeur écologique, grâce aux boisements périphériques et prairies non impactés par les usages passés, mais également grâce à la biodiversité caractéristique des terrains remaniés, venue s'installer progressivement après l'arrêt des activités.

Les sols de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe sont des sols limono-argileux plus ou moins calcaires et généralement bien drainés, installés sur une roche-mère calcaire. Au droit du site du projet, l'étude de sol révèle que le substratum calcaire a été mis à nu sur une grande partie du site. En revanche, les sols situés en périphérie en sont relativement préservés. L'étude révèle également la présence de sols hydromorphes.

1.2. Règlement d'urbanisme

1.2.1. Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet se trouve en zone UXp du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe (16) qui a fait l'objet d'une déclaration de projet. D'après l'article UX12 relatif aux espaces libres, aires et de jeux et de loisirs et plantations, les dispositions suivantes s'appliquent en zone UXp :

- 12.1. Les arbres de haute tige qui devront être plantés (à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places), peuvent l'être de manière regroupée sur les espaces verts au sein de l'emprise foncière privative.
- 12.2. Les plantations existantes seront conservées ou replantées en fonction de leur état phytosanitaire.
- 12.3. Les dépôts éventuels (dispositifs de collecte et de stockage des déchets ménagers par exemple) doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et non caduque.
- 12.4. L'artificialisation du ruisseau des Buffes-Ajasses et d'une bande tampon de 10 mètres autour de ce dernier est proscrit.
- 12.5. Les plantations seront effectuées au sein de la bande tampon du ruisseau Buffes-Ajasses, composées obligatoirement d'essences à amplitude hydrique larges comme le Frêne, le Cornouiller Sanguin, le Noisetier, l'Orme...
- 12.6. Une bande tampon plantée sera réalisée sur la frange Sud-Ouest de la zone UXp.
- 12.7. Les espèces invasives sont strictement interdites

1.2.2. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

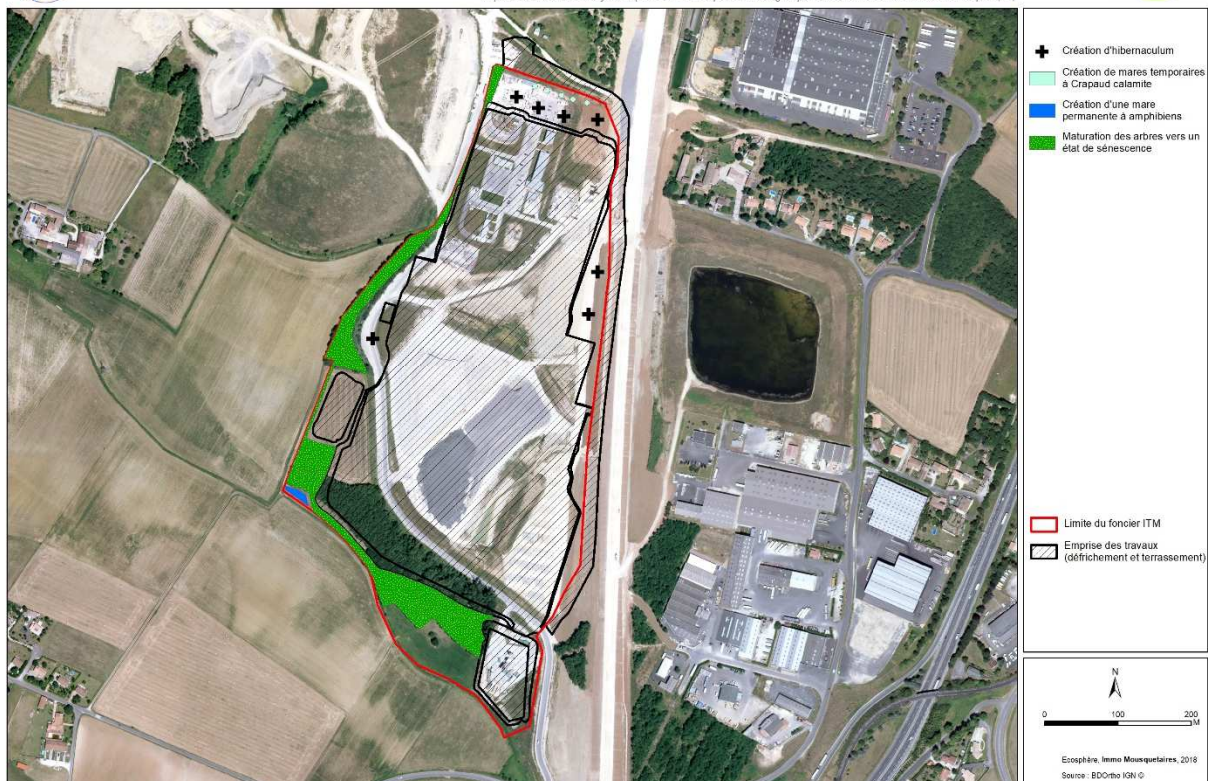
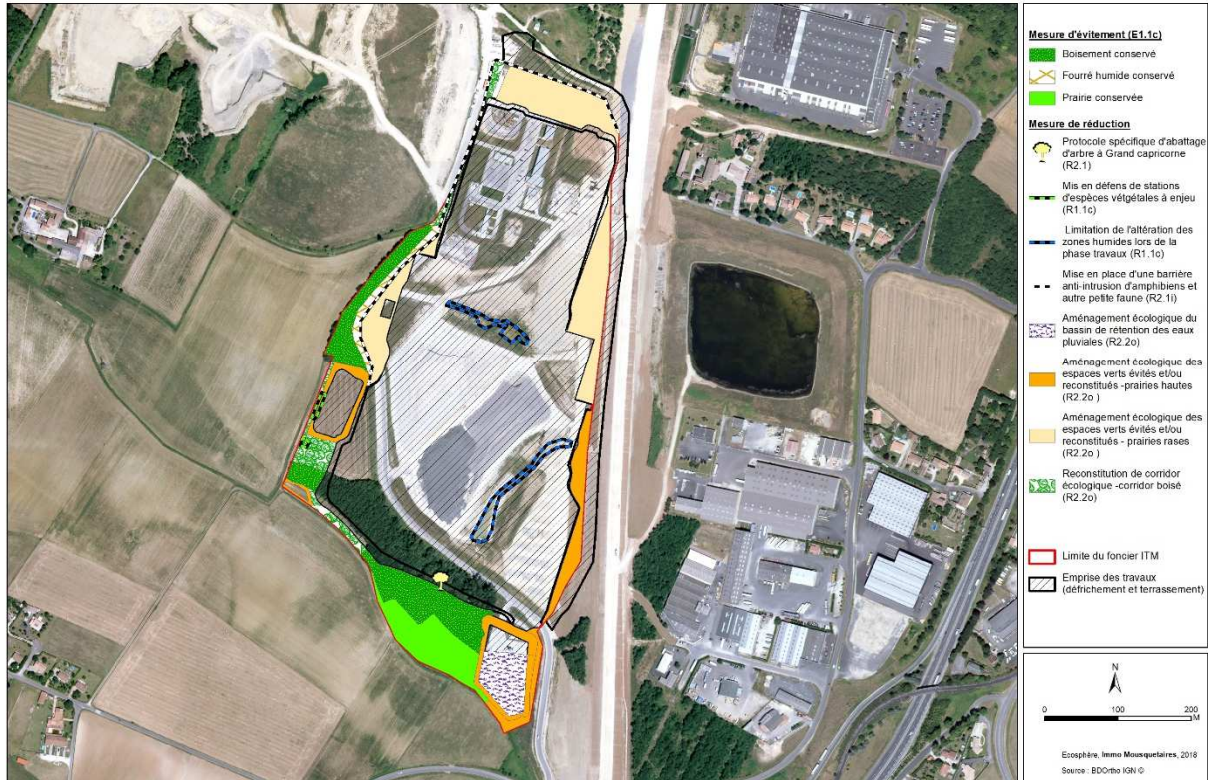


1. Conserver la ripisylve, afin de reconstituer un exutoire des eaux pluviales, d'agrémenter le paysage et la trame verte et bleue
2. Protection stricte du cours du ruisseau des Buffes-Ajasses et d'une bande tampon de 10 mètres autour de ce dernier contre toute artificialisation. Des plantations seront obligatoirement réalisées au sein de cette bande tampon, dont les essences seront adaptées au site et conformes au règlement écrit de la zone UX
3. Maintien au maximum, en fonction du projet, des éléments boisés et reconstitution obligatoire de nouvelles haies bocagères
4. Préservation d'aires non-imperméabilisées au sein du site et maintien d'un espace herbeux sur l'entrée Sud du site
5. Préserver des merlons entourant le site, ou à défaut, proposer leur déport ou des aménagements de substitution visant à atténuer son emprise au sein des paysages environnants
6. Mettre en œuvre une gestion paysagère des franges Ouest et Est du site de projet, notamment en accompagnement des futures voies du site de projet

1.3. Mesures faune/flore

Les mesures d'évitement, réduction et compensation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION
→ Maintien de prairies	→ Mise en défens de stations végétales à enjeux	→ Création d'hibernaculum
→ Maintien de friches hygrophiles	→ Mise en place d'une barrière anti-intrusion d'amphibiens et autre petite faune	→ Création de mares temporaires à Crapaud calamite
→ Maintien de boisements	→ Aménagement écologique des espaces verts évités et/ou reconstitués (prairies hautes et prairies rases)	→ Création d'une mare permanente à amphibiens
	→ Reconstitution de corridor écologique (corridor boisé)	→ Maturation des arbres vers un état de sénescence



2. PARTI PRIS PAYSAGER

La parcelle du projet se caractérise par un cœur anthropisé, marqué par les activités passées de l'Homme et une périphérie globalement plus naturelle, plus préservée. Entre les deux, se trouvent des espaces hybrides, également appelés « milieux semi-naturels d'opportunité », caractérisés par une végétation qui reprend ses droits, telle que la zone humide apparue au niveau des anciens dispositifs de gestion des eaux pluviales des travaux de la LGV.



BOISEMENTS PERIPHERIQUES



ANCIENNE ZONE DE TRAVAUX LGV



ZONE HUMIDE D'OPPORTUNITE

Ainsi le concept paysager s'organise selon un gradient qui va de la périphérie vers le centre, depuis les espaces dits « dédiés à la nature » vers ceux dits « dédiés aux activités ». Il s'agit de préserver et reconstituer une ceinture périphérique de haute qualité écologique d'une part, et d'offrir un cœur de site agréable pour les utilisateurs d'autre part, tout en créant des espaces de transition qui permettent à ces deux entités de communiquer et d'interagir. Ce gradient s'apparente au phénomène rencontré dans les lisières, qui sont des « espaces de transition entre deux milieux différents, entre un champ et une forêt, entre un milieu où l'intervention de l'Homme est relativement soutenue et un milieu davantage voué aux lois de la Nature ».

L'aménagement paysager répond pleinement aux enjeux écologiques et paysagers du projet et se compose des entités suivantes :

- Une ceinture périphérique dédiée à la nature
 - Boisements et prairies préservés
 - Boisements reconstitués
 - Haies champêtres
 - Mares et hibernaculum
- Un cœur de site dédié aux activités humaines
 - Alignements de sorbiers sur massifs de vivaces
 - Triplettes d'arbres sur massifs arbustifs
 - Alignement d'arbres sur massifs de graminées
- Des espaces de transition
 - Bassin de régulation des eaux pluviales
 - Prairie rase et prairie haute

La définition de la palette végétale s'appuie sur les critères suivants :

- Recours privilégié à des essences indigènes, qui présentent de meilleures capacités d'adaptation et renforcent les milieux naturels existants
- Choix d'espèces végétales attractives pour la faune locale, afin de renforcer les capacités d'accueil de la biodiversité (refuge, nourriture et reproduction)

3. STRUCTURES PAYSAGERES

3.1. Espaces préservés

Trois types d'habitats sont en partie préservés :

- Les boisements au Sud et à l'Ouest
- La friche humide à l'Ouest
- La prairie le long du ruisseau de Buffes-Ajasses au Sud

Les boisements sont préservés dans l'objectif d'une évolution naturelle vers un état de sénescence des arbres.

3.2. Espaces créés

3.2.1. Une ceinture périphérique dédiée à la nature

BOISEMENTS

Des boisements seront créés dans les espaces interstitiels entre les boisements existants. Des jeunes plants forestiers de Chêne pédonculé et de Chêne sessile seront plantés afin d'amorcer le développement d'ensembles boisés similaires aux boisements existants où s'installeraient des espèces telles que le Noisetier, l'Erable champêtre, le Merisier, l'Aubépine monogyne, le Troène commun, le Fusain d'Europe, etc., en complément des Chênes.

Strate arborée :

- Disposition aléatoire : environ 1 arbre pour 50 m²
- Conditionnement : jeunes plants forestiers 50/80 racines nues
- 2 espèces en proportions égales



Quercus robur
Chêne pédonculé



Quercus petraea
Chêne sessile



HAIES CHAMPETRES

Le long des franges Est et Nord du projet, des haies champêtres seront plantées afin de constituer une continuité arborée et arbustive de 2 à 10 m de large, offrant des zones de refuges et de nourriture pour la petite faune. Les haies Est seront formées de deux à trois rangées espacées de 2 m chacune, tandis que la haie Nord sera formée d'une seule rangée d'arbres et arbustes.

Strate arborée :

- Disposition : un plant tous les 10 m sur une, deux ou trois rangées
- Conditionnement : tige 12/14 racines nues
- 3 espèces en proportions égales



Quercus robur
Chêne pédonculé



Quercus petraea
Chêne sessile



Acer campestre
Erable champêtre

Strate arbustive :

- Disposition : un plant tous les 2 m sur une, deux ou trois rangées
- Conditionnement : touffe 60/80 racines nues
- 5 espèces en proportions égales



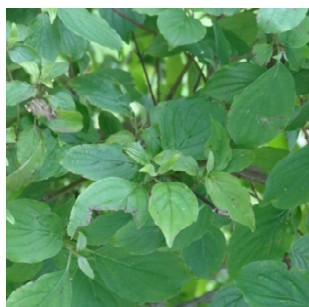
Ligustrum vulgare
Troène commun



Crataegus monogyna
Aubépine monogyne



Prunus spinosa
Prunellier



Cornus sanguinea
Cornouiller sanguin



Corylus avellana
Noisetier

RIPISYLVE

Le long d'une portion du ruisseau de Buffes-Ajasses au Sud, une ripisylve sera créée à l'aide d'arbres et d'arbustes inféodés aux sols à forte variation hydrique, plantés à des distances aléatoires afin de conférer à cet ensemble linéaire une silhouette souple et sauvage.

Strate arborée :

- Disposition aléatoire : environ un arbre tous les 10 m
- Conditionnement : tige 12/14 racines nues (Frêne commun et Orme champêtre), tige ramifiée 100/150 racines nues (Saule blanc)
- 3 espèces en proportions égales



Fraxinus excelsior
Frêne élevé



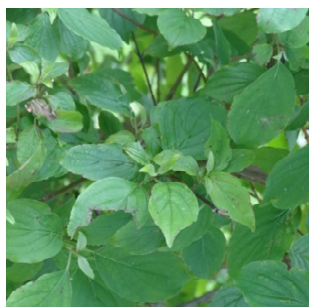
Salix alba
Saule blanc



Ulmus minor
Orme champêtre

Strate arbustive :

- Disposition aléatoire : environ un arbuste tous les 4 m
- Conditionnement : touffe 60/80 racines nues
- 2 espèces en proportions égales



Cornus sanguinea
Cornouiller sanguin



Corylus avellana
Noisetier

MARES

Dans le cadre de la compensation écologique, deux types de mares seront créés : une mare permanente à amphibiens à l'angle Sud-Ouest et des mares temporaires à Crapaud calamite en partie Nord.

Mare permanente à amphibiens :

La mare permanente sera conforme aux préconisations du dossier CNPN.

« La forme de la mare devra être la plus irrégulière possible afin de diversifier les micro-habitats et les expositions :

- Profondeur plus élevée au centre (environ 1,5m) qu'en périphérie (<0,30m)
- Contour irrégulier
- Possibilité de créer un îlot au centre
- Berges en pentes douces

Le profil de la berge peut être creusé en terrasse (petits paliers de 0,20m). Il faut préférer une forme plutôt circulaire à une forme trop allongée (comblement et assèchement plus rapides).

Il est préférable de favoriser la colonisation spontanée sur la moitié de la mare, par des espèces végétales pionnières. L'autre moitié sera replantée avec la végétation récupérée au niveau des zones humides impactées (typhaies). »

Mares temporaires à Crapaud calamite :

Les mares temporaires seront conformes aux préconisations du dossier CNPN.

« Le réseau de mares doit présenter au minimum 5 mares, en faisant varier les paramètres de surface (entre 10 et 100 m²), de profondeur (entre 10 et 40 cm) et d'exposition afin d'optimiser le taux de succès de reproduction. Le sol doit être suffisamment étanche pour permettre une rétention d'eau.

Sur un sol argileux, une étanchéification n'est pas nécessaire. En revanche, en l'absence d'un sol argileux, elle est nécessaire. Pour cela, il faut prévoir la mise en place d'une couche d'argile d'environ 40 cm, en 2 couches lissées dans des directions différentes. Par exemple, pour une mare de 10 m², prévoir 4 m³ d'argile. Il conviendra ensuite de recouvrir de 5 à 10 cm de graviers pour éviter le craquelage de l'argile au soleil. Il peut être nécessaire de prévoir la mise en place d'une bâche EPDM et du géotextile préalablement à la pose de l'argile, afin de garantir une bonne imperméabilisation. »

HIBERNACULUM

Des zones d'hibernation pour les amphibiens et reptiles, également appelées « hibernaculum », seront mises en place. Un hibernaculum est composé d'un empilement de grosses pierres et de branchages, qui présente des interstices et des cavités dans lesquels les animaux peuvent se réfugier. Pour éviter le détrempage du cœur, l'hibernaculum peut être recouvert de terre et de végétaux, en prenant garde à ne pas colmater les ouvertures. Ainsi ces abris permettront de protéger les reptiles du gel, tout en leur permettant de se nourrir et de réguler leur température.



EXEMPLE D'HIBERNACULUM (PHOTO : DP)

3.2.2. Un cœur de site dédié aux activités humaines

PARKING VL

Autour de l'aire de stationnement VL, des alignements de longueurs différentes seront plantés dans la continuité des places de parking. Ces alignements seront matérialisés au sol par des massifs de plantes vivaces au sein desquels se dégageront des arbres tige, en l'occurrence trois espèces du genre Sorbus. De part et d'autre du parking, ces alignements s'estompent progressivement pour laisser place aux prairies et aux haies champêtres, au caractère plus sauvage.

Strate arborée :

- Disposition : cf. plan paysager
- Conditionnement : tige 12/14 racines nues
- 3 espèces



Sorbus domestica
Sorbier domestique



Sorbus torminalis
Alisier torminal



Sorbus aria
Alisier blanc



Strate herbacée :

- Disposition : cf. plan paysager, 4 plants par m²
- Conditionnement : conteneur 2L
- 6 espèces en proportions égales



Salvia microphylla
Sauge à petites feuilles



Achillea millefolium
Achillée millefeuille



Stipa tenuissima
Stipe Cheveux d'ange



Astrantia major
Grande astrance



Campanula carpatica
Campanule des Carpates



Echinacea purpurea
Echinacée pourpre

PARKING PL ET PIEDS DE BATIMENT

Les espaces libres situés autour de l'aire de stationnement PL et en pieds de façade Ouest du bâtiment, seront agrémentés d'îlots arbustifs et arborés composés d'espèces indigènes, jouant le double rôle d'insertion paysagère des aménagements et de support de biodiversité. Des petits piquets en bois pourront être utilisés pour délimiter ces îlots et ainsi faciliter l'entretien tout en apportant une touche esthétique supplémentaire.

Strate arborée :

- Disposition : cf. plan paysager
- Conditionnement : tige 12/14 racines nues
- 3 espèces



Prunus avium
Merisier

Tilia cordata
Tilleul à petites feuilles

Quercus petraea
Chêne sessile

Strate arbustive :

- Disposition aléatoire : environ un arbuste tous les 4 m²
- Conditionnement : touffe 60/80 racines nues
- 5 espèces en proportions égales



Euonymus euopaeus
Fusain d'Europe

Ruscus aculeatus
Fragon petit-houx

Lonicera xylosteum
Camérisier



Rosa canina
Eglantier



Juniperis communis
Genévrier

SEPARATION ENTRE ZONE DE QUAI ET CHEMIN PIETON

Le cheminement piéton reliant le poste de garde à l'entrée des bureaux sera séparé de la cour camion par un alignement constitué de deux étages : le premier occupé par des graminées ornementales et le second par les houppiers de deux espèces d'arbres, dont l'une conduite en tige ramifiée.

Strate arborée :

- Disposition : cf. plan paysager
- Conditionnement : tige 14/16 racines nues (Erable champêtre), tige ramifiée 150/200 racines nues (Charme commun)
- 2 espèces



Acer campestre
Erable champêtre



Carpinus betulus
Charme commun



Strate herbacée :

- Disposition : environ 4 plants par m²
- Conditionnement : godet 9 cm
- 3 espèces en proportions égales



Miscanthus sinensis
Miscanthus sinensis



Pennisetum alporecuroides
Pennisetum



Sipa tenuissima
Stipe Cheveux d'ange

3.2.3. Des espaces de transition

BASSIN DE REGULATION

Le bassin de régulation situé en partie Sud sera divisé en deux par un petit merlon de terre afin d'épargner les deux tiers Sud du curage régulier et donc permettre l'installation pérenne de la biodiversité. Aucune plantation ne sera réalisée dans le tiers Nord tandis que les deux tiers Sud pourront être plantés de quelques îlots de plantes héliophytes afin d'amorcer le développement de l'écosystème, dont la flore et la faune viendront spontanément. Les espèces plantées seront en priorité celles présentes dans les zones humides non conservées, lesquelles seront transplantées dans ce bassin de régulation et dans la mare permanente.

Plantes héliophytes :

- Disposition : par îlots de 5 m² et 5 plants par m²
- Conditionnement : transplantation ou godet 9 cm
- Espèces présentes dans les zones humides non conservées éventuellement complétées par les espèces ci-dessous



Phragmites australis
Roseau phragmite



Eleocharis palustris
Scirpe des marais



Iris pseudacorus
Iris des marais



Mentha aquatica
Menthe aquatique



TYPHAIE EXISTANTE NON CONSERVEE

PELOUSES RASES ET PRAIRIES

L'ensemble des surfaces libres seront ensemencées au moyen du mélange suivant d'espèces indigènes, avec une densité de 3,5 g/m² :

Liste des espèces à privilégier pour l'ensemencement des surfaces herbacées

Espèces végétales		Pourcentage (par rapport au poids de semences)
Graminées		94%
Agrostis commun	<i>Agrostis capillaris</i>	1 %
Agrostis stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	3 %
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	10 %
Fétuque élevée	<i>Festuca arundinacea</i>	30 %
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	20 %
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>	10 %
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	10 %
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	5 %
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	5 %
Légumineuses		6%
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	4 %
Minette	<i>Medicago lupulina</i>	2 %
		100%

SOURCE : ECOSPHERE

Les surfaces herbacées situées à l'Ouest, au Nord et au Nord-Est seront gérées de manière à reconstituer des prairies rases à sol caillouteux, habitat favorable au Crapaud calamite, à la nidification du Petit Gravelot et du Cochevis huppé, et à la recolonisation par les espèces végétales des pelouses sèches telles que l'Euphorbe de Séguier ou l'Herniaire glabre. C'est pourquoi un apport de graves sera probablement nécessaire au moment de la réalisation des espaces verts.

Les surfaces enherbées situées au Sud-Est et au Sud seront quant à elles conduites en prairie haute, habitat propice à la nidification du Tarier pâtre et à l'accueil de lépidoptères tels que la Mélitée orangée.

4. LE PROJET EN CHIFFRES

NOMBRE D'ARBRES PREVUS PAR LE PROJET

Le nombre total d'arbres plantés est de 392, décomposé comme suit :

- 49 arbres dans les alignements du parking VL
- 51 arbres dans les îlots arbustifs et arborés
- 27 arbres dans les alignements le long des cours camions
- 153 arbres dans les haies champêtres
- 95 arbres dans les boisements reconstitués
- 17 arbres dans la ripisylve reconstituée

LINEAIRES ET SURFACES

- Boisements reconstitués : 4737 m² (soit 95 arbres)
- Ripisylve reconstituée : 916 m² sur un linéaire de 170 m (soit environ 17 arbres)

- Haies champêtres : 4109 m² sur un linéaire de 677 m pour les haies sur deux rangées et 170 pour la haie sur une rangée (soit environ 153 arbres)
- Massifs arbustifs : 1392 m² (soit environ 348 arbustes)
- Massifs de graminées : 445 m²
- Massifs de vivaces : 816 m²

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1. Végétaux

Les plants issus de pépinières locales, productrices et respectueuses de l'environnement, sont privilégiés. Les végétaux issus de semences locales, à savoir de semences récoltées sur des populations régionales et présentes en milieu naturels, sont également privilégiés.

Les végétaux plantés sont de taille modeste dans le but d'assurer un développement optimal et durable. En effet, plus un plant est choisi jeune, plus ses chances de reprise sont élevées et plus sa croissance est rapide.

Les plants ligneux sont livrés soit en racines nues, soit en mottes, soit en conteneurs selon la manière avec laquelle ils ont été cultivés et déplantés. Les mottes sont réservées aux gros sujets (essences feuillues de force supérieure à 16/18), ainsi qu'aux conifères et aux essences à feuillage persistant ou à reprise délicate.

Les plants de force 12/14 et 14/16 sont des plants au minimum deux fois transplantés et les plants de force 16/18 au minimum trois fois transplantés.

5.2. Paillage

Du paillage organique est mis en place au pied des plantations, avec les caractéristiques suivantes :

- Composition à base de plaquettes forestières ou bois raméaux fragmentés (BRF) issus de feuillus à 90% minimum, de provenance locale
- Mise en place à la plantation au pied de l'ensemble des arbres et arbustes, sur une épaisseur de 5 cm minimum
- Au niveau des arbres isolés, le paillage est disposé sous la forme d'un cercle de 1 m de diamètre
- Au niveau des arbustes, le paillage est disposé sur toute la surface des structures

La mise en place d'un paillage au pied des plantations permet de protéger la terre de l'érosion due à la pluie, du dessèchement et de limiter les variations de température et d'humidité. Le paillage apporte des éléments nutritifs au sol et favorise ainsi l'activité biologique du sol tout en limitant les besoins en désherbage.

5.3. Tuteurage

- Arbres tige de force inférieure ou égale à 16/18 et résineux

Le tuteurage est réalisé à l'aide d'un tuteur simple positionné en biais face aux vents dominants, en bois de châtaigner écorcé de diamètre 8 cm minimum. La protection du tronc est assurée par une canisse de bambous fendus ainsi qu'un boudin en mousse situé entre le tronc et la canisse pour éviter le frottement. Le tronc est relié au tuteur par des liens souples et réglables (caoutchouc, textile).

→ Arbres tige de force supérieure ou égale à 18/20

Le tuteurage est réalisé à l'aide d'un tuteur quadripode, en bois de châtaigner écorcé de diamètre 10 cm minimum, avec planchettes de contreventement à mi-hauteur et en position haute afin d'assurer une parfaite rigidité de l'ensemble. Le tronc est relié au tuteur par des liens souples et réglables (caoutchouc, textile)

→ Arbres branchus dès la base

Le tuteurage est réalisé à l'aide d'un tuteur simple positionné en biais face aux vents dominants, en bois de châtaigner écorcé de diamètre 8 cm minimum. Le tronc est relié au tuteur par des liens souples et réglables (caoutchouc, textile). La protection du tronc est assurée par un matériau biodégradable de type toile de jute enveloppé autour du tronc au niveau du lien.

6. GESTION ECOLOGIQUE

Le projet paysager est mis en valeur grâce à la mise en œuvre d'une gestion écologique en phase exploitation. La gestion écologique crée un équilibre entre le cultivé et le sauvage, valorise et préserve la végétation spontanée ; elle permet d'améliorer le potentiel de biodiversité du site en créant des habitats naturels pour la faune (micro-organismes du sol, insectes, oiseaux, petits mammifères), tout en limitant les coûts d'entretien :

- Politique « zéro phyto » et gestion des adventices
- Diminution de la fréquence de tonte et de taille et diversification des strates
- Protection et amélioration de la qualité du sol
- Valorisation des résidus d'entretien
- Limitation des ressources extérieures



Délégation départementale de la Charente

Pôle santé publique et environnementale

Dossier suivi par : BOISSINOT François – BOIROUX Frédéric

Téléphone : 05 45 97 46 49

Fax : 05 45 97 46 46

Courriel : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Angoulême, le 30 janvier 2019

Objet : Demande de création d'une plateforme logistique sur la commune de Roulet Saint-Estèphe

Par courrier reçu le 2 janvier 2019, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande de création d'une plateforme logistique sur la commune de Roulet Saint-Estèphe.

Le site se trouve au nord de la commune de Roulet Saint-Estèphe, en limite de la commune de Nersac, au nord d'un terrain naturel, entretenu et boisé, mais ouvert à l'urbanisation et à l'est de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), puis des entreprises de la zone d'activités du Plessis, dont la base logistique réfrigérée d'ITM Logistique Alimentaire Internationale actuelle, et de quelques habitations le long de l'impasse du Plessis. Les habitations les plus proches sont situées à 100 m de la limite est de la propriété.

Périmètres de protection de captages

Le site se trouve dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien.

Bien que ce périmètre n'ait pas été pris en compte dans l'étude d'impact, ses prescriptions ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

Chantier

L'implantation des installations de chantier (base travaux, zones de stockage) va être mise en place hors des secteurs d'intérêts écologique. Cette base de chantier n'est pas détaillée. Son aménagement devra éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels (aire imperméabilisée pour le stockage, le lavage, le ravitaillement des engins, collecte des eaux de ruissellement puis traitement avant rejet).

Les déchets produits durant la phase de travaux seront gérés par les entreprises intervenant sur le site.

La mise en place d'un suivi de chantier par un écologue pour s'assurer de la mise en oeuvre des mesures préconisées, y compris pour la mise en oeuvre des mesures spécifiques interviendra dès la phase de visite préalable avec les entreprises.

Ambroisie

Le problème de l'ambroisie n'est pas pris en compte dans le dossier.

La société COSEA DPR, dans un document de 2012 transmis à l'ARS en 2017, et relatif à un état initial de l'atlas des espèces invasives, avant le démarrage des travaux de construction de la LGV, répertorie l'ambroisie sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

La zone du projet est concernée par la présence d'ambroisie, plante invasive aux pollens très allergisants, notamment sur les secteurs de « Les Chagnerasses », mitoyen à la zone de projet, « La Croix de Beaumont » et « Bel-Air », zone dans lesquelles la plante a été signalée en quantité dès 2016 (recherche réalisée sur la plateforme de l'observatoire des ambrosies).

Il est donc important de prévoir des mesures visant à éviter son installation lors du chantier : apport de terres non contaminées, surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection.

Il faut éviter, dans la mesure où la plante est découverte sur le lieu d'implantation, sa dissémination sur d'autres secteurs. Le maître d'ouvrage devra, quoi qu'il en soit, respecter l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 prescrivant sa destruction obligatoire. Des informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ambroisie.info/>.

Bruit

L'étude d'impact acoustique a été réalisée par la société DIAKUSTIC. Les calculs ont été réalisés sur l'ensemble des points et zones à émergences réglementées sur 2 périodes : 7h-22h et 22h-07h afin de déterminer si les objectifs réglementaires, fixés à 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit en limite de propriété sont respectés. Le pétitionnaire indique que le projet est conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 janvier 1997 dans les conditions énoncées au chapitre 3.

Le respect de ces valeurs est atteint par l'application des dispositifs acoustiques suivants :

- Le Biberonnage des camions à quai et sur le parking (moteur éteint et branchement au secteur du frigo) ;
- Alarmes de recul à large bande – cri du lynx.

Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route de la plateforme afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et permettront de valider les objectifs recherchés.

Au vu des éléments en ma possession, j'émet un avis favorable à cette demande.

**Pour la directrice de la délégation départementale
et par délégation,
L'adjointe à la directrice,
Responsable du pôle santé publique et environnementale**



Martine LIÈGE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

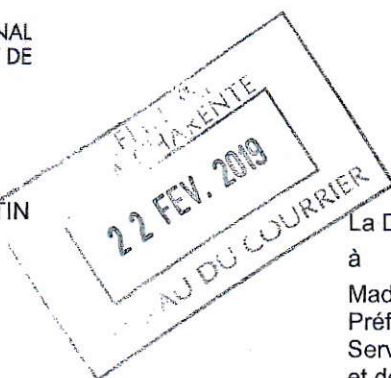
Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN
Tél : 05 45 35 30 00
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf : MLMommaire

N/Réf : 2019 – 12 MM

Objet : Demande d'autorisation environnementale – ICPE
pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune
de Rouillet-Saint-Estèphe (16)



La Directrice de l'INAO

à

Madame la Préfète
Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7, 9 rue de la Préfecture CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

Châteaubernard, le 18 février 2019

Par courrier reçu le 21 janvier 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour étude et avis, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ITM IMMO LOG / ITM LAI concernant l'exploitation d'une plateforme logistique au lieu dit « Le Pâtis » sur la commune de **ROULLET-SAINT-ESTEPHE**.

La commune de **ROULLET-SAINT-ESTEPHE** est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées « Cognac Fin Bois », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes Poitou ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Limousin », « Porc du Sud-Ouest », « Veau du Limousin » et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'étude d'impact prend en compte l'activité agricole du département et présente les productions sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) du territoire (p126). Il convient de préciser que les AOC « Cognac » et « Beurre Charentes-Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune de **ROULLET-SAINT-ESTEPHE** est potentiellement concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP citées.

La définition de la délimitation de l'AOC « Pineau des Charentes » repose quant à elle sur une procédure d'identification parcellaire. L'aire géographique est identique à celle du « Cognac » et, en ce sens, la commune est potentiellement concernée par la production de « Pineau des Charentes ».

L'Institut a recensé sur la commune seize opérateurs produisant de façon effective sous AOC « Cognac », deux sous AOC « Pineau des Charentes », deux sous AOC « Beurre Charentes Poitou » ainsi que trois opérateurs produisant sous IGP « Charentais » et un sous IGP « Porc du Limousin ».

Concernant les impacts du projet sur l'activité agricole, sa réalisation n'entraîne pas de consommation d'espace agricole (p204) : le terrain de 23,3 ha concerné par le projet étant anthropisé depuis plusieurs années par l'exploitation d'une carrière puis dans le cadre des travaux de la LGV (p126). De plus, celui-ci est situé dans une zone d'activité économique.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDT16

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-03-14d-00431 Référence de la demande : n°2019-00431-011-001

Dénomination du projet : Implantation d'une plateforme logistique

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 22/01/2019

Lieu des opérations : -Département : Charente -Commune(s) : 16440 - Rouillet-Saint-Estèphe.

Bénéficiaire : ITM IMMO LOG

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet porte sur l'implantation d'une plate-forme logistique à proximité d'axes de circulation de la LGV et la RN 10, dans un secteur à priori sans enjeux écologiques (friches remaniées récemment et dégradées) dans une matrice agricole, mais à intérêt écologique avéré.

En conséquence, le secteur ne correspond pas à une zone écologique remarquable.

L'étude est bien présentée et illustrée, elle comprend les éléments appréciés permettant une bonne analyse telle que :

- un résumé non technique complet,
- la recherche de solutions alternatives (variantes au nombre de trois) ayant abouti au choix d'un site en partie artificialisé et transformé,
- des inventaires reposant sur des méthodes correctes, si ce n'est des inventaires de l'avifaune réalisés uniquement en juin (?),
- l'absence d'impact incident sur des sites écologiques remarquables,
- une démarche Eviter-Réduire-Compenser globalement bien respectée, conduisant à des mesures équilibrées en recherchant la solution de moindre impact en faveur des espèces protégées.

Pour revenir en détail sur les impacts réels, le CNPN estime que le cours d'eau de Buffes-Ajasses qui n'a pas fait l'objet d'inventaires poussés de sa flore et faune doit être épargné, et ses fonctionnalités écologiques préservées, que le bois adjacent à ce cours d'eau exempté de tout aménagement, ce qui sauverait le vieux chêne aux traces d'insectes protégées, une zone de transit, de nourrissage pour les chiroptères fréquentant ce secteur et de refuge pour les batraciens.

C'est pourquoi le CNPN apporte un avis favorable à cette demande de dérogation à la protection des espèces sous réserve de :

- compléter davantage (au moins 80%) les mesures d'évitement des boisements périphériques au cours d'eau, situés au sud-ouest de la zone à aménager ;
- mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues dans le dossier de demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 mai 2019

Signature :





PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 19 avril 2019

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales
et Forêt

Affaire suivie par :
Service forêt
Tél. : 05-17-17-38-53
ddt-foret@charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente
SCPPAT
Bureau de l'Environnement
7-9 rue de la préfecture
CS92301
16023 ANGOULEME cedex

Dossier ICPE Autorisation environnementale

ITM IMMO LOG
Projet de plateforme logistique

AVIS DDT – SEAR – Unité Forêt

La demande porte sur une demande de défrichement sur la commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE lieu dit « Le Patis », pour la création de voirie et remblais lors de l'aménagement d'une base logistique.

Prescriptions, au titre de l'article L341-1 du code forestier, à reprendre pour l'autorisation environnementale :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier ;

Article XX - Le défrichement de parcelles de bois est autorisé pour :

- 25 parcelles dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface défrichée autorisée (ha)
ROULLET SAINT- ESTEPHE	H	324	0,0410	0,0290
		325	0,0490	0,0400
		335	0,0420	0,0360
		336	0,0320	0,0130
		337	0,0260	0,0140
		338	0,1900	0,0660
		339	0,0550	0,0260
		340	0,0360	0,0220
		341	0,0590	0,0270
		342	0,0640	0,0160
		343	0,0340	0,0080
		344	0,2740	0,0360

		345	0,0140	0,0060
		346	0,0130	0,0040
		347	0,0710	0,0710
		348	0,0190	0,0190
		349	0,0280	0,0280
		350	0,0430	0,0430
		351	0,0590	0,0310
		356	0,0940	0,0100
		357	0,1140	0,0960
		358	0,1130	0,1130
		359	0,0960	0,0500
		619	0,0155	0,0030
	ZE	296	2,0048	0,5550
				1,3620

soit une surface totale de défrichement de : **1.3620 ha.**

Article XX - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de l'autorisation environnementale.

Article XX - Conformément aux dispositions au 1° de l'article L.341-6 du code forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, le bénéficiaire de l'autorisation devra exécuter sur d'autres terrains des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant au minimum à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent à 5 700€/ha défriché, assorti, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5. Le montant dans le cadre de cette autorisation est de **15 526,80 €.**

Il peut également s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité correspondant à ce même montant.

Le titulaire de cette autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette décision pour transmettre, à la direction départementale des territoires de la Charente, la déclaration d'engagement du choix de la compensation (jointe en annexe) après l'avoir dûment renseignée et signée.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce expressément au défrichement projeté.

En cas de non-exécution dans un délai maximum de cinq ans des travaux imposés, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai maximum de trois ans.

Article XX - La présente décision, délivrée en application de l'article R341-1 du code forestier, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article XX - L'autorisation environnementale est publiée par affichage à la mairie de la (ou des) commune(s) concernée(s), ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début du défrichement. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois. Il est maintenu sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

La cheffe de l'unité Aides directes, MAEC et forêt,



Sophie LAMOTE

Le service instructeur devra adresser

- l'annexe ci-jointe au demandeur

- une copie de l'autorisation environnementale à l'unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales et Forêt du SEAR de la DDT de la Charente afin de suivre et contrôler la réalisation de la compensation.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service de l'Économie Agricole et Rurale
Unité Aides Directes, Mesures Agroenvironnementales et Forêt
43 rue du Dr Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex

Déclaration d'engagement du choix de la compensation
(Obligations mentionnées au 1° de l'article L341-6 du code forestier)

Autorisation environnementale
ITM IMMO LOG
Projet de plateforme logistique – 16440 ROULLET SAINT-ESTPEHE

Je soussigné(e), M....., choisis, dans un **délai d'un an** suivant la date de l'autorisation, de :

- réaliser un boisement ou un reboisement, sur d'autres terrains, d'une surface de ha (surface égale ou plus grande à la surface défrichée et non aidé par l'Etat) ;
- réaliser des travaux sylvicoles pour un montant équivalent, soit **XXXXX €** ;

Pour l'un ou l'autre de ces travaux, ils devront être présentés, pour validation, au service chargé de la mission forestière de la DDT et être **achevés dans un délai de 5 ans** à compter de la notification de l'autorisation. En cas de non exécution des travaux imposés dans ce délai de cinq ans, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts dans un délai maximum de trois ans.

- m'acquitter, en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, la totalité d'une indemnité équivalente à **18 194,40 €** pour servir au financement de ce Fonds. Le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception pour la mise en recouvrement de l'indemnité.

J'ai pris connaissance, qu'en l'absence de proposition de compensation dans le délai d'un an suivant la date de l'autorisation, l'indemnité sera **mise en recouvrement d'office**, dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.
J'ai pris connaissance que dans le cas d'une autorisation tacite, l'indemnité sera mise en recouvrement d'office, sauf si je renonce expressément au défrichement projeté.

- Je renonce au droit de défricher**

A, le | | | | 20 | | |

(Signature)

NB : Les modalités de compensations peuvent se cumuler



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le - 6 FEV. 2019

Direction départementale des territoires
Service urbanisme aménagement habitat
Unité A.D.S

Affaire suivie par : Jean-Noël PEYRONNET
TÉL. : 05 17 17 38 08
jean-noel.peyronnet@charente.gouv.fr

AVIS de la DDT

Projet de plateforme logistique sur la commune de Roulet-St-Estèphe

Vous avez sollicité mon avis sur une demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société ITM IMMO LOG / ITM Logistique Alimentaire Internationale sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe lieu-dit « Le Patis » pour un projet de plateforme logistique.

Après consultation des différents services de la DDT, il ressort que ce dossier appelle les observations suivantes :

1/ Concernant les dispositions d'urbanisme et d'environnement

La commune de Roulet-Saint-Estèphe est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 12 mai 2015 dont la dernière modification (n°2) est exécutoire depuis le 4 janvier 2019.

En l'état, le projet de plateforme logistique n'est pas compatible avec le zonage et le règlement du PLU en vigueur. Une évolution du PLU est nécessaire pour que le projet puisse être autorisé.

Une délibération du Conseil Communautaire du Grand Angoulême (compétent en matière de planification sur le territoire communal) en date du 28 juin 2018 a prescrit le lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Roulet-St-Estèphe par voie de Déclaration de projet pour permettre la réalisation de la plateforme Intermaché. Une délibération modificative, en date du 18 octobre 2018, a confirmé le lancement de cette procédure en y apportant notamment des changements sur les modalités de son déroulement.

L'emprise du projet recouvre des parcelles situées en zone « 1AUx » et « N » du PLU en vigueur. L'objet de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est de créer un secteur « UXp » (zone à vocation économique destinée à accueillir le projet). Contrairement à ce qui est affirmé dans le document « 902-DDAE-5 Etude Impact » en page 126 à 128, à savoir « Une déclaration de projet est en cours d'instruction afin de modifier le règlement de la zone « UXp... », le processus de Déclaration de projet vise à créer, et non pas modifier, une zone « UXp » pour assurer la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme.

En conclusion, l'Atelier d'urbanisme émet un avis favorable à cette opération faisant l'objet de la demande sous réserve que le PLU communal soit mis en compatibilité. Cette mise en compatibilité peut intervenir par voie de Déclaration de projet comme l'a d'ores et déjà engagé la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Risques naturels et technologiques

L'Unité risque n'a pas d'observation à donner pour le projet de plateforme logistique.

2/ Concernant les dispositions relatives aux usages de l'eau

L'Unité Protection des milieux aquatiques n'a pas de remarque particulière à formuler sur le fond du dossier. Par contre sur la forme, il manque dans le dossier la note de calcul justifiant le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et les modalités d'entretien de ces mêmes ouvrages avec la périodicité. La note de calcul devra être conforme à celle qui nous a été communiquée avant le dépôt officiel du dossier.

3/ Biodiversité - Natura 2000 - Forêt

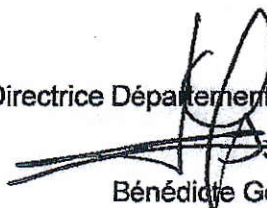
L'Unité Développement Agricole et Rural – Préservation des Espaces Naturels et Agricoles a formulé un avis favorable.

4/ Insertion paysagère

Au vu des documents joints à la demande d'autorisation environnementale nous ne pouvons nous prononcer au niveau de l'insertion paysagère du projet. Une attention particulière devra être portée par la société ITM Logistique Alimentaire Internationale pour la réalisation de son projet.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

La Directrice Départementale des Territoires



Bénédicte Génin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Préfète de région

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0162871900013-1

à

Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement.

7-9 Rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

Poitiers, le 3 juin 2019

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : ROULLET-SAINT-ESTEPHE (CHARENTE), Implantation plateforme logistique
IA0162871900013
Votre courrier du 17 décembre 2018
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

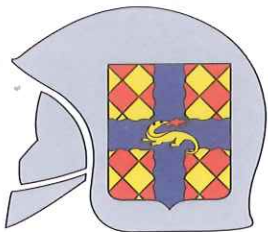
J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 11 janvier 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice Régionale de l'Archéologie

Nathalie FOURMENT



GROUPEMENT OPÉRATION
SERVICE PRÉVENTION

Affaire suivie par :
Capitaine Jérôme PEZY
Commandant Didier REMY
DR/JP/CG/D2019- 1577
☎ : 05.45.39.35.09
✉ : service.prevention@sdis16.fr

L'Isle d'Espagnac, le

- 1 AVR. 2019



Le Directeur départemental

à

Madame la Préfète
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
7, 9 rue de la Préfecture
16023 ANGOULEME

Objet : Demande d'autorisation environnementale de la Société ITM LAI pour la construction d'un entrepôt Intermarché

Réf. : I.C.P.E. - M. Gaëtan DE DORZE - Chef du service Environnement

Par courrier reçu le mardi 05 mars 2019, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE : ROULLET-SAINT-ESTEPHE	RÉFÉRENCE SDIS : 28700061-ICPE
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : BASE INTERMARCHÉ	
ADRESSE : 6 allée des Expositions	
GENRE : ICPE	

I. DESCRIPTION :

La société ITM IMMO LOG qui est la centrale d'achat des magasins Intermarché souhaite développer une plateforme d'activité logistique lieu-dit « Le plessis » sur la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE. La demande porte sur l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits secs et froids, ainsi que de ses locaux techniques et bureaux en R+2 associés, sur une surface au sol de 69.499 m² dont 2.984 m² de bureaux.

Le projet relevant d'une autorisation environnementale est soumis, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

A- à autorisation pour les rubriques :

- 1450-1 « Stockage de produits inflammables », la quantité étant de 40 tonnes
- 1510-1 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert » pour un volume d'entrepôt de 453.832 m³ et un volume de matières combustibles de 35.580 tonnes
- 1530-1 « Dépôt papier, carton » pour un volume susceptible d'être stocké de 100.280 m³
- 1532-1 « Dépôt de bois sec » pour un volume susceptible d'être stocké de 106.280 m³

- 2663-1.a « Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé ou autre » pour un volume susceptible d'être stocké de 100.280 m³
- 2663-2.a « Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères, à l'état non alvéolaire ou non expansé » pour un volume susceptible d'être stocké de 100.280 m³
- 4001 « Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas

B- à enregistrement pour les rubriques :

- 2220-2.a « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale », la murisserie ayant une capacité de 40 tonnes per jour
- 4331-2 « Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 », la quantité stockée étant de 125 tonnes

C- à déclaration pour les rubriques :

- 1185-2.a « Gaz à effet de serre fluorés », la quantité étant de 350 kg
- 1414-3 « Installations de distribution de propane »
- 1511-3 « Entrepôts frigorifiques » pour un volume susceptible d'être stocké de 17.600 m³
- 1630-2 « Stockage de lessives de soude » pour un volume susceptible d'être stocké de 100 tonnes
- 2910-A « Installations de combustion » d'une puissance thermique nominale de 6,6 MW
- 2925 « Atelier de charge d'accumulateur » la puissance unitaire totale de chaque locale étant de 7.200 kW et de 300 kW
- 4320-2 « Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables » pour une quantité de stockage de 20 tonnes
- 4510-2 « Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 » pour une quantité susceptible d'être stocké de 50 tonnes
- 4735-1.b « Ammoniac » pour une quantité de 1,1 tonne
- 4755-2.b « Alcool de bouche » pour une quantité d'alcool dont le titre alcoométrique à 40 % est supérieur à 250 m³
- 4801-2 « Charbons de bois » pour une quantité de stockage étant égale à 499 tonnes

II. RAPPELS DU PERMIS DE CONSTRUIRE:

A- Situation administrative antérieur

Le projet est une installation relevant d'un statut SEVESO seuil bas et a fait l'objet d'une réponse de mes services dans son procès-verbal référencé JP/CL/DR/ND/D2019-1103 en date du 04 mars 2019 lors de la consultation du permis de construire n° 287 18 C 0042.

1. Eléments descriptifs :

Le permis de construire étudié précédemment concernait la construction d'une plateforme logistique de 12 cellules dédiées au stockage de produits de grande surface, dont des produits frais et à température négative. L'ensemble du projet d'aménagement se développera sur un terrain d'une surface de 235.030 m² à proximité de :

- la route nationale 10 à l'Est,
- la route départementale 910 à l'Est,
- la route départementale 210 au Sud,
- la route départementale 41 à l'Est et au Nord,
- la ligne ferroviaire à grande vitesse Paris-Bordeaux à l'Est,
- la zone d'activité des fours à chaux ainsi que des zones pavillonnaires à l'Est,
- un ruisseau « buffes-ajasses » affluent de la Charente au Sud,

Le bâtiment est orienté Nord Sud, avec des cours camions sur ses faces Est et Ouest, les cellules 8 à 12 étant en double face. Les locaux techniques, onduleurs, chaufferie et murisserie sont adjacents au bâtiment de

stockage, tandis que l'espace déchets, l'ensemble sprinkler, l'auvent palettes sont connectés au bâtiment principal par un passage couvert.

L'accès principal des poids lourds est prévu au Sud-Est du site, avec une zone d'attente poids lourds de 80 places, ce qui semble garantir qu'aucun poids lourd ne stationnera sur la voie publique. Un accès secondaire pompier et poids lourds est prévu à l'angle Nord-Ouest.

Il sera créé un parking de 300 places et 10 places visiteurs dont 62 seront équipées de bornes de recharge électrique. La toiture des cellules 1 à 6 et 8 à 10 de l'entrepôt recevra des panneaux photovoltaïques, dont l'implantation sera déterminée en phase de chantier.

Les cellules de l'entrepôt ont des hauteurs d'acrotères différentes, mais sont uniformisées par un bardage de façade métallique vertical.

Le bâtiment d'entrepôt est accessible sur l'ensemble de son périmètre par une voie engins.

Le bâtiment d'entrepôt ne jouxte aucun tiers.

Le plancher bas du dernier niveau des bureaux accessibles est inférieur à 8 mètres.

Les zones entrepôts seront désenfumées naturellement par des exutoires à commandes manuelles et automatiques. Des écrans de cantonnement DH 30 seront créés afin de former des cantons de 1.600 m² maximum. Dans la partie bureau, chaque palier haut d'escalier sera désenfumé par un exutoire.

Les éclairages d'évacuation et leur balisage seront conformes aux normes en vigueur.

2. Les moyens de secours décrits seront :

- La télésurveillance : sprinkler et alarme,
- Une alarme de type 4,
- Des extincteurs conforme aux règles APSAD,
- Des RIA dans l'entrepôt conforme à la norme NF EN 67-1 et R5 APSAD placés de façon que tout point des locaux puisse être atteint par le croisement de deux jets de lance,
- Une installation d'extinction automatique de type sprinkler conforme aux normes assurera une détection incendie par report d'alarme sur un poste dédié dans les bureaux (gardien) ou télésurveillance en dehors des heures de présence du personnel. Les RIA et sprinkler situés dans la sous-cellule liquides inflammables 7c seront dopés par A3F.

3. Accès, circulations :

Le site sera accessible à partir de l'Est du terrain pour l'entrée principale et de l'angle Nord-Ouest du terrain pour l'entrée secondaire ;

Toutes les façades du bâtiment seront desservies par une voie périphérique répondant aux caractéristiques suivantes :

- elle couvre la périphérie du bâtiment ;
- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètre de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.
- au droit de chaque mur coupe-feu séparatif entre cellule sera positionnée au moins une aire de stationnement des moyens aériens répondants aux exigences suivantes :
- la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;
- elle comporte une matérialisation au sol ;
- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;
- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;
- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².

4. Les moyens de lutte contre l'incendie

4.1 Réseau interne

Un réseau incendie armé (RIA) équipé de lances est disponible au niveau des zones de stockage. Les dispositions seront prises pour que chaque point d'une cellule puisse être attaqué par deux lances en simultané. Les RIA de la cellule 7c, dédiée au stockage de liquides inflammables et des alcools de bouche, seront dopés par un additif de type AFFF.

Des extincteurs sont répartis dans tous les locaux. Leur nombre et leur nature seront déterminés en fonction des risques selon les règles en vigueur.

L'établissement est équipé d'un système d'extinction automatique (sprinkler) commun qui fait également office de détection incendie dans toutes les cellules à l'exception des cellules 11 et 12. Ce réseau est alimenté par une motopompe à partir de deux cuves totalisant un volume de 1.100 m³. Ce système de type ESFR, conçu pour éteindre un incendie et non pour le contenir, sera équipé de têtes de sprinklage installées sous plafond. Dans les cellules de stockage des produits dangereux et inflammables (cellules 7b et 7c), des nappes intermédiaires seront installées dans les racks. De plus, dans la cellule 7c, un additif de type AFFF sera mis en place pour lutter plus efficacement contre un incendie.

4.2 Réseau incendie extérieur :

Les besoins en défense incendie extérieur ont été évalués par le pétitionnaire à 360 m³/h pris en référence de l'incendie d'une cellule : étude de danger Ph D4. Le réseau public ne pouvant assurer ces débits, il est prévu sur site l'implantation d'un réseau incendie composé de 11 hydrants alimentés en eau par des motopompes diesel et une réserve de 500 m³. Le site est équipé, en complément du réseau interne et de la cuve de 500 m³, d'une réserve incendie de 480 m³ qui sera équipé de 4 plateformes pour les sapeurs-pompiers avec une dimension de 4x 8m, équipée chacune d'une prise pompier de Ø100 mm.

L'accès à chaque cellule dispose d'au moins un poteau d'incendie à moins de 100 mètres et ils sont distants entre eux de moins de 150 mètres.

5. Rétention : étude de danger

5.1 Rétention des eaux d'extinction incendie :

Les besoins en rétention ont été évalués par le pétitionnaire qui prévoit la rétention des eaux incendie dans un bassin de confinement étanche de 3.700 m³. En sortie de ce bassin, une vanne d'isolement à fonctionnement automatique et manuel sera mise en place. Cette vanne permettra d'éviter le déversement des eaux polluées vers le bassin d'infiltration en aval

5.2 Rétention des cellules 7b (aérosols inflammables) et 7c (liquides inflammables) :

Ces cellules seront reliées à un bassin étanche de 1.500 m³ au moyen de canalisations enterrées et d'avaloirs installés dans la dalle de la cellule. Ces canalisations seront équipées de siphon anti-feu.

5.3 Rétention cellule 7a (produits dangereux pour l'environnement) :

Cette cellule sera reliée également au bassin étanche de 1.500 m³. En cas d'incompatibilité chimique avec les produits inflammables et notamment certains produits dangereux pour l'environnement qui sont comburants, les marchandises liquides seront placées sur un bac de rétention posé sur le dallage de la cellule développant 100 % du volume liquide contenu sur la palette.

5.4 Local de charge, local sprinkler, station GNR, zone de dépotage des GE, et locaux groupes froids :

5.4.1 Locaux de charge :

Le sol des locaux de charge et les murs sur une hauteur de 1 mètre sont recouverts d'une peinture antiacide qui évitera toute infiltration d'acide en cas d'incident. Le sol, légèrement en pente, dirige les écoulements éventuels vers un regard borgne ou ils pourront être récupérés.

5.4.2 Local sprinkler :

Les cuves de fioul domestique, d'une capacité de 1.000 litres et alimentant les motopompes, seront en rétention grâce à des bacs métalliques de 1.000 litres.

5.4.3 Station GNR :

La cuve de GNR à double-enveloppe avec détecteur de fuite et report d'alarme sera enterrée. Tout épanchement accidentel lors du dépotage ou lors du remplissage des réservoirs associés aux moteurs sera récupéré par un regard à grille spécifique intégré dans la voirie.

Les effluents aboutiraient dans une canalisation de diamètre important permettant d'assurer leur rétention en amont du séparateur d'hydrocarbures. Une vanne de barrage permettrait d'isoler cette canalisation du réseau de voirie général. Les effluents seraient alors pompés et éliminés en tant que déchet.

5.4.4 Zone de dépotage GE :

La cuve d'alimentation en fioul des groupes électrogènes, à double enveloppe avec un détecteur de fuite et un report d'alarme, sera enterrée.

En cas d'incident lors du dépotage, la vanne en aval du bassin étanche de 3.700 m³ serait manœuvrée pour retenir le fioul accidentellement déversé.

5.4.5 Locaux groupe froids :

Les deux locaux techniques seront sur rétention pour éviter les écoulements d'ammoniac.

III. L'ETUDE DE DANGER

L'identification des potentiels dangers est effectuée à partir de l'analyse :

- des marchandises et produits stockés ou utilisés sur le site,
- des installations techniques mises en œuvre, dans les différentes conditions de fonctionnement pouvant se présenter : normales, transitoires et en cas de perte d'utilité.

Produits utilisés dans les installations techniques :

• **Installation de réfrigération**

L'installation de réfrigération sera composée de deux circuits indépendants et identiques fonctionnant avec de l'ammoniac et du dioxyde de carbone. La quantité d'ammoniac dans chaque circuit sera de 550 kg. L'ammoniac est inflammable et toxique. Le dioxyde de carbone est non corrosif, non inflammable et non toxique.

• **Chaufferie**

En dehors des zones réfrigérées, l'entrepôt est chauffé par des aérothermes à eau chaude alimentés à partir d'une chaufferie fonctionnant au gaz naturel de ville. La puissance de la chaufferie sera de 1,6 MW.

• **Sprinkler, réseau incendie**

Les motopompes de l'installation d'extinction automatique sprinkler fonctionneront au fioul domestique. Une cuve de 1 m³ alimentera chaque motopompe. Ces cuves seront aériennes et placées dans le local sprinkler.

• **Groupes électrogènes**

Les groupes électrogènes seront alimentés par une cuve de 50 m³ de fioul. Cette dernière sera enterrée.

• **Distribution de GNR**

Le Gasoil Non Routier distribué sur l'aire de remplissage des réservoirs des véhicules sera stocké dans une cuve enterrée de 50 m³.

• **Distribution de propane**

Le propane liquéfié sera distribué sur l'aire de remplissage des réservoirs des chariots de manutention évoluant à l'extérieur. Il sera stocké dans une cuve aérienne d'une capacité de 5 tonnes.

A travers l'analyse des produits et des procédés mis en œuvre dans l'établissement, plusieurs types de risques peuvent être mis en évidence :

- risque **incendie** lié au caractère combustible ou inflammable de la majorité des marchandises concernées,
- risque **d'explosion** lié à la formation d'hydrogène dans les deux locaux de charge,
- risque de **déversement** de fioul au niveau du local sprinkler et du local des groupes électrogènes,
- risque de **dispersion** de NH₃ et de CO₂ lié au réseau frigorifique,
- risque **d'explosion** lié à l'utilisation de gaz au niveau de la chaufferie,
- risque **d'explosion** au niveau du poste de distribution de propane,
- risque de **déversement** de GNR au niveau du poste de distribution,
- risque de **déversement** de liquides dangereux,
- risque de **réactions chimiques** dangereuses.

Le pétitionnaire a défini à travers l'analyse préliminaire des risques les phénomènes dangereux suivants :

- Incendie de camion,
- Déversement de produits dangereux (non côté),

- Réaction chimique incontrôlée,
- Incendie de cellule,
- Fuite d'ammoniac à l'intérieur du local,
- Incendie d'ammoniac,
- Pollution des réseaux et du milieu naturel par l'ammoniac (non côté),
- Incendie du local de charge,
- Dégagement de gaz toxiques du local de charge,
- Explosion d'un local de charge,
- Explosion extérieure au local chaufferie,
- Explosion de la chaufferie,
- Déversement de GNR (Non côté),
- Incendie d'une nappe de GNR,
- Explosion du camion-citerne de GNR,
- Incendie du local des groupes électrogènes,
- Déversement de propane liquéfié (non côté),
- Incendie d'une nappe de propane liquéfié,
- Explosion du camion-citerne de propane liquéfié,
- Pollution du sol par du propane liquéfié (non côté).

Cette analyse a mis en évidence 4 phénomènes majeurs qui ont été modélisés à l'aide du logiciel flumilog mis à disposition.

A- Incendie dans une zone de stockage (cellules C2 à C6, C7a, C7c, C8, C9, C10, C11 à 12, stockage palettes extérieur et sous l'auvent) avec les 3 effets (hors aérosols) :

1. Effets thermiques :

Quelle que soit la cellule concernée et le type de stockage, les zones d'effets thermiques de 3 kW/m² et plus restent cantonnées dans les limites de propriété. Néanmoins, **la propagation de l'incendie d'une cellule à l'autre est retenue pour les cellules 2 à 6 (LAI) en cas de stockage de type « 1510 », pour les cellules 11 et 12 (SCAGEL) et pour la cellule 7c (inflammables).**

Les locaux frigorifiques et les équipements présents seront correctement protégés

2. Dispersion de fumées, effets toxiques :

Quel que soit le scénario, il n'y a pas d'effet toxique dangereux à hauteur d'homme.

3. Déversement des eaux d'extinction d'incendie et besoin en rétention:

Les besoins les plus importants en rétention prévus à l'étude de danger sont de 2.370 m³ comprenant :

- Besoin en eau d'extinction : 720 m³,
- Sprinklers : 1100 m³,
- Volume du local : 50 m³
- Volume lié aux intempéries (10 l/m²) sur la cellule de 600 m² : 500 m³

Les besoins en rétention générale du site seront de 3.700 m³ ; quel que soit le scénario, le site est suffisant en capacité de rétention.

B- Incendie dans une zone de stockage 7b stockage des aérosols

Effets thermiques : Les flux thermiques de 3 et de 5 kW/m² sont observés dans la cour extérieure (voir l'étude de danger). Les flux sont atténués par la mise en place d'un écran thermique REI 120 en façade. Le stockage de palettes à l'air libre est atteint par les flux mais ces flux ne sont pas vecteurs de propagation d'un incendie.

C- Dispersion d'ammoniac dans l'environnement :

Il a été retenu 3 phénomènes dangereux à l'origine de fuite d'ammoniac sur les canalisations à l'intérieur du local froid :

- Rupture accidentelle sur le circuit BP (Basse Pression) en sortie du séparateur liquide dans la salle des machines ;
- Rupture accidentelle sur le circuit HP (Haute Pression) sur le collecteur en sortie des compresseurs dans la salle des machines ;
- Rupture accidentelle sur circuit HP en sortie d'un condenseur dans la salle des machines.

Ces trois scénarii ont été retenus car ce sont ceux susceptibles d'émettre la plus grande quantité d'ammoniac instantanément. D'autres scénarii ont été étudiés tels que des fuites sur les canalisations d'ammoniac à l'état gazeux.

La modélisation effectuée montre qu'il n'y a pas de concentration dangereuse d'ammoniac à hauteur d'homme. Tous les seuils d'effets sont observés à l'intérieur de notre site. En conséquence, aucun tiers ne serait exposé. En conclusion, les concentrations correspondant au Seuil des Effets Irréversibles ne sont pas atteints à hauteur d'homme quelles que soient les conditions météorologiques.

D- Explosion de la chaufferie, effets de surpression :

Les rayons de danger correspondant aux surpressions de 50 mbar et plus restent cantonnées aux limites de propriété.

IV. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La description présentée et pris en référence par le pétitionnaire dans ce projet correspond à un risque spécifique « incendie des cellules 11 et 12 SCAGEL » ce qui implique que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) proposée correspond à :

- ✓ 6 poteaux incendie (PI) normalisés assurant en simultané un débit de 360 m³ par heure ;
- ✓ une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins 720 m³.

Le réseau public n'assurant pas ces débits, le site sera protégé par un réseau interne autonome composé :

- Réserve des poteaux incendie proposée :

Les poteaux incendie seront alimentés par une motopompe afin d'assurer le tiers du besoin en eau qui s'élève à 120 m³/h. Ce réseau des poteaux incendie sera une cuve verticale en acier galvanisé de 500 m³ placée à proximité des deux cuves du système sprinkler. Elle fournira donc de l'eau aux poteaux incendie durant au moins deux heures.

- Réserve statique proposée :

Il sera également créé une réserve artificielle de 480 m³, soit l'équivalent de 240 m³/h pendant deux heures, équipées de 4 plateformes d'aspiration de 32 m² et de 4 rampes d'aspiration fixe DN100. Cette réserve incendie, située à proximité du parking VL, sera destinée uniquement à la défense extérieure, c'est-à-dire à la mise en aspiration des engins pompes. Les 4 plateformes sont hors emprise des flux thermiques. Le volume disponible sera donc de 980 m³, soit supérieur au 720 m³ requis par la règle D9.

L'étude de dangers laisse apparaître dans son Chapitre 4.2 paragraphe 4 que, « La propagation de l'incendie d'une cellule à l'autre est retenue pour les cellules 2 à 6 (LAI) en cas de stockage de type « 1510 », pour les cellules 11 et 12 (SCAGEL) et pour la cellule 7c (inflammables) ».

V. DEROGATIONS

A- Atelier de maintenance

Le chapitre 4 de l'Arrêté Ministériel du 11 avril 2017 précise :

« Les ateliers d'entretien du matériel sont isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120 ou situés dans un local distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes). »

L'atelier de maintenance sera équipé de parois REI 120 pour l'isoler des autres locaux. Sa toiture sera similaire à celle du reste de la cellule 8, i.e. un complexe en base acier multicouches répondant à la classe de résistance au feu B Roof (t3). Son plafond ne sera donc pas REI 120.

Les opérations effectuées se dérouleront sur des établis au moyen d'outils communs, à plusieurs mètres sous la toiture, et le potentiel calorifique sera très faible. Le risque d'incendie dans cet atelier sera donc minime et les flammes générées par un éventuel incendie auront une très faible probabilité d'atteindre la toiture.

Il est donc sollicité auprès des instances la possibilité de ne pas installer un plafond REI 120 qui provoquerait des modifications non négligeables au niveau de la structure même (poteaux/poutres/pannes du local R120).

B- Locaux de charge

Avec des puissances électriques de 1.200 kW et de 300 kW, les locaux de charge situés dans le volume de la cellule 8 sont soumis à déclaration.

Une dérogation à l'article 2.4.1 de l'arrêté est également sollicitée sur le point suivant :

2.4.1. *Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :*

- *murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures*
- *couverture incombustible,*
- *portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,*
- *porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,*
- *pour les autres matériaux : classe MO (incombustibles)*

Les locaux de charge posséderont des parois REI 120 pour les isoler des locaux avec lesquels ils seront mitoyens. Leur toiture sera similaire à celle du reste de la cellule 8, i.e. un complexe en base acier multicouches répondant à la classe de résistance au feu BRoof (t3). Au sens strict, elle ne sera pas incombustible.

Au regard du faible nombre d'accidents identifiés par le pétitionnaire, une dérogation est sollicitée afin de ne pas installer une toiture incombustible au sens strict qui nécessiterait la mise en place d'une toiture sèche (sans étanchéité), donc des pentes de toit plus importantes que sur le bâtiment principal. Outre le côté esthétique, cette particularité technique entraînerait des modifications non négligeables au niveau de la structure même (poteaux/poutres/pannes) dans la zone concernée afin d'assurer la pente nécessaire.

Il est constaté que le pétitionnaire n'assorti pas ses demandes de dérogations de mesures compensatoires.

VI. AVIS DU SDIS :

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne au projet présenté, un avis :

FAVORABLE

Cette étude de dossier fait l'objet de prescriptions et observations précisées ci-après.

Les activités qui seront exercées au niveau du site sont soumises aux dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques visées par l'installation envisagée sont détaillées dans l'étude de danger et repris ci-dessus.

Par ailleurs, sans préjudice de l'avis des services habilités à veiller à l'application du code du travail et plus particulièrement de sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité, je préconise au pétitionnaire de respecter les dispositions de ces textes.

Dans cette étude, le SDIS 16 s'est limité à étudier les dispositions liées à la sécurité incendie et plus généralement les éléments qui risquent de ne pas permettre l'intervention des secours dans les conditions minimales requises à leurs missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Toutefois, il convient de respecter toutes les mesures de prévention, d'accès des secours et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, et de prendre en compte les prescriptions et observations qui suivent et résultent des documents fournis qui sont pris en compte dans l'analyse réalisée. L'ensemble des règles ne sont donc pas systématiquement rappelées ci-dessous car considérées comme intégrées dans ce projet. En conséquence et suite à votre demande, la construction et les divers aménagements devront prendre en compte les prescriptions qui suivent.

Il n'est pas transmis de notice de sécurité ni dans le dossier de permis de construire, ni dans le dossier d'autorisation de travaux.

PRESCRIPTIONS :

1. En toute circonstance l'accès devra être permis aux véhicules d'incendie et de secours par une voie engins circulant tout autour du bâtiment, permettant leurs croisements et l'accès à toutes les façades. Depuis cette voie, des aires de stationnement pour les moyens aériens accessibles devront être prévues. Ces aires de stationnement ainsi que la voie engins seront positionnées de façon à ne pas être obstruées par

l'effondrement de tout ou partie du bâtiment. En tout état de cause, la voie engins et les aires de stationnement pour les échelles devront être en dehors du flux thermique des 3 kW/m².

2. Réaliser un plan d'intervention de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers qui devra comprendre au moins l'emplacement de :

- ✓ *L'ensemble des niveaux, l'accès principal et l'orientation adaptée à une compréhension aisée,*
- ✓ *Les divers locaux techniques et locaux à risques particuliers et les stockages dangereux,*
- ✓ *Les sigles ISO et la légende associée permettant d'identifier clairement les équipements présents (moyens d'extinction fixes et d'alarme (SSI), commandes de désenfumage avec les ouvrants ou cantons associés, ...)*
- ✓ *Les énergies et fluides présents en faisant ressortir particulièrement les coupures générales,*
- ✓ *Les zones de mise en sécurité, compartiments, ...*

Celui-ci devra être positionné à l'entrée de l'établissement, particulièrement visible et accessible aux services d'urgence en cas d'intervention. (Article PE27 & R123-13)

Transmettre ce plan au service départementale d'incendie et de secours : service.prevention@sdis16.fr.

3. Compléter la défense extérieure contre l'incendie (DECI) par au moins une réserve de 480 m³ judicieusement répartie

4. Organiser une réunion avec le SDIS afin de s'assurer de l'adéquation de la DECI avec l'organisation des secours.

L'implantation des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et leur aménagement devra s'effectuer en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS) : service.prevision@sdis16.fr.

OBSERVATIONS :

1. Se conformer aux règles de sécurité édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif aux rubriques des activités exercées ou des substances stockées.
2. Permettre une évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des personnes, notamment aux niveaux des circulations et plus particulièrement dans les stockages des différentes cellules.
3. Tenir à jour en permanence et à disposition des secours un état des matières stockées.
4. Implanter sur le site une manche à air, visible par les intervenants de secours. Celle-ci est conforme aux normes aéronautiques.
5. Dimensionner le bassin de rétention principal en prenant en compte la superficie totale des bâtiments. Recalculer le volume de rétention afin d'y intégrer les surfaces de voiries (44.000m²) et des bâtiments (68.000m²).
Fournir le plan des canalisations d'écoulements du site, y compris pour le bassin de rétention de la cellule liquides inflammables.
6. S'assurer que les écoulements dirigés vers la rétention depuis la fosse d'extinction ne soient ni enflammés ni inflammables.
7. S'assurer de l'absence de propagation d'une cellule à une autre cellule, bâtiments, et installations notamment par le flux thermique.
8. Renforcer la résistance au feu des murs extérieurs des cellules étant soumis au flux thermique par des parois coupe-feu (CF) de degré 4 heure ou REI 240 et des portes coupe-feu de degré 2 heures à fermeture automatique. Notamment au niveau des façades jouxtant les stockages de palettes (cellules 1, 2, 6, 7, 8). L'isolement de la façade de la partie administrative devra être également renforcé ou alors le bâtiment devra être en dehors des flux thermiques permettant la propagation.
9. Réaliser le plan d'intervention en y incluant les réseaux ainsi que mettre à jour le plan d'opération interne de l'établissement.
10. Assurer la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la mise en œuvre des consignes de sécurité.

Pour les installations photovoltaïques, les mesures suivantes sont à mettre en œuvre :

1. Réaliser l'installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment l'accessibilité des façades, désenfumage, stabilité au feu, etc.).
2. S'assurer que l'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité et du guide pratique réalisé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le syndicat des énergies renouvelables (SER) baptisé « *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* » (23 janvier 2012).
3. Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissante :
 - Un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
 - Les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
 - Les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
 - Les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
 - Les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
4. Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et l'identifier par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
5. S'assurer que la capacité de la structure porteuse du bâtiment est apte à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque.
6. Créer un local technique onduleur présentant des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
7. Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.
8. Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :
 - A l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;
 - Aux accès des locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
 - Sur les câbles DC tous les 5 mètres.

Dans tous les cas, il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée.

CONCLUSION :

Il semble que pour ce projet au regard des surfaces de bâtiments, les sapeurs-pompiers pourraient être confrontés à l'impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie au regard des caractéristiques constructives des bâtiments envisagés. En effet, les caractéristiques des bâtiments à construire, avec des cellules de stockage en dos à dos et des cellules présentant des hauteurs de stockage importantes, ne permettent pas la mise en œuvre de notre stratégie opérationnelle face au type de sinistre qui pourraient être rencontré.

Au vu des éléments inclus dans ce dossier, il vous est proposé de faire des points de situations en amont de la construction et lors des différentes phases des travaux, notamment sur les éléments d'intervention des sapeurs-pompiers (accès, DECI, etc.). Ainsi, des éléments complémentaires pourront être précisés à l'issue de ces rencontres.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental,


Colonel Jean MOINE